



Leçons en temps de guerre 2015

Utilisation à des fins militaires des écoles et des universités
durant les conflits armés

Global Coalition to
Protect Education from Attack





Global Coalition to **Protect** **Education from Attack**

La **Global Coalition to Protect Education from Attack** en français Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, a été créée en 2010 par des organisations appartenant aux domaines de l'éducation dans les situations d'urgence et dans les États fragiles affectés par des conflits, l'enseignement supérieur, la protection, les droits humains internationaux et le droit humanitaire international qui étaient préoccupées par les attaques persistantes contre les établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel dans les pays affectés par les conflits et l'insécurité.

La GCPEA est conduite par un Comité directeur comprenant les organisations internationales suivantes : CARA (Council for At-Risk Academics, ou Conseil pour les universitaires en danger), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Human Rights Watch, the Institute of International Education's Scholar Rescue Fund, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Protect Education in Insecurity and Conflict, et Save the Children. La GCPEA est un projet du Centre Tides, une organisation à but non lucratif 501(c)(3).

Ce rapport est le résultat d'une étude externe indépendante commissionnée par la GCPEA. Il est indépendant des organisations membres du Comité directeur de la GCPEA et ne reflète pas nécessairement les opinions des organisations composant le Comité directeur.

Leçons en temps de guerre 2015

Utilisation à des fins militaires des écoles
et des universités durant les conflits armés

Octobre 2015



Global Coalition to **Protect**
Education from Attack

TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique	5
Principales constatations	14
Recommandations	15
1. Méthodologie et Définitions	19
Méthodologie	19
Définitions	20
2. Contexte: l'éducation en période de conflit.....	21
L'importance vitale de l'accès à l'éducation	21
3. Nature des utilisations militaires des établissements d'enseignement	22
Comment les forces armées et les groupes armés utilisent les établissements d'enseignement ..	22
Utilisation partielle et occupation totale.....	22
Présence militaire pour protéger les établissements, les élèves, le personnel ou les bureaux de vote.....	28
Utilisation militaire des écoles dans des situations d'insécurité.....	29
Les raisons de l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées et les groupes armés	29
Perspective historique	31
4. Prévalence et ampleur de l'utilisation militaire d' établissements d'enseignement.....	32
Nature des parties utilisant les établissements d'enseignement	33
Ampleur de l'utilisation des établissements d'enseignement.....	33
5. Conséquences de l'utilisation militaire des établissements d'enseignement: a mise en danger de la sécurité des élèves et des enseignants	35
Etudiants, enseignants et écoles en ligne de mire.....	35
Risques de violences physiques et sexuelles.....	38
Travail forcé.....	39
6. Conséquences de l'utilisation militaire des établissements d'enseignement: la mise en péril des études	40
Abandon ou exclusion des études.....	40
Destruction des infrastructures.....	41
Destruction de matériels scolaires	42
Problèmes psychosociaux.....	43
Problèmes de sureffectifs.....	43
Baisse des inscriptions et des taux de passage dans les classes supérieures	43

Inconvénients des solutions de remplacement	44
Environnement éducatif inapproprié	45
Impact spécifique sur les filles	45
Préjudices plus graves pour les étudiants pauvres	46
Préjudices pour les enseignants	46
Utilisation d'écoles abandonnées ou évacuées	47
7. Initiatives pour restreindre et remédier à l'utilisation militaire des établissements d'enseignement	48
Le Conseil de sécurité de l'ONU	48
Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)	50
Les organes des traités sur les droits de l'homme.....	51
Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés	51
La collecte de données, la négociation et le plaidoyer	51
L'utilisation d'images satellite et l'analyse des médias sociaux.....	53
Les législations nationales interdisant ou restreignant l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées.....	53
Décisions de tribunaux nationaux interdisant ou restreignant l'utilisation des établissements d'enseignement par des forces armées	54
Politiques militaires interdisant ou restreignant l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées.....	55
Engagements pris par des groupes armés non étatiques	57
Croix rouge internationale et Croissant rouge international.....	57
Campagnes d'information.....	58
Fourniture de solutions temporaires.....	58
Initiatives des communautés locales.....	58
Absence de contrôle civil sur les forces armées	60
8. Le droit international et la protection des écoles et des universités contre leur utilisation militaire	61
Le droit international humanitaire	61
Attaques contre des établissements d'enseignement utilisés à des fins militaires.....	62
Droit international et régional des droits de l'homme.....	62
9. Conclusion	64
Annexe 1: Analyse de l'utilisation des établissements d'enseignement sur la période 2005 –2015	65
Annexe 2: Sources d'incident, par pays.....	68
Chercheurs.....	78
Remerciements	79



*« Nous avons une guerre
à l'école. »*

UN ÉLÈVE, YÉMEN'

Leçons en temps de guerre 2015

Utilisation à des fins militaires des écoles
et des universités durant les conflits armés

Aleppo, Syrie.

© 2013 REUTERS/Muzaffar Salman



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les écoles et les universités devraient être des sanctuaires d'apprentissage où les jeunes esprits peuvent se sentir en sécurité pour s'informer, étudier, réfléchir, rêver et développer pleinement leur potentiel. C'est tout cela qui est menacé lorsque des forces armées convertissent des écoles en un élément du champ de bataille et utilisent des institutions consacrées à l'éducation pour en faire un usage militaire.

Dans la majorité des pays qui connaissent des conflits armés — dont au moins 26 pays au cours des dix dernières années — des forces armées gouvernementales et des groupes armés non étatiques ont utilisé des écoles et d'autres établissements d'enseignement dans des buts militaires. Des tireurs embusqués prennent position aux fenêtres des salles de classe. Des fortifications de béton sont érigées sur les toits des écoles. Des soldats dorment dans des salles peintes d'alphabets aux couleurs vives. Des barbelés entou-

Sanaa, Yémen.

© 2014 REUTERS/Mohamed al-Sayaghi

rent les terrains de jeux. Des tas de sacs de sable bloquent les portes des écoles. Des chars et des véhicules de transport de troupes blindés grondent dans les cours. Des fusils d'assaut sont entassés dans des couloirs, et des obus de mortier sont stockés dans les sous-sols des écoles. Des slogans belliqueux marquent les tableaux, couvrant les énoncés de devoirs. Des personnes sont maintenues en détention et torturées dans des bâtiments où des enfants apprenaient auparavant à compter et à lire. Des lieux qui procuraient auparavant de la joie et du bien-être aux élèves sont transformés en lieux où règnent la peur et la terreur.

Non seulement des personnes armées s'emparent des écoles, mais elles se déploient également dans des établissements d'enseignement supérieur, et conver-

« Des hommes sont arrivés dans notre village. J'ai tenté de m'échapper mais ils m'ont mis en prison. Sauf que ce n'était pas une prison, c'était mon ancienne école. C'est ironique — ils m'ont amené là pour me torturer, à l'endroit même où j'allais à l'école pour apprendre... Ils s'étaient emparés de l'école et en avaient fait un centre de torture. »

UN ÉLÈVE, 15 ANS, SYRIE¹¹

tissent des jardins d'enfant et des garderies à un usage militaire. Elles les utilisent comme casernes, bases logistiques, quartiers généraux opérationnels, caches d'armes et de munitions, centres de détention et d'interrogatoire, positions de tir et d'observation, et terrains de recrutement. Ce faisant, les groupes armés mettent en danger les vies et la sécurité des élèves et des enseignants, et mettent en péril le droit de ces élèves à l'éducation.

Parfois des soldats s'emparent d'une école dans sa totalité, empêchant les élèves de franchir les grilles d'entrée. Mais bien trop souvent ils se contentent d'utiliser juste une partie de l'école ou de l'université — occupant quelques salles de classe, un étage complet, le terrain de jeux — et ce faisant ils exposent les élèves à des attaques de la part de forces adverses et à des abus de la part des soldats eux-mêmes.

L'accès des élèves et des étudiants à l'école et à l'université peut s'avérer un rempart de protection contre nombre des maux qui affectent généralement les enfants et les jeunes dans les situations de guerre et de conflit. Des écoles sûres fournissent des informations, atténuent l'impact psychosocial de la guerre et peuvent protéger les enfants contre la traite et le recrutement par des groupes armés. L'accès à une éducation de qualité est également un droit humain fondamental, quel que soit le contexte. Sur le long terme, une bonne éducation favorise la paix et la reconstruction post-conflit, et elle aide les jeunes à développer les compétences et les qualifications dont ils ont besoin pour construire leurs propres vies ainsi que la prospérité pour leurs communautés. Mais ce qui est peut-être bien plus important, l'accès à un lieu sûr pour étudier et apprendre peut apporter aux élèves et aux étudiants un sentiment de normalité, de routine et de calme au milieu du chaos de la guerre.

Pour cette étude, des preuves ont été rassemblées sur la nature, l'ampleur et les conséquences de l'utilisation d'établissements d'enseignement par des forces armées au cours de la période allant de janvier 2005 à

mars 2015 — dix ans de documentation collectée depuis que le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (en anglais, Monitoring and Reporting Mechanism, ou MRM) créé par l'ONU sur les enfants lors des conflits armés a commencé à signaler des cas d'utilisation des écoles à des fins militaires. S'appuyant sur des exemples tirés de chaque région du monde, cette étude démontre la façon dont les militaires utilisent les établissements d'enseignement ainsi

que les conséquences d'une telle utilisation pour les élèves et les étudiants, leurs enseignants et leurs communautés.

Cette étude est une mise à jour d'une version précédente publiée par la Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA) en 2012. Même si les éléments de preuve suggèrent que l'utilisation des écoles à des fins militaires demeure une caractéristique constante de la guerre, il existe quelques raisons d'être optimiste. Dans les années qui ont précédé cette étude, des gouvernements, des forces armées et des organisations internationales ont accordé de plus en plus d'attention à la question de l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires. Pour les trois dernières années seulement, des informations révélant l'ampleur du problème et exposant les conséquences négatives pour les élèves et les enseignants se sont multipliées. De ce fait, il est de plus en plus reconnu et admis que l'utilisation des écoles à des fins militaires met en danger les élèves et interfère également avec leur droit à l'éducation. Il est désormais plus difficile pour les gouvernements et les groupes armés non étatiques d'expliquer ou de justifier leur utilisation des écoles à des fins militaires.

Il existe également un intérêt considérable de la part des États concernés, des organisations internationales et de celles de la société civile pour concevoir des solutions efficaces afin de combattre cette pratique et d'atténuer ses conséquences négatives. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a représenté un élément déterminant pour cette surveillance accrue, tout d'abord en demandant des informations régulières sur ce problème, puis en demandant à deux reprises que les écoles en Syrie soient démilitarisées, et enfin plus récemment en 2014, en encourageant tous les États membres de l'ONU à envisager des mesures concrètes pour empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires. Les efforts du bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés ont également été essentiels pour



Bunagana, Congo.
© 2012 James Akena/REUTERS



galvaniser les réactions internationales et des actions efficaces sur le terrain dans des pays touchés par le conflit.

Parmi les approches innovantes élaborées ces dernières années figure le recours à l'analyse légale des images satellites et des médias sociaux pour documenter l'utilisation des écoles à des fins militaires. Il existe également un nombre grandissant de pays exprimant la volonté de soutenir de nouvelles lignes directrices internationales visant à mieux protéger les écoles et les universités contre l'utilisation militaire, et s'engageant à mettre en œuvre des mesures concrètes pour interdire cette pratique au sein de leurs propres forces.

Les organes de traités des Nations Unies — les comités d'experts indépendants qui surveillent le respect des traités par les pays — ont également formulé des recommandations marquantes sur la conduite des forces armées en ce qui concerne les écoles.

En dépit de ces progrès, la situation pour un bien trop grand nombre d'élèves de par le monde demeure sombre.

Les ravages causés dans le système éducatif en Syrie sont presque inconcevables, dans ce pays où les forces progouvernementales tout comme celles de l'opposition ont utilisé des écoles, pour à tour de rôle les prendre pour cible et les détruire parce qu'elles étaient utilisées par la partie adverse. Le Soudan du Sud — apparemment une situation de beaucoup d'espoir au moment de la publication de l'étude originale, les écoles étant de plus en plus évacuées par les forces armées et de nouvelles protections militaires légales fortes en cours d'élaboration — a inversé la tendance, et les écoles sont encore une fois occupées par des troupes nombreuses. Il s'agit là d'un rappel fort que des bons mots couchés sur du papier, et même des lois bien formulées, ne signifient pas grand-chose si l'État n'a pas la volonté ou la capacité d'exiger que ceux qui les enfreignent soient tenus de rendre des comptes.

Le nombre d'États demandant aux forces armées de s'abstenir d'utiliser les écoles est en progression constante ces dernières années. Néanmoins, il reste à voir combien de gouvernements relèveront leur propre défi et s'engageront dans la mise en œuvre de protections efficaces pour les écoles et les universités contre l'utilisation militaire dans leur propre doctrine et pratique militaire.

De plus, les gouvernements bailleurs de fonds et les institutions qui fournissent des ressources aux sec-



Bangui, République Centrafricaine.

© 2013 AP Photo/Jerome Delay

teurs de l'éducation dans les pays sujets à des conflits doivent encore reconnaître largement qu'un soutien financier non accompagné d'un plaidoyer ou de conditions en faveur de la protection des écoles contre l'utilisation militaire est tout simplement moins efficace.

Les organisations internationales et celles de la société civile doivent encore faire mieux également. Une meilleure collecte des données est encore nécessaire, en particulier en différenciant entre le nombre des écoles utilisées à des fins militaires et celles qui sont attaquées, pillées, ou utilisées comme abris pour des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays — actuellement celles-ci sont souvent omises. Une coopération accrue entre les acteurs de la protection des enfants et le secteur de l'éducation dans les pays affectés par un conflit armé ou autre forme d'insécurité a généré des résultats positifs jusqu'ici, et elle doit se poursuivre et d'étendre.

Structure de l'étude

Cette étude débute par deux chapitres introductifs. Le premier décrit sa méthodologie et définit des termes importants. Le second fournit un aperçu contextuel. Ce faisant, il illustre l'importance vitale pour les élèves et les étudiants — et en fin de compte, pour les communautés — d'un accès maintenu à l'éducation en période de conflit.

Le troisième chapitre explique ensuite les diverses utilisations des établissements d'enseignement par les groupes armés, et présente certaines des raisons qui motivent les militaires à utiliser les bâtiments et les terrains des écoles et des universités.

Le quatrième chapitre aborde la prévalence et l'ampleur préoccupantes de l'utilisation des lieux d'étude à des fins militaires.

Le quatrième chapitre aborde la prévalence et l'ampleur de l'utilisation des lieux d'étude à des fins militaires.

Afin d'examiner les conséquences de l'utilisation des établissements d'enseignement à des fins militaires, le cinquième chapitre étudie la façon dont cette utiliza-



tion met en danger les vies et la sécurité des élèves et des enseignants. Dès que des soldats pénètrent dans les lieux, une école ou une université peut devenir une cible pour une attaque ennemie, et donc ne plus être un endroit sûr pour les élèves et les enseignants. Des forces belligérantes ont attaqué des forces armées à l'intérieur d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur alors même que les élèves et les enseignants étaient présents. Dans les pires des cas, des enfants et d'autres civils ont été les cibles d'attaques ou ont été pris dans des tirs croisés et blessés ou tués.

La sécurité des élèves et des étudiants peut également être mise en péril par le mauvais comportement de soldats ayant reçu une formation médiocre ou peu disciplinés au sein de leur école ou de leur université, exposant les élèves au risque d'abus sexuels et de harcèlement, ainsi qu'à des tirs accidentels ou mal dirigés ou à des explosions de munitions.

Le sixième chapitre expose les différentes manières dont l'utilisation des établissements d'enseignement à des fins militaires affecte l'accès des élèves et des étudiants à l'éducation et dégrade la qualité de leur éducation. L'utilisation par des forces armées des lieux

Mogadishu, Somalie.

© 2012 John Cantlie/Getty Images

d'éducation peut accroître les taux d'abandon des études, interrompre ces études, détruire des infrastructures importantes, provoquer un surpeuplement, réduire les taux de nouvelles inscriptions et entraver la transition à des niveaux supérieurs d'éducation.

Le septième chapitre examine une sélection de bonnes pratiques — des exemples de communautés et de gouvernements qui trouvent des solutions réduisant l'utilisation militaire d'institutions éducatives, et qui mettent en œuvre des mesures atténuant ses conséquences négatives lorsque cette utilisation se produit. Certains pays disposent d'interdictions totales de cette pratique — notamment la Colombie, l'Inde, le Népal, les Philippines et le Soudan du Sud. Ces pays ont connu des décennies de conflits multiples au sein de leurs propres frontières. Il est très significatif que ces pays, ayant atteint une compréhension des exigences tactiques des opérations militaires tout comme de l'impact préjudiciable de l'utilisation des établisse-

ments d'enseignement par les militaires, ont choisi de prendre une telle mesure. Cela illustre également la faisabilité et la valeur d'une telle interdiction.

Le huitième chapitre présente une vue d'ensemble des lois internationales — notamment le droit humanitaire international (les lois de la guerre) et le droit international des droits humains — qui régulent la pratique des forces armées utilisant des institutions éducatives. Selon le droit international, l'utilisation militaire d'un établissement d'enseignement peut convertir celui-ci en cible militaire légitime, exposant élèves et enseignants au danger d'être attaqués par des forces adverses. Même en l'absence d'attaque physique contre

« [Les combattants d'Al-Chabab] ont installé un [lance-roquettes] et se sont mis à tirer depuis l'enceinte de l'école. Ils l'ont installé dans la cour de récréation... Il y avait des tirs de riposte dans notre direction. Cinq roquettes ont atteint l'enceinte de l'école. Une roquette a explosé au moment où nous étions libérés et huit élèves ont été tués. »

UN ÉLÈVE, 18 ANS, SOMALIE^{IV}

les écoles et les universités, la détérioration de l'accès aux établissements d'apprentissage, de la qualité de l'enseignement et des opportunités d'apprendre peut entraîner des violations du droit à l'éducation.

Le dernier chapitre propose quelques observations finales et conclue que les États devraient mettre en œuvre des protections claires et sans équivoque des écoles et des universités contre leur utilisation à des fins militaires.

Une limitation de cette étude est qu'elle s'appuie largement sur des exemples de cas anecdotiques. Les illustrations non-exhaustives fournies dans cette étude et les documents d'où elles sont tirées capturent souvent des instants précis. Par la constance de leur fréquence, toutefois, les exemples démontrent une indifférence systématique à l'égard des écoles, des élèves et de l'éducation, ainsi que les conséquences durables d'une telle indifférence. Le défi pour le lecteur est d'essayer de se mettre à la place d'un élève vivant dans ces situations, et de comparer cette réalité à ses propres expériences de la vie scolaire et de l'éducation, de façon à comprendre les dangers et les obstacles auxquels sont confrontés de trop nombreux enfants dans le monde à cause de l'utilisation destructrice des écoles à des fins militaires.





Popasna, Ukraine.

© 2014 ANATOLII STEPANOV/AFP/Getty Images

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans **la majorité** des pays touchés par des conflits armés, des forces armées ou des groupes armés ont utilisé des écoles et d'autres établissements d'enseignement. Entre janvier 2005 et mars 2015, des forces armées ou des groupes armés ont utilisé des établissements d'enseignement dans au moins **26 pays** dans des conflits en Afrique en Asie, en Europe, au Moyen Orient et en Amérique du Sud. L'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires est un problème mondial.
- **Des forces armées gouvernementales** ont utilisé des écoles dans chaque pays où une utilisation militaire a été signalée.
- Dans **plus d'un tiers** de tous les pays où une utilisation militaire a été signalée, **des groupes armés non étatiques** ont également utilisé des écoles.
- **Des forces multinationales** et même des **soldats du maintien de la paix** ont utilisé des écoles et des universités.
- Dans les pires des cas, **des enfants ont été blessés et tués** et des **écoles endommagées ou détruites** lorsque des forces belligérantes ont attaqué des écoles du fait que des forces militaires les utilisaient.
- Les conséquences de l'utilisation militaire d'écoles et d'autres établissements d'enseignement incluent des **taux élevés d'abandon des études**, une réduction de la scolarisation, des taux plus faibles de transition vers des niveaux supérieurs d'éducation, du **surpeuplement**, et une perte d'heures d'enseignement. **Les filles** sont touchées de façon particulièrement négative.
- L'utilisation militaire d'établissements d'enseignement peut causer des dommages à des infrastructures et des systèmes éducatifs déjà fragiles. Par exemple, dans le Sud-Soudan, où l'ONU a vérifié **83 écoles** utilisées à des fins militaires entre mars 2011 et septembre 2014, le coût des réparations pour les dommages causés s'est élevé à environ **67 000 US\$ par école**.
- Des exemples de **bonnes pratiques** existent. Des communautés, des organisations internationales, des assemblées législatives, des tribunaux et des forces armées ont trouvé des manières de mieux protéger les écoles contre l'utilisation par des forces et des groupes armés. En Inde, par exemple, où les forces de sécurité ont utilisé plus de 129 écoles en 2010, perturbant les études d'environ 20 800 élèves, la **Cour suprême** de l'Inde **a donné l'ordre aux forces d'évacuer les écoles**. En 2015, presque toutes, voire toutes, ont été évacuées. Aux Philippines, même si quelques incidents d'utilisation militaire des écoles continuent à se produire, cette pratique a été **explicitement interdite** tant dans la législation nationale que dans les politiques militaires. En outre, en 2012, les Nations Unies ont publié un nouveau manuel à l'usage de tous les bataillons d'infanterie engagés dans le maintien de la paix, qui **exige que les écoles ne soient pas utilisées par les militaires dans leurs opérations**.

RECOMMANDATIONS

Mettre en œuvre les *Lignes directrices régissant la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*

- Tous les États devraient **mettre en œuvre les Lignes directrices régissant la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés** en les incorporant dans leur doctrine militaire, leurs manuels, leurs règles d'engagement, leurs ordres opérationnels, leurs formations et autres moyens de diffusion, afin d'encourager des pratiques appropriées tout au long de la chaîne de commandement.
- Tous les États devraient plaider pour une adoption généralisée des *Lignes directrices régissant la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, et pour les engagements des États à les mettre en œuvre.
- Tous les **groupes armés non-étatiques** qui sont partie à un conflit armé devraient incorporer les *Lignes directrices régissant la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* dans leurs mécanismes de commandement et de contrôle.
- **Les pays bailleurs de fonds et les agences internationales** qui fournissent un financement ou tout autre soutien aux secteurs de l'éducation ou de la sécurité et de la défense devraient plaider auprès des pays bénéficiaires, en particulier ceux qui sont actuellement affectés par un conflit ou l'ont été récemment, afin qu'ils mettent en œuvre des mesures concrètes pour empêcher l'utilisation militaire des écoles, notamment par la mise en œuvre des *Lignes directrices régissant la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*.

Reconnaître les conséquences négatives de l'utilisation d'établissements d'enseignement à des fins militaires

- La communauté internationale, les États, les groupes armés non-étatiques, et d'autres acteurs devraient continuer à reconnaître que l'utilisa-

tion militaire des écoles et autres établissements d'enseignement est une tactique courante dans les conflits qui **exige une réponse concertée** aux niveaux national, régional et international.

- Les États devraient reconnaître que l'utilisation militaire des écoles et des universités n'est pas seulement une préoccupation relative au droit des conflits armés, mais qu'elle affecte également le **droit humain des élèves à l'éducation**.

Surveillance et communication de l'information

- Les États, les organisations locales et les agences internationales concernées devraient continuer à rigoureusement **surveiller l'utilisation d'établissements d'enseignement à des fins militaires** afin d'informer et de concevoir des **réponses coordonnées** efficaces, notamment des interventions préventives, une réaction rapide, ainsi que des mesures juridiques et non juridiques pour exiger des comptes aux individus ou aux groupes qui enfreignent les lois existantes, les décisions judiciaires ou les instructions militaires.
- **Les informations de base** qui devraient être recueillies et signalées sont les suivantes : les noms et les emplacements des établissements d'enseignement utilisés, les buts dans lesquels ils sont utilisés, la durée de leur utilisation, la force armée ou le groupe armé effectuant l'utilisation, le recrutement antérieur à l'utilisation, la fréquentation des élèves pendant la période d'utilisation, et ce que font les élèves qui ne sont plus scolarisés. En particulier, une meilleure documentation est nécessaire sur les conséquences éducatives de l'utilisation militaire des écoles et des universités — notamment les taux d'abandon scolaire, la baisse de la scolarisation, les dommages causés aux infrastructures éducatives, ainsi que l'impact psychosocial pour les élèves et les enseignants.
- Le mécanisme de surveillance et d'information devrait clairement **ventiler** le nombre des écoles utilisées à des fins militaires séparément des écoles qui sont la cible d'attaques ou bien utilisées comme abris pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- **Les organes s'occupant des droits de l'homme**, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; le Comité pour l'élimination



Pakaluesong, Thaïlande.
© 2010 David Hogsholt/ Getty Images



de la discrimination à l'égard des femmes ; et le Comité des droits de l'enfant, devraient continuer à lutter contre l'utilisation militaire des institutions éducatives à tout moment. Les organes pertinents de surveillance des traités devraient mettre à jour leurs lignes directrices pour la préparation des rapports de pays afin d'exiger des informations sur l'utilisation militaire des écoles durant la période analysée, et sur les mesures concrètes existantes pour protéger les écoles contre une telle utilisation. Les États devraient mettre en œuvre les mesures pertinentes recommandées par ces organes.

- Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, le Comité contre la torture, et le Sous-comité pour la prévention de la torture, devraient surveiller et signaler lorsque des écoles et des universités sont utilisées comme **lieux de détention**, et les conséquences découlant de cette utilisation. Les États devraient mettre en œuvre les mesures pertinentes recommandées par ces organes.
- Le **Conseil des droits de l'homme de l'ONU et ses mécanismes**, notamment les commissions d'enquête, et les Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'éducation et pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, devraient utiliser tous les moyens disponibles pour attirer l'attention sur la question de l'utilisation militaire des institutions éducatives chaque fois qu'elle se produit, notamment dans l'Examen périodique universel, et dans les rapports de situation de pays et les rapports thématiques. Les États devraient mettre en œuvre les mesures pertinentes recommandées par les sessions du Conseil des droits de l'homme et les mécanismes associés.
- Les équipes spéciales de pays du **Mécanisme de surveillance et de communication de l'information** (*Monitoring and Reporting Mechanism, ou MRM*) créé par l'ONU sur les violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé devraient continuer à renforcer la surveillance et la communication de l'information sur l'utilisation militaire des écoles, selon la Note d'orientation sur la Résolution 1998 du Conseil de sécurité émise par le Bureau de la

Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

- La documentation des attaques contre les écoles et autres établissements d'enseignement devrait également examiner si les écoles ont été utilisées par une force militaire ou un groupe armé, soit au moment de l'attaque, ou bien peu de temps avant l'attaque.
- Des recherches et un travail de documentation supplémentaires sont nécessaires sur les **effets à long terme de l'utilisation d'établissements d'enseignement à des fins militaires**.

Mesures programmatiques

- Les législateurs devraient envisager **d'adopter des lois** en accord avec les bonnes pratiques identifiées dans cette étude, notamment l'interdiction de l'utilisation des établissements d'enseignement par des forces armées et des groupes armés.
- Les ministères de l'Éducation dans les pays où se produit l'utilisation militaire d'établissements d'enseignement devraient mettre en place des **mesures préventives**, par le biais de la coordination avec leurs ministères de la Défense et les forces armées, afin d'éviter l'utilisation militaire d'établissements d'enseignement, et de les évacuer rapidement lorsqu'ils sont utilisés par des forces armées.
- Les forces armées qui ont interdit ou régulé l'utilisation militaire des écoles et autres établissements d'enseignement devraient **partager leurs bonnes pratiques** avec d'autres États.
- Les agences de l'ONU et les ONG régionales ayant une expérience en matière de négociations avec les forces armées et les groupes armés afin d'arrêter ou d'empêcher leur utilisation des écoles devraient **évaluer l'efficacité de leurs efforts** sur le plan interne, puis partager leurs bonnes pratiques tant sur le plan interne qu'externe.
- Les organisations qui ont obtenu que **des tri-**

bunaux nationaux rendent des décisions obligeant les forces armées à quitter les écoles, devraient conseiller celles qui sont intéressées à adopter des stratégies similaires.

- Les ministères de l'Éducation et les acteurs de l'éducation travaillant dans des contextes où se produit l'utilisation militaire des écoles devraient élaborer **des système de réponse rapide** afin de mettre en place des lieux d'apprentissage temporaire appropriés pour les élèves déplacés du fait de l'utilisation militaire de leurs établissements d'enseignement, et de préconiser immédiatement la restitution de l'établissement occupé. Les organisations internationales devraient soutenir ces efforts.
- Les ministères de la Défense et les forces armées devraient mettre en place des **mesures de planification préventives** afin de minimiser ou d'**éradiquer la nécessité d'utiliser des établissements d'enseignement** durant des opérations militaires.

Lutte contre l'impunité

- Toutes les parties à un conflit armé devraient **respecter leurs obligations au regard du droit humanitaire international** et prendre toutes les précautions possibles pour protéger les populations civiles et les biens civils, notamment les établissements d'enseignement, contre les effets des attaques. Les États devraient **mener des enquêtes et des poursuites**, en accord avec les normes internationales, sur les individus qui utilisent des établissements d'enseignement de façon contraire au droit humanitaire international, ou qui donnent l'ordre d'une telle utilisation.
- Les États qui règlementent ou interdisent l'utilisation militaire des écoles ou autres établissements d'enseignement dans le cadre de leur législation nationale, de leurs instructions ou politiques militaires, ou bien dans leurs décisions de tribunaux devraient **exiger des comptes de leurs actes** aux individus qui violent ces règles.

ⁱ « Guns 'n grammar: Yemen school occupied by rebels », AFP, 29 septembre 2014.

ⁱⁱ Save the Children, *Untold Atrocities: The Stories of Syria's Children*, 2012, pág. 8.

ⁱⁱⁱ Human Rights Watch, *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India's Bihar and Jharkhand States*, 2009, pág. 29.

^{iv} Entretien de Human Rights Watch, Kalungu, République démocratique du Congo, 17 juin 2015..

1. MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITIONS

Méthodologie

En 2011, la GCPEA (en français, Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques) a commissionné une étude pour analyser les recherches existantes et la documentation concernant l'utilisation militaire des écoles et d'autres institutions éducatives dans des pays en situation de conflit ou d'insécurité. Le résultat, publié en novembre 2012, est le rapport *Leçons en temps de guerre, utilisation à des fins militaires des écoles et des autres institutions éducatives durant les conflits*.

Du fait de la multiplication des actions de surveillance, de documentation et de plaidoyer consacrés au sujet depuis 2012, la GCPEA a décidé de mettre à jour le rapport de 2012 afin de refléter ces nouveaux développements.

Ceci est essentiellement une étude de bureau, un recensement des rapports et des autres publications des Nations Unies et de divers organismes nationaux et internationaux spécialisés dans la protection des droits humains, dans l'éducation ou le droit de la guerre. Cette étude se réfère également à des reportages de médias nationaux et internationaux, ainsi qu'à un nombre limité d'entretiens avec des experts que notre équipe de recherche a menés soit en personne, soit par mail et téléphone. Dans quelques cas, le rapport se réfère à des visites de site et à des entretiens menés par des chercheurs lors d'investigations sur le terrain pour le compte de Human Rights Watch.

Contraintes

Bien que l'utilisation militaire des écoles et des universités soit mieux documentée depuis l'étude de 2012, les experts et les praticiens que nous avons consultés lors de nos recherches sont d'accord sur le fait que cette utilisation, qu'elle soit le fait d'acteurs étatiques, non étatiques ou internationaux, n'est toujours pas documentée dans sa totalité. Les gouvernements suppriment parfois les informations concernant leur utilisation des écoles et des universités par leurs propres forces armées, et il arrive que les communautés locales s'abstiennent de dénoncer les faits par crainte de représailles. Plusieurs des organismes que nous avons consultés au cours de nos recherches nous ont confié avoir reçu des rapports relatifs à l'utilisation d'institutions éducatives mais s'être trouvés dans l'incapacité de les vérifier, pour des raisons d'insécurité, de limitation de ressources ou de documentation incomplète. Ce type de rapports n'a donc pas pu être pris en compte.

Définitions

Cette étude utilise les termes et les définitions suivants:

« **Conflit armé** » couvre les concepts juridiques de « conflit armé international », généralement l'usage de la force armée entre États, et de « conflit armé non-international », une situation de violence armée prolongée entre des autorités gouvernementales et un groupe armé non gouvernemental, ou entre des groupes armés non gouvernementaux. Pour qu'un conflit armé non-international existe, la violence doit atteindre un certain degré d'intensité, et les groupes non gouvernementaux impliqués doivent disposer de forces armées organisées, ce qui signifie qu'ils sont sous une certaine structure de commandement et qu'ils ont la capacité de soutenir des opérations militaires.

« **Force armée** », « **armée** » et « **force de sécurité** » sont utilisés indifféremment pour englober toute force armée nationale, tout groupe paramilitaire, toute police paramilitaire, toute force de police agissant comme des combattants dans un conflit armé, tout groupe armé non-étatique, toute force multinationale ou force de maintien de la paix. « **Groupe armé** » désigne spécifiquement un acteur non-étatique qui est armé.

« **Établissement d'enseignement** » doit être entendu au sens large comme désignant tout lieu utilisé principalement pour l'éducation, quelle qu'en soit l'appellation dans le contexte local. Cela inclut notamment les centres éducatifs préprimaires ou de la petite enfance, les écoles primaires ou secondaires, les centres de formation et les centres d'enseignement supérieur tels que les universités, les instituts universitaires ou les instituts d'apprentissages techniques. Le terme inclut également les terrains immédiatement adjacents ou rattachés à ces établissements, tels les terrains de jeu et terrains de sport. Il inclut aussi les bâtiments scolaires et universitaires qui ont été évacués pour des raisons de sécurité dues au conflit armé. En revanche, le terme n'inclut pas les établissements dédiés à la formation et à l'éducation de personnels qui sont déjà, ou sont destinés à devenir, membres des forces armées des parties au conflit, tels que les écoles militaires et autres établissements de formation. Dans cette étude, les termes « **écoles** », « **installations scolaires** » et « **établissements d'enseignement** » sont utilisés indifféremment pour désigner tous les niveaux d'éducation allant du préscolaire à l'université.

« **Utilisation à des fins militaires** » renvoie au vaste ensemble d'activités auxquelles une force militaire peut se livrer dans l'espace physique d'un établissement d'enseignement, que ce soit de façon temporaire ou à long terme. Comme nous l'expliquons en détail au chapitre 3, ce terme recouvre, mais sans s'y limiter, les utilisations suivantes : comme caserne ou base ; pour des positions militaires d'attaque ou de défense ; pour le stockage d'armes ou de munitions ; comme centre de détention et d'interrogatoire ; pour la formation militaire ou l'entraînement de soldats ; pour le recrutement militaire d'enfants soldats en violation du droit international ; comme postes d'observation ; comme position à partir de laquelle procéder à des tirs (position de tir) ; ou pour aider une arme à atteindre sa cible (contrôle de tir). Dans le cadre de cette étude, le terme n'est pas employé pour décrire les cas où une force militaire est présente à proximité d'une école ou d'une université afin de protéger l'établissement, ses élèves ou son personnel, ou pour assurer la sécurité de l'école à l'occasion, par exemple, de son utilisation comme bureau de vote (pour plus de précisions sur cette distinction, voir l'encadré *Présence militaire pour protéger les établissements d'enseignement, les élèves, les enseignants ou les bureaux de vote* au chapitre 3).

2. CONTEXTE : L'ÉDUCATION EN PÉRIODE DE CONFLIT

Les situations de conflit armé engendrent des défis importants pour la réalisation du droit à l'éducation. Les enfants vivant dans des pays touchés par un conflit armé ont nettement moins de chances d'aller à l'école que d'autres enfants. Nombre d'entre eux connaissent des interruptions prolongées de leurs études et certains abandonnent leur scolarité. On estime que, dans les pays touchés par un conflit, 28,5 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés, ce qui représente près de la moitié des 61 millions d'enfants de cette tranche d'âge non scolarisés dans le monde.¹ Les enfants vivant dans un pays touché par un conflit, même scolarisés, sont davantage susceptibles d'abandonner leurs études par la suite : les statistiques indiquent que les enfants entrant à l'école primaire dans un pays touché par un conflit présentent 20 pour cent de plus de risque d'abandonner l'école primaire avant la fin que ceux vivant dans des pays comparables mais qui ne sont pas touchés par un conflit.² De même, le niveau d'alphabétisation est sensiblement inférieur dans les pays touchés par un conflit que dans les pays comparables.³ Les taux bruts de scolarisation dans l'enseignement secondaire sont de 20 pour cent plus bas dans les pays touchés par un conflit. Les études révèlent que ce sont les filles qui connaissent les retards les plus marqués.⁴

L'utilisation militaire des écoles et des établissements d'enseignement dans des situations de conflit armé ou d'insécurité exacerbe un environnement éducatif déjà précaire.

L'importance vitale de l'accès à l'éducation

En période de conflit, un accès sûr à l'éducation peut fournir une protection tant physique que psychologique, sauver des vies, soutenir des communautés, renforcer la résilience, et atténuer l'impact des crises humanitaires.⁵ Lorsque l'éducation est assurée dans un environnement sûr et protecteur, aller à l'école, ou dans d'autres établissements d'enseignement, peut procurer un sentiment important de normalité et donner accès à des informations et des services susceptibles de sauver des vies, par exemple la sensibilisation aux mines, la prévention du VIH, des programmes alimentaires et des services psychosociaux. Améliorer l'accès à l'école pour tous permet aussi de réduire les sentiments d'injustice qui mènent au conflit. Enfin, il est important de veiller à ce que les générations futures soient bien instruites pour surmonter le conflit, favoriser le redressement, et garantir le développement et la sécurité dans l'avenir.⁶

3. NATURE DE L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Comment les forces armées et les groupes armés utilisent les établissements d'enseignement

Ce chapitre donne quelques exemples de diverses utilisations courantes des écoles par les forces armées et les groupes armés lors de situations de conflit. Elles vont des utilisations à court terme ou temporaires, telles que des positions de tir ou des abris pour la nuit; aux utilisations intermédiaires, comme terrains d'entraînement militaires ou comme centres de détention; aux utilisations à long terme ou à durée indéterminée, en tant que caches d'armes ou bases d'opérations.

Utilisation partielle et occupation totale

Parfois, quand une force armée ou un groupe armé s'installe dans un établissement d'enseignement, il en expulse tous les élèves, les enseignants et autres civils. Dans d'autres cas de figure, si les civils étaient absents au moment de la prise de contrôle, les soldats peuvent les empêcher de revenir. Toutefois, les troupes n'utilisent bien souvent qu'une partie du campus — ils occupent quelques salles de classe, ou s'emparent de certains étages ou campent dans la cour de récréation — tandis que les enseignants et les élèves tentent de poursuivre leurs classes. Même lorsque les soldats n'utilisent que partiellement un nombre limité de salles de classe ou une partie des lieux, les signes physiques d'utilisation — tels que des sentinelles, des barricades et des panneaux de signalisation — peuvent encore donner l'impression que l'ensemble des locaux a été converti à un usage militaire et exposer ainsi l'ensemble de l'école ou de l'université au risque d'une attaque des forces opposées. Par ailleurs, l'utilisation même partielle d'une école ou d'une université peut affecter l'environnement d'apprentissage et la sécurité de tout l'établissement.

Bases et casernes

Les forces armées et les groupes armés établissent des bases et des casernes dans les bâtiments et les terrains scolaires et universitaires pour accueillir des troupes à court, moyen et long terme, et leur donner accès à des équipements tels que des espaces de cuisine, des installations sanitaires et des toilettes.

- Ces dernières années, le pays le plus touché par ce type d'utilisation est la Syrie. Les forces armées gouvernementales utilisent des écoles comme casernes, avec des blindés à la grille d'entrée et des tireurs sur le toit.⁷ Les forces anti gouvernementales utilisent également des écoles comme bases.⁸ La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a noté que l'utilisation des écoles à des fins militaires « a mis des enfants en danger, dont certains ont été tués ou blessés ».⁹ Depuis la première version de notre étude, une nouvelle partie est entrée au conflit : l'Etat islamique (« ISIS »), qui utilise également les écoles comme bases militaires, ainsi que comme centres de détention et d'endoctrinement de personnes enlevées, dont des enfants.¹⁰
- En Somalie, les campus universitaires sont fréquemment utilisés comme bases militaires. En 2011, l'Université de Gaheyra à Mogadiscio a servi de base pour les soldats de maintien de la paix de la mission conduite par l'Union africaine en Somalie (AMISOM).¹¹ En janvier 2012, AMISOM a délogé Al-Shabaab de ses posi-

tions dans les bâtiments et à proximité de l'Université de Mogadishu.¹² Début 2012, des troupes éthiopiennes ont utilisé l'Université de Hiraan comme base militaire, obligeant l'université à mettre en place un campus provisoire dans la ville de Beletweyne.¹³ En septembre 2012, les troupes de l'Armée nationale somalienne, ainsi que des troupes kenyannes sous commandement de la mission de l'Union africaine AMISOM, ont utilisé l'Université de Kismayo comme base temporaire pendant près d'un mois.¹⁴

- En République centrafricaine, d'après un rapport des Nations Unies, les rebelles ex-seleka ont utilisé au moins vingt écoles comme bases au cours de l'année 2013, et les milices anti-balaka, ainsi que d'anciens éléments des forces armées nationales, ont utilisé une école à Bangui.¹⁵ Des écoles ont été occupées jusqu'en 2014.¹⁶
- Au Mali, en 2012, le groupe armé Ansar Dine et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) ont utilisé au moins vingt écoles dans le nord du pays 2012, tandis que, d'après les Nations-Unies, les troupes militaires et milices pro-gouvernement utilisaient au moins 14 écoles dans la région de Mopti, affectant 4 886 élèves.¹⁷ Bien que des incidents aient été rapportés jusqu'en janvier 2013, la majorité des écoles ont été évacuées à la suite de l'intervention militaire française. En novembre 2013, toutefois, trente combattants du mouvement national pour la libération de l'Azawad utilisaient encore deux bâtiments dans une école.¹⁸ En 2013, un contingent de Casques bleus nigériens, appartenant à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA), ont établi une base dans un centre de formation professionnelle, où ils sont restés jusqu'en décembre 2014.¹⁹ Fin 2014, divers groupes armés occupaient au moins quatorze écoles dans le nord.²⁰
- Au Nigéria, dans l'État de Borno, un homme déplacé originaire de Gwoza a déclaré à Human Rights Watch : « Les soldats ont investi l'école primaire de Chinene, celle de Wuje à la jonction de Pulka pendant environ trois mois, ainsi que l'école secondaire de Ngoshe, toutes deux situées à Gwoza, et y ont établi des positions. Ils sont restés stationnés à Chinene pendant près de deux mois, entre avril et juin 2014. ... Les soldats ont ensuite été contraints d'évacuer les écoles et l'ensemble de la zone lorsque des avions de chasse de l'armée de l'air nigérienne l'ont bombardée. ... Les combattants de Boko Haram ont brûlé les écoles de Chinene et Ngoshe lorsqu'ils ont pris le contrôle de ces localités en juin. ».²¹
- Au Soudan du Sud, les Nations-Unies ont vérifié 83 incidents d'utilisations militaires d'écoles comme bases ou comme casernes entre mars 2011 et septembre 2014. Les groupes dont la responsabilité est documentée incluent l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA, pour Sudan People's Liberation Army), le SPLA en Opposition, l'Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDA) - Faction Cobra, le Service de police national, et d'autres acteurs non-identifiés.²²
- Dans la bande de Gaza, Human Rights Watch a visité trois écoles utilisées par les forces militaires israéliennes pour des opérations menées mi-juin 2014 à la suite de l'enlèvement et du meurtre de trois adolescents israéliens par des hommes armés palestiniens. Le directeur d'une école près d'Hebron a déclaré aux représentants de HRW qu'un officier israélien avait demandé qu'on lui ouvre les classes pour servir de base militaire temporaire. Il aurait dit : « Nous sommes en période de guerre maintenant. » Les soldats ont garé leurs véhicules dans la cour, ont dormi au premier et au second étage, et ont positionné des sentinelles sur le toit. D'après le directeur, les soldats seraient partis au bout de trois jours, en laissant derrière eux des toilettes sales et des balles. Dans une seconde école, utilisée pendant une période plus courte, les enseignants se sont plaints d'avoir trouvé des poubelles remplies d'urine et de déjections, ainsi que des vitres et des cadenas brisés. Dans une troisième école, près de Nablus, qui avait été utilisée comme centre de détention temporaire et d'interrogation, le directeur a déclaré que les écoles « devraient être sanctuarisées » et « ne devraient pas être utilisées à des fins militaires ».²³
- Lorsque, dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles, l'armée thaïlandaise a déployé des troupes en nombre croissant dans ses provinces du sud, elle a généralement logé ses soldats dans des bâtiments et enceintes scolaires. En 2010, les Rangers paramilitaires et les troupes de l'armée royale thaïlandaise occupaient au moins 79 écoles.²⁴ Le commandant local de l'armée a admis ultérieurement que selon la pratique

internationale, les soldats n'étaient pas censés rester dans des écoles où des enfants étaient présents, et par la suite ils ont évacué de nombreuses écoles, voire même toutes les écoles précédemment occupées.²⁵

Positions défensives et offensives ou zones de rassemblement

Les troupes s'installent parfois dans des bâtiments scolaires ou universitaires pour les utiliser en guise de positions défensives offrant une protection contre les tirs directs et indirects, ou encore en guise de positions offensives, de postes d'observation, de positions de tir, ou à des fins d'observation pour la conduite de tirs.

- En octobre 2013, dans la province du Badakhchan en Afghanistan, des forces de sécurité nationales, dont l'armée et la police paramilitaire, ont temporairement fermé trois écoles pour les utiliser comme bases avancées et installer des pièces d'artillerie sur les toits.²⁶
- En 2013, les Nations Unies ont appris que des forces de sécurité pakistanaises utilisaient des bâtiments d'écoles publiques dans la province de Khyber Pakhtunkhwa et dans les Régions tribales fédéralement administrées pour lancer des opérations contre des groupes armés.²⁷
- En 2011 et 2012, les soldats yéménites de la Garde présidentielle ont établi des fortifications de sacs de sable et de blocs en béton sur le toit et le balcon de l'école Al-Faarouq, à Sanaa, au Yémen. L'école est située à proximité de la résidence présidentielle, et les positions ont été utilisées pour l'observation et le tir. Lorsque les combats ont éclaté à proximité, les soldats du gouvernement ont fermé l'école et ont pris position sur le toit et les balcons.²⁸
- En Somalie, d'avril à juillet 2007, les forces gouvernementales éthiopiennes ont utilisé l'école secondaire Mohamoud Ahmed Ali, à Mogadiscio, comme position stratégique pour lancer des tirs de roquettes, d'artillerie et des mortiers sur les forces d'opposition.²⁹
- En février 2006, les forces de sécurité israéliennes ont utilisé l'École élémentaire pour filles dans le camp de réfugiés de Balata à Naplouse pendant trois jours, en guise de position de tir³⁰

Stockage des armes et des munitions

Pour pouvoir dissimuler, cacher, ou tout simplement stocker des armes et des munitions, les forces armées et les groupes armés ont utilisé des écoles et des enceintes scolaires comme dépôts d'armes et de munitions :

- Le 16 juillet 2014, au cours d'une inspection de routine, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA - United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, en anglais) a découvert approximativement vingt roquettes cachées par des groupes armés palestiniens dans une école vide de la bande de Gaza. Le 22 juillet, l'UNRWA a encore découvert des roquettes supplémentaires dans une autre école vide de Gaza, entre deux écoles de l'UNRWA servant d'abri pour les personnes déplacées. Le 29 juillet, une troisième cache de roquettes a été trouvée dans une école de l'UNRWA située au centre de Gaza et fermée pour l'été.³¹
- Dans la ville de Ja'ar, dans la province d'Abyan au Yémen, des militants d'Ansar Al-Sharia ont utilisé l'école primaire Al-Zahra comme dépôt de munitions pendant plusieurs semaines en mai et juin 2011, jusqu'à ce que la rumeur d'une possible offensive de l'armée provoque un tumulte parmi la population locale et que le commandant du groupe ordonne le déplacement des munitions. En 2012, d'après la population locale, le groupe a également utilisé l'école Al-Hikma pour entreposer des munitions et/ou fabriquer des bombes. En visitant une troisième école, Al-Thawra, un chercheur d'Amnesty International a trouvé un carnet qui appartenait apparemment à un commandant d'Ansar Al-Shari'a. Intitulé « Principaux éléments pour préparer des bombes », le carnet comprenait sept pages d'explications manuscrites détaillées.³² Enfin, en 2014, le Groupe d'experts sur le Yémen a appris que les forces houthistes avaient utilisé au moins cinq écoles comme dépôts d'armes durant leur prise de contrôle du territoire du gouvernorat d'Amran.³³

- Lors d'une évaluation menée en 2011 après l'arrestation de l'ancien président Laurent Gbagbo et la fin des affrontements, Le Cluster Éducation du CPI en Côte d'Ivoire³⁴ a découvert trois écoles contenant encore des armes à feu et des munitions.³⁵
- En 2010, des militants islamistes d'Al-Chabaab ont stocké des armes dans des écoles à Mogadiscio, en Somalie. Dans une école où les cours se poursuivaient, des grenades, des fusils, des carabines et des pistolets ont été cachés dans des buissons et dans des arbres, et derrière des livres et des casiers.³⁶

Centres de détention et d'interrogatoire

Il arrive également que des forces armées ou des groupes armés transforment des écoles en lieux de détention, d'interrogatoire, de torture ou d'autres mauvais traitements. Parfois, les forces peuvent utiliser une salle de classe pour détenir temporairement ou interroger une ou plusieurs personnes, en éventuelle liaison avec d'autres activités militaires à l'intérieur ou aux environs de l'école. Cependant, dans bien des cas, ce sont des écoles entières qui sont utilisées pour des détentions massives durant des périodes prolongées.

- Dans le nord du Nigéria, début janvier 2015, les soldats de Boko Haram ont détenu environ 300 femmes qu'ils avaient enlevées dans l'école de Baga, ainsi que l'a relaté à Amnesty International une femme qui avait été relâchée au bout de quatre jours.³⁷ Les forces du gouvernement ont elles aussi utilisé des écoles comme centres de détention. Ainsi, l'école primaire de Chinene à Gwoza, dans l'État de Borno, a été occupée par des forces de sécurité de janvier à mai 2014. Des habitants ont déclaré à Human Rights Watch que des individus suspects d'appartenir aux forces de Boko Haram avaient été détenus dans l'école avant d'être transférés. De même, l'école publique secondaire de Ngoshe, située elle aussi à Gwoza, a servi de centre de détention entre avril et juin 2014.³⁸
- En Libye, Physicians for Human Rights a signalé que les forces pro-Kadhafi avaient utilisé une école primaire à Tomina comme centre de détention où des femmes et des filles, certaines âgées de 14 ans seulement, avaient été violées. Un témoin a déclaré avoir vu des blindés et d'autres véhicules militaires dans la cour en avril 2011. Une nuit il a entendu des femmes pleurer et crier de douleur et un homme crier « Taisez vous, chiennes ! » D'après le même témoin, un père lui aurait dit que ses trois filles, âgées de 15, 17 et 18 ans, avaient disparu après l'arrivée des troupes dans le village. Après être retournées chez elles, elles auraient dit à leur père qu'elles avaient été violées à l'école pendant trois jours de suite. Le père leur aurait ensuite tranché la gorge, en guise de meurtre d'honneur.³⁹
- En Syrie en 2011, les autorités gouvernementales ont établi de nombreux centres de détention temporaires et non officiels dans des écoles où les forces de sécurité ont regroupé et détenu des personnes lors de campagnes de détention massives dans le cadre de manifestations antigouvernementales, avant de les transporter dans des sections des agences de renseignement. ⁴⁰ Un rapport de Save the Children cite les propos d'un garçon de 15 ans : « Des hommes sont arrivés dans notre village. J'ai essayé de m'échapper, mais ils m'ont emmené en prison. Sauf que ce n'était pas une prison — c'était mon ancienne école. C'est ironique — ils m'ont amené là pour me torturer, à l'endroit même où j'allais à l'école pour apprendre ... Ils s'étaient emparés de l'école et en avaient fait un centre de torture. » ⁴¹ Depuis, l'utilisation d'écoles comme centres de détention se poursuit en Syrie.

Dans d'autres cas, des forces ont utilisé des écoles à des fins de détention à grande échelle et à long terme.

- En 2009 et 2010, les Forces armées sri-lankaises (SLAF) ont utilisé au moins neuf écoles pour détenir des adultes qu'elles avaient identifiés comme étant d'anciens combattants des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Bien que des fils barbelés aient séparé les bâtiments destinés à un usage scolaire des camps des SLAF, l'ONU a eu la preuve que des détenus adultes avaient été observés se promenant librement dans des écoles réservées à l'éducation. Selon l'ONU, cette utilisation des écoles dans le but de détenir des individus présumés anciens combattants a gravement interrompu la scolarité et menacé la sécurité de plusieurs milliers d'élèves.⁴²

Formation militaire

Pour assurer des formations militaires sur la stratégie, l'entraînement physique et le maniement des armes pour les nouvelles recrues, les forces armées et les groupes armés se servent de classes d'école, de terrains scolaires et de salles de conférence universitaires.

- En Syrie, à partir de septembre 2013 et pour une durée inconnue, l'Etat Islamique (ISIS) a utilisé l'école Al-Bouhtri à Alep pour le recrutement et la formation militaire d'enfants soldats.⁴³
- En République démocratique du Congo, des soldats ont régulièrement utilisé les terrains de deux écoles formant un vaste campus dans le Sud-Kivu, de novembre 2012 jusqu'en juillet 2013 au moins, pour y effectuer des parades militaires et des exercices d'entraînement. Un témoin a déclaré : « Pour les parades, il y avait un nombre exorbitant de soldats... Tous les lundis, durant la parade, ils punissaient des soldats devant les élèves... Ils les punissaient en les battant sous la ceinture. »⁴⁴
- En 2012, des groupes islamistes armés contrôlant le nord du Mali ont formé de nouvelles recrues, notamment des enfants, dans des écoles privées et publiques, ainsi que dans des écoles coraniques.⁴⁵
- En 2011, les forces anti-Kadhafi en Libye ont organisé des formations dans des écoles. Des journalistes ont recensé au moins un cas de chefs rebelles utilisant une école secondaire pour instruire les soldats dans l'utilisation de canons anti-aériens.⁴⁶
- Selon les Nations Unies, l'armée ougandaise a formé des combattants dans des écoles dans au moins trois districts du nord en 2006 et 2007.⁴⁷

Recrutement illégal d'enfants soldats

En vertu du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que soit sur des enceintes scolaires ou ailleurs, il est interdit de recruter de force un enfant pour le service militaire, et il est interdit aux groupes armés non étatiques de recruter sciemment une personne âgée de moins de 18 ans.⁴⁸

Dans certains cas, des groupes utilisent des écoles pour y endoctriner des enfants et les persuader de rejoindre leurs rangs, et dans d'autres cas ils profitent du fait que les écoles sont des endroits où les enfants se réunissent pour les recruter de force, voire même les enlever.

- En Colombie, L'ONU a confirmé que les Forces armées révolutionnaires (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia, FARC) ont lancé des campagnes de recrutement d'enfants dans les écoles, en citant comme exemple un cas de septembre 2008, lorsque des soldats des FARC sont entrés dans une école dans le département de Cauca, où 800 élèves étudiaient, et ont invité les enfants à rejoindre le groupe. Le même rapport souligne que l'Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional, ELN) a elle aussi fait campagne pour recruter des enfants dans des écoles. Par exemple, en février 2008 dans une autre école dans le Cauca, l'ELN aurait fourni de l'argent à l'école en échange de l'autorisation de dispenser une formation militaire sur les lieux.⁴⁹ Début 2014, Human Rights Watch a documenté un cas dans lequel six membres des FARC ont pénétré dans une école et ordonné à deux adolescents de mettre une bombe dans un campement de militaires. Les garçons ont refusé.⁵⁰ Les groupes paramilitaires utilisent également les écoles pour endoctriner les élèves dans une première étape de recrutement.⁵¹ Les groupes armés ciblent tout particulièrement les pensionnats situés dans des zones rurales, du fait de leur isolement.
- En décembre 2013, durant les premiers jours de combat à Bentiu et à Rubkona au Soudan du sud, l'opposition a recruté de force des centaines d'enfants dans deux écoles.⁵²
- Le 19 avril 2012 en République démocratique du Congo, des combattants du commandant rebelle Bosco Ntaganda ont réuni au moins trente-deux élèves de sexe masculin de l'école secondaire de Mapendano, dans le Nord-Kivu. Un élève, âgé de 17 ans, a déclaré à Human Rights Watch: « Ils étaient très nombreux. Ils sont arrivés à 13h30. La journée d'école était presque terminée. [Les combattants] nous ont ordonné de quitter la salle et nous ont emmené derrière le bâtiment. Ils m'ont attaché les mains avec une corde. On

était tous attachés. Puis ils nous ont emmené sur la colline, à pied. ... Ils nous ont dit qu'on allait se battre. »⁵³

- En Somalie, les militants Al-Chabaab ont systématiquement utilisé les écoles comme lieux de recrutement. Les militants se rendent régulièrement dans les écoles et prennent les enfants de force individuellement, souvent sous la menace des armes, dans les salles de classe. En d'autres occasions, ils ont aligné les élèves et ils ont sélectionné les enfants qu'ils jugent aptes à servir comme combattants, kamikazes, « épouses », ou pour les tâches ménagères et les ont ramenés à leurs camps d'entraînement. Un rapport récent de Human Rights Watch cite les propos d'un élève âgé de 16 ans, qui explique : « Ils ciblent les écoles car ils les considèrent comme des viviers de recrutement, mais aussi parce qu'ils considèrent l'école et l'éducation comme une perte de temps ... 'Pourquoi aller à l'école alors que vous pouvez vous battre ? ', c'est leur point de vue. »⁵⁴
- Un enseignant dans une école à Swat, au Pakistan, s'est plaint à Amnesty International en 2009 que les forces des talibans « se sont emparées de mon école et ont commencé à enseigner aux enfants comment se battre en Afghanistan. »⁵⁵

Abri temporaire

Les forces armées et les groupes armés utilisent parfois les bâtiments scolaires comme abris temporaires, pour se protéger des attaques de leurs adversaires, ou tout simplement des éléments. En raison de la nature à court terme de ce type d'utilisation, les médias et les observateurs indépendants le documentent ou le rapportent rarement.

- Selon des rapports du Karen Human Rights Group, les forces armées du gouvernement birman se sont temporairement abritées de la pluie dans une école du village de Tha Dah Der, dans l'État Karen du nord-est, en juillet 2010. Les résidents locaux avaient déjà fui la région, et les soldats avaient incendié la plupart des autres structures du village. Avant de quitter la région, les troupes ont également tenté d'incendier l'école.⁵⁶
- Au cours du conflit en Ossétie du Sud, en Géorgie, en 2008, une enseignante de maternelle a indiqué à Human Rights Watch que les milices volontaires d'Ossétie du Sud se « cachaient » dans l'immeuble de son école maternelle, et que les forces gouvernementales géorgiennes avaient attaqué le bâtiment avec des roquettes. Les miliciens se sont également mêlés aux civils dans le sous-sol de l'école n° 6, dans la capitale régionale de Tskhinvali, en surveillant furtivement, mais sans ouvrir le feu sur les forces géorgiennes. Cette école a également été la cible de tirs de chars du gouvernement.⁵⁷
- En Colombie, les hélicoptères de l'armée utilisent à l'occasion les cours de récréation comme sites d'atterrissage, pour le débarquement de personnel, de fournitures ou d'armes, ainsi que l'a rapporté une organisation locale des droits de l'homme en 2007.⁵⁸

Présence militaire pour protéger les établissements d'enseignement, les élèves, les enseignants ou les bureaux de vote

Cette étude fait la distinction entre l'usage des établissements d'enseignement par les forces armées dans la recherche d'un avantage militaire et les cas où les forces établissent une présence au sein ou aux alentours de l'école, éventuellement à la demande des dirigeants de la communauté ou des autorités locales, en réponse à une menace imminente et convaincante pour la sécurité de l'école, ou celle des enseignants et des élèves.

Dans des endroits comme l'Afghanistan, l'Irak, le Nigéria et la Thaïlande où les écoles font régulièrement l'objet d'attaques, les forces armées instaurent parfois une présence au sein ou aux alentours des écoles dans le but de protéger les élèves et le personnel. Les activités de ces forces peuvent comporter des points de contrôle, des escortes militaires à destination et en provenance du lieu d'étude, ainsi que le déploiement de troupes ou de la police.⁵⁹ En outre, dans le monde entier, les gouvernements utilisent souvent les écoles en guise de bureaux de vote pour des élections. Dans certains pays, comme les bureaux de vote peuvent faire l'objet d'attaques, les forces armées sont déployées pour protéger les bureaux de vote et les électeurs.

La question est de savoir si, et dans quelles circonstances, la présence des forces armées au sein ou aux environs des établissements d'enseignement joue un rôle dissuasif à de violentes attaques contre les établissements d'enseignement, ou incite plutôt aux attaques contre le personnel militaire gardant l'établissement; ou si cette présence peut avoir d'autres conséquences fâcheuses.⁶⁰ Bien que ce débat dépasse le cadre de notre étude, les faits tendent à démontrer qu'il serait préférable d'éviter la présence de forces de sécurité dans les écoles ou à proximité, afin d'éviter de compromettre le caractère civil de l'établissement et de perturber l'environnement éducatif.

- En Thaïlande, des soldats escortent certains enseignants jusqu'à et depuis l'école pour assurer leur trajet en toute sécurité. Ils se déploient parfois pour protéger des écoles. Cependant, il est arrivé que des militants séparatistes prennent ces soldats pour cible dans les écoles. Dans certains cas, ces attaques ont endommagé des écoles et mis des civils en danger. Par exemple, en septembre 2013, une attaque sur les locaux d'une école a tué deux soldats et blessé un enfant de 12 ans.⁶¹
- En 2013, à Yobe, au Nigéria, le gouvernement a déployé des soldats dans tous les pensionnats de l'État pour les protéger contre les attaques de Boko Haram. Un enseignant a déclaré à des journalistes que « la présence des soldats dans les écoles ne fait qu'aggraver la peur parmi les enseignants et les élèves, car c'est un rappel constant du danger dans lequel ils se trouvent, avec des répercussions psychologiques et émotionnelles, et un impact négatif sur l'enseignement et l'apprentissage. On ne peut pas apprendre efficacement dans une atmosphère de peur et d'anxiété. »⁶²

Le 19 août 2009, les membres d'un groupe armé d'opposition ont lancé une attaque à la roquette et aux armes légères contre un poste de contrôle de la Police nationale afghane au lycée Malak Yar Hotak, dans la province de Nangarhar, qui était censé servir de bureau de vote.⁶³

Utilisation militaire des écoles dans des situations d'insécurité

Bien que cette étude se concentre sur l'utilisation militaire des écoles et des universités en période de conflit armé, leur utilisation dans d'autres situations d'instabilité peut également avoir des conséquences indésirables.

- En Novembre 2012, le Lycée Al-Horreya "Bab El Louk," du Caire, en Egypte, a subi des dommages importants lorsque la police anti-émeutes et les Forces de sécurité centrale ont utilisé l'école pour lancer des attaques sur les manifestants pendant quatre jours consécutifs. Les cocktails Molotov lancés par les manifestants ont mis le feu à une partie de l'école et les soldats ont lancé du mobilier sur les manifestants.⁶⁴
- En Éthiopie, en 2012, au moins une école de la région de Gambella a été utilisée par l'armée comme prison. Un témoin a déclaré à Human Rights Watch qu'il y avait vu des soldats torturer un jeune homme en l'obligeant à marcher sur des charbons ardents.⁶⁵
- Au Kenya, en septembre 2012, des forces de police envoyées dans la région de Tana pour freiner les violences inter-tribales auraient campé dans une école.⁶⁶
- En Russie, dans la région du Dagestan, les forces militaires ont choisi deux écoles comme bases militaires de 2009 à 2012. En juin 2012, des militants armés ont brûlé l'une des deux écoles et attaqué l'autre, dans le village de Tsyntuk, apparemment parce que les deux écoles avaient été sélectionnées par les forces du gouvernement pour servir de base à leurs opérations de contre-insurrection.⁶⁷

Les raisons de l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées et les groupes armés

Divers avantages poussent les forces armées et les groupes armés à utiliser les établissements d'enseignement, notamment des avantages tactiques, le besoin de protection ou de surprise, ou enfin la simple commodité. En règle générale, les forces utilisent les écoles ou les universités en raison de caractéristiques qui les distinguent d'autres sites et bâtiments: leurs caractéristiques physiques, leur situation géographique et leur appartenance au gouvernement.

En effet, les forces cherchant à établir une base dans une situation de conflit cherchent souvent à identifier des endroits où elles puissent rapidement mettre en place une défense. Par commodité, et afin d'établir rapidement une base solide, les troupes préfèrent généralement éviter les bâtiments nécessitant des travaux de consolidation, de fastidieuses mesures de prévention contre le feu, des champs de dégagement de tirs⁶⁸ et autres exigences de travail manuel.⁶⁹ Or les écoles et les universités ont souvent des murs d'enceinte épais, et sont normalement des bâtiments plus élevés et plus solides que les bâtiments classiques.

- Comme l'a rapporté Human Rights Watch, un gouverneur du sud de la Thaïlande a expliqué que les forces de sécurité avaient des raisons tactiques claires pour s'installer dans les écoles: « Les écoles ont souvent une meilleure protection, comme une clôture, et une bonne position pour la surveillance depuis le toit de l'école. Il serait plus risqué de mettre en place des postes de garde avec des Rangers [paramilitaires] ou des soldats à la périphérie du village, alors ils les placent à l'intérieur des écoles dans le centre des villages. [Créer des bases à la périphérie] les rend plus vulnérables aux attaques des insurgés, car ils sont plus exposés au danger than inside the schools in the center of the villages.⁷⁰

Les forces militaires utilisant des établissements d'enseignement peuvent également bénéficier d'un accès libre à des services de base tels que l'eau, les cuisines et l'électricité.

- À l'école primaire Nagaan sur l'île de Mindanao aux Philippines, des troupes ont dormi dans certaines des salles de classe de l'école et dans les logements des enseignants pendant sept mois après avoir effectué des réparations de l'école, tout en augmentant une facture d'électricité que l'école s'est sentie « trop gênée » pour demander aux soldats de la payer.⁷¹

Le manque d'alternatives est parfois la raison revendiquée pour justifier l'utilisation des écoles.

- Quand les rebelles houthis sont entrés dans la capitale du Yemen, Sanaa, en septembre 2014, ils ont utilisé plusieurs écoles comme casernes, durant les combats mais également après la signature d'un traité de paix. Un porte-parole des Houthis a expliqué à Human Rights Watch que lorsque leurs forces avaient pris le contrôle de Sanaa, ils avaient eu un besoin urgent de combler le vide du pouvoir et avaient demandé à leurs alliés de leur amener plus de combattants. « Nous avons soudain eu besoin de loger des milliers d'hommes. Nous avons loué des hôtels et des salles mais il nous fallait plus de place, et c'est pour cela que nous avons pris le contrôle des écoles.⁷²
- Dans l'État du Jharkhand, en Inde, la police paramilitaire a établi des bases dans les régions reculées de l'État dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles contre les groupes armés maoïstes. Lorsqu'un groupe de la société civile s'est rendu au tribunal pour contester la conversion de certaines parties des écoles en bases et casernes, la police a déclaré au tribunal en 2008 : « L'État nouvellement créé de Jharkhand manquait de bâtiments et d'infrastructures dans les zones reculées. La police du Jharkhand n'a pas eu d'autre choix que de déployer les forces de police et les paramilitaires dans [...] une partie des bâtiments et des campus. »⁷³

Parfois ce sont les communautés locales ou les autorités locales qui offrent une école à des forces armées—ou se croient obligés de le faire.

- En novembre 2011, lorsque des représentants de Human Rights Watch ont visité le lycée de Sadanga dans la province des montagnes aux Philippines, les lieux étaient en partie occupés par des soldats d'infanterie. Le lycée compte plus de 200 élèves, âgés de 12 à 18 ans. Plus d'une douzaine de soldats ont campé sur un terrain voisin et sur une partie des terrains de l'école pendant plus d'un an. Un sergent a reconnu auprès de Human Rights Watch que leur présence était « contraire à la loi », mais l'a déclarée justifiée car faite avec le « consentement » des autorités locales. De même, le maire de la ville a déclaré aux représentants de Human Rights Watch, « nous connaissons la loi, mais ici nous sommes des gens pratiques. »⁷⁴

Enfin, les troupes considèrent souvent l'emplacement des écoles — généralement situées au centre de la communauté locale — comme avantageux d'un point de vue tant géographique que politique.

Perspective historique

Les préoccupations relatives au logement des soldats, et les efforts visant à réglementer leur cantonnement et leur casernement, ne sont pas nouveaux. En 1131, par exemple, la charte du roi d'Angleterre Henri I^{er} pour la ville de Londres ordonnait : « Entre les murs de la ville personne n'a besoin d'être cantonné, ni [les membres] de ma famille ni personne d'autre. »⁷⁵

Les écoles, elles aussi, ont une longue histoire de protections. En 1621, le roi Gustave II Adolphe de Suède promulgua les « *Articles de guerre* », qui comprenaient les instructions suivantes : « Nul ne devra mettre le feu à une ... école ... ou l'endommager de quelque façon que ce soit, sauf s'il lui est ordonné de le faire ... [et] Aucun soldat ne devra abuser d'un ... collègue [ou] d'une école. »⁷⁶ Au beau milieu de la guerre, en 1631, Gustave ajouta : « Tout soldat ... reconnu coupable d'avoir commis un trouble dans ... des écoles, sera puni de mort. »⁷⁷

Bien que cette étude porte sur des cas tirés de la période 2005 à 2015, l'utilisation militaire des écoles a été une caractéristique de la plupart des grands conflits du siècle dernier :

- Durant la Première Guerre mondiale, plus de 1 000 écoles en Angleterre et au Pays de Galles ont été affectées à des fins militaires, notamment des casernes pour les troupes et les ouvriers fabriquant des munitions. En 1916, au summum des perturbations, plus de 155 000 enfants ont été déplacés.⁷⁸ Une éducation alternative a été fournie à un grand nombre d'entre eux par le biais de « doubles vacances » dans d'autres écoles, ainsi que dans les couloirs d'écoles temporaires et d'écoles du dimanche.⁷⁹ Toutefois, le Conseil militaire a admis : « les locaux où une école est temporairement déplacée sont souvent être très inférieurs en confort, en accessibilité et en commodité, à ceux qui ont été occupés à des fins militaires, et un sacrifice considérable est donc fait par les parents, les élèves, les enseignants et les agents des collectivités éducatives locales. »⁸⁰
- Pendant la guerre en Bosnie, les écoles utilisées par les forces serbes de Bosnie pour la détention et les interrogatoires sont devenues des sites d'exécution de masse, de torture, d'agression sexuelle et de viol.⁸¹
- Dans l'invasion de l'Irak, les États-Unis ont dépeint l'utilisation des écoles par l'Irak comme ayant contribué aux pertes civiles. Le secrétaire de la Défense, Donald Rumsfeld, a accusé le président Saddam Hussein d'avoir utilisé les écoles pour protéger les forces militaires « exposant ainsi au danger des hommes, des femmes et des enfants sans défense ». ⁸² En 2003, des forces américaines ont également été déployées dans au moins trois écoles dans le nord du pays et dans une autre à Falloujah, toutes caractérisées comme abandonnées ou fermées. ⁸³ Plus tard, ce sont les forces multinationales, la nouvelle armée et la police irakiennes ainsi que des milices qui ont été signalées comme ayant utilisé trois écoles à Eskan, dix à Sadr City et plus de 70 à Diyala. ⁸⁴



Dessin d'une jeune élève, Randi Lind, représentant son école à Sagene en Norvège durant l'occupation allemande de 1944.

4. PRÉVALENCE ET AMPLEUR DE L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

L'examen des rapports faisant état de l'utilisation des écoles et autres établissements d'enseignement à travers le monde révèle que, le plus souvent, dès lors qu'un pays est touché par un conflit, les forces armées ou les groupes armés en utilisent les écoles :

- Pour la période allant de janvier 2005⁸⁵ à mars 2015, des cas d'utilisation d'école par des forces armées ou des groupes armés ont été signalés dans au moins vingt-six pays en situation de conflit.⁸⁶

L'utilisation d'établissements d'enseignement à des fins militaires est probablement sous-documentée, et ce pour plusieurs raisons. La fréquente incapacité d'observateurs neutres à accéder aux zones de conflits où se produit une utilisation militaire, jointe au fait que l'utilisation militaire des établissements d'enseignement n'est souvent signalée que lorsqu'elle s'accompagne d'événements plus médiatiques (par exemple des attaques directes contre une école), sont deux facteurs qui contribuent à l'insuffisance des signalements. Toutefois, même si les taux réels de fréquence sont probablement plus élevés, le fait qu'une utilisation militaire d'établissements d'enseignement ait été signalée dans vingt-six pays touchés par un conflit armé indique que :

- L'utilisation d'établissements d'enseignement à des fins militaires est, à tout le moins, généralisée et se produit dans la majorité des pays qui connaissent des conflits armés.⁸⁷
- Des forces armées ou des groupes armés utilisent des écoles et d'autres établissements d'enseignement dans toutes les régions du monde — notamment l'Afrique, l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Europe et le Moyen Orient — et aussi bien dans des conflits armés internationaux que non internationaux.

Pays où une utilisation militaire d'établissements d'enseignement a été signalée 2005–2015

Afghanistan
Colombie
Côte d'Ivoire
Géorgie
Inde
Irak
Libye
Mali
Myanmar
Nigéria
Népal
Ouganda
Pakistan
Palestine
Philippines
République centrafricaine
République Démocratique du Congo
Somalie
Soudan du Sud
Soudan
Sri Lanka
Syrie
Tchad
Thaïlande
Ukraine
Yémen

Nature des parties utilisant les établissements d'enseignement

Les données portant sur la période de janvier 2005 à mars 2015 révèlent que divers acteurs militaires se livrent à l'utilisation d'établissements d'enseignement. Les forces armées étatiques, par exemple les armées nationales et les forces paramilitaires gouvernementales, se sont montrées notablement actives dans l'utilisation militaire de structures éducatives.

- Des forces armées étatiques ont été signalées comme ayant utilisé des écoles dans la totalité des 26 pays où une utilisation militaire a été signalée.⁸⁸
- Dans certains conflits, seules des forces armées étatiques ont été signalées comme s'étant livrées à une utilisation militaire des écoles, bien que dans une majorité de pays (vingt-et-un sur vingt-six) des cas d'utilisation par des groupes armés aient également eu lieu.⁸⁹
- Une utilisation des écoles par des forces armées étrangères a été signalée dans au moins cinq pays (Afghanistan, République démocratique du Congo, Irak, Mali et Somalie). Et il a été signalé que des mercenaires étrangers avaient utilisé des écoles en Côte d'Ivoire en 2011.⁹⁰

Ampleur de l'utilisation militaire des établissements d'enseignement

Dans certains pays, les informations indiquent que les forces n'utilisent qu'un petit nombre d'écoles, tandis que dans d'autres pays le nombre d'établissements d'enseignement utilisés à des fins militaires approche, voire même dépasse, la centaine. Néanmoins, selon les effectifs prévus dans les établissements éducatifs touchés, même les perturbations occasionnées à un petit nombre d'écoles peuvent signifier la mise en danger et le bouleversement de l'éducation pour des milliers, voire même des dizaines de milliers d'élèves.

- En janvier 2015, le journal international *Asharq al-Awsat* a cité les propos d'un directeur local de l'enseignement, selon lequel l'Etat islamique (ISIS) aurait transformé plus de 1 500 écoles en casernes militaires dans la province d'Anbar, à l'ouest de l'Irak.⁹¹
- Un rapport de 2013 de l'Observatoire syrien des droits de l'homme allègue que les forces du gouvernement auraient transformé environ un millier d'écoles en centres de détention et de torture et qu'elles utiliseraient des écoles pour y loger des personnels de sécurité et de renseignement, ou comme positions de tir d'obus.⁹²
- Selon l'Expert indépendant des Nations-Unies sur la situation des droits humains en République centrafricaine, lorsque les forces ex-Seleka ont marché sur Bangui en 2013, « ils ont occupé et pillé toutes les écoles sur leur chemin. »⁹³
- Fin 2012 en République démocratique du Congo, l'armée a occupé quarante-deux écoles à Minova dans le Sud Kivu et à Bweremana dans le Nord Kivu, pendant différentes durées, empêchant au moins 1 100 enfants d'aller à l'école.⁹⁴ Début 2013 dans la province de Katanga, au moins 64 écoles ont été signalées comme étant occupées durant les combats entre les milices Mai Mai et l'armée.⁹⁵
- En Libye, 221 écoles auraient été utilisées par des groupes armés durant l'année 2011, selon un représentant officiel des Nations-Unies.⁹⁶
- En Afghanistan en 2011, l'ONU a vérifié trente-et-un incidents d'utilisation militaire d'écoles — dont vingt ont été attribués à des groupes d'opposition, et onze à des forces progouvernementales. Ce nombre d'écoles touchées par une occupation militaire rivalise avec le nombre d'écoles incendiées en Afghanistan durant la même période, qui était de 35.⁹⁷ En 2012, quatorze incidents d'occupation d'école ont été signalés à la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA). Dans un des cas, les anciens du district d'Alasay dans la province de Kapisa ont expliqué aux représentants de MANUA que l'armée nationale avait utilisé les bâtiments de l'école pendant quatre ans, forçant ainsi les enseignants à faire classe dehors.⁹⁸

- Dans le sud de la Thaïlande, des forces gouvernementales ont utilisé au moins 79 écoles en guise de campements et de casernes en 2010,⁹⁹ mettant en péril la vie et l'éducation d'environ 20 500 élèves.¹⁰⁰ Depuis lors, toutes ces écoles, ou presque, ont été évacuées par les soldats.

Quelquefois les écoles sont utilisées à tour de rôle par des groupes différents.

- Le directeur d'une école en République démocratique du Congo a expliqué à des représentants de Human Rights Watch : « En mai 2013, nous avons interrompu les classes parce que l'école était occupée par des soldats [de l'armée congolaise] qui se battaient contre les M23... Les soldats [de l'armée] sont restés dans les classes pendant un mois...L'école a été transformée en camp militaire...[Puis] les M23 ont réussi à chasser l'armée. Ils ont fui, en laissant derrière eux du matériel militaire que les M23 ont récupéré à leur arrivée. Ensuite, les M23 ont occupé l'école à leur tour. Puis, en octobre et novembre 2013, lorsque les combats ont repris entre [l'armée congolaise] et les M23, les militaires ont chassé les M23 et réoccupé les classes de l'école primaire. »¹⁰¹

5. CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT : LA MISE EN DANGER DE LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES ET DES ENSEIGNANTS

Dès l'instant où des soldats pénètrent dans un établissement d'enseignement, celui-ci peut devenir une cible pour les attaques ennemies, et il cesse d'être un lieu sûr pour les élèves et le personnel. Dans de nombreux cas, des forces belligérantes ont attaqué des forces armées à l'intérieur d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur alors même que des élèves et des enseignants étaient présents. Mais la sécurité des élèves peut également être mise en péril par les mauvais comportements des troupes au sein-même de leur école ou de leur université. La présence de forces armées peut notamment exposer les enfants au harcèlement sexuel, ou à être témoins d'actes de violence. Il faut noter aussi le danger permanent de tirs et d'explosions accidentels ou mal dirigés, en particulier lorsque les armements sont entre les mains de troupes mal formées.

Élèves, enseignants et écoles en ligne de mire

Dans bien des cas, des écoles et des établissements d'enseignement supérieur utilisés par des forces armées ou des groupes armés ont fait l'objet d'attaques de la part de forces ennemies, parfois alors que des élèves et des enseignants étaient présents. Des enfants et d'autres civils ont été pris dans des tirs croisés et blessés ou tués.

- Selon le *Bangkok Post*, des troupes paramilitaires thaïlandaises de Rangers avaient établi une base d'opérations sur le campus de l'école Ban Cho Kuyae à Pattani. Le 9 octobre 2013, un groupe d'insurgés s'est introduit dans les lieux à 2 heures du matin. Ils ont tiré sur les bâtiments utilisés comme base par les Rangers, puis ont lancé une bombe qui y a mis le feu. En retour, les Rangers ont ouvert le feu sur les attaquants, et l'un des soldats a été blessé. Une balle perdue a tué un enseignant de 55 ans, qui dormait au second étage d'une maison voisine située sur le campus.¹⁰²
- Le 23 septembre 2013, des membres de l'organisation militante Combattants islamiques pour la liberté de Bangsamoro (Biff, en anglais) ont utilisé l'école primaire Malingao dans le Cotabato, aux Philippines, comme position de défense, retenant en otages environ 1 500 enfants et adultes, avant de fuir en enlevant neuf enseignants.¹⁰³
- De juin à décembre 2011, les forces gouvernementales yéménites ont occupé l'Institut supérieur pour les soins de santé, un institut du tertiaire pour les pharmaciens et assistants médicaux, à Taizz, au Yémen. Elles ont placé une mitrailleuse montée sur un blindé dans la cour, et des dizaines de soldats sont restés à l'intérieur du laboratoire médical et du département de pharmacologie, ainsi que sur le toit, même lorsque les cours ont commencé. Les soldats ont régulièrement tiré à la mitrailleuse et effectué des tirs de mortier depuis l'école, alors qu'elle était en activité. Le 17 octobre, un père de famille de 60 ans a été abattu à la porte de l'école alors qu'il venait inscrire son fils pour les cours. En entendant les coups de feu près du portail, plusieurs élèves et enseignants se sont précipités à l'extérieur et auraient vu un agent de la Sécurité centrale se tenant au-dessus du cadavre avec son arme pointée sur lui. Le 25 octobre, un surveillant de dortoir âgé de 53 ans a été tué dans des tirs croisés entre les forces de sécurité et des combattants de l'opposition.¹⁰⁴
- En 2011 aux Philippines, l'ONU a constaté une augmentation du nombre d'engins explosifs improvisés enterrés par la Nouvelle Armée populaire dans l'enceinte des écoles et à proximité, visant des détachements de l'armée.¹⁰⁵
- En 2010, des combattants d'Al-Chabaab ont utilisé une école comme position de tir à Mogadiscio, en Somalie, alors que des élèves se trouvaient encore dans les salles de classe. Les forces pro-gouvernementales ont riposté aux tirs, et cinq roquettes ont touché l'enceinte de l'école. Une roquette a frappé juste au moment où les élèves quittaient l'école, tuant huit d'entre eux.¹⁰⁶

- Début 2006 en Colombie, au cours d'une offensive menée par des rebelles contre la ville de Patia, des guérilleros ont pénétré dans une école pour s'abriter des hélicoptères de l'armée et riposter. Un enseignant de cette école, qui faisait cours à ce moment-là, a expliqué à une ONG colombienne que cela avait déclenché une énorme panique parmi les élèves et les enseignants, qui avaient dû s'abriter pour éviter d'être touchés par les tirs.¹⁰⁷ Plus récemment, dans une autre école, à Narino, lorsque le directeur a demandé lors d'un meeting public que le poste de police déménage d'un terrain appartenant à l'école, il a reçu des menaces dès le lendemain et a été obligé de fuir, d'après les informations recueillies par un groupe local de défense des droits humains.¹⁰⁸
- En janvier 2006 au Népal, des membres de l'Armée populaire de libération ont occupé une école dans le district de Syangja, alors que 130 élèves et enseignants étaient présents. L'Armée royale népalaise a tiré sur l'école depuis un hélicoptère et largué une bombe à proximité.¹⁰⁹

Les élèves et les enseignants sont également mis en danger par la conduite des troupes basées dans les enceintes scolaires, ou par les munitions qu'ils détiennent:

- Lors du soulèvement de 2011-2012 à Sanaa, au Yémen, Human Rights s'est rendu dans des écoles utilisées par des groupes armés. Dans deux d'entre elles, un soldat qui se trouvait dans l'école s'était mis à tirer aveuglément avec son arme alors que des civils étaient présents¹¹⁰
- En 2011 au Sud Soudan, des soldats ont occupé l'école primaire de Kuerboani, dans l'État de Unity, pendant la nuit, tandis que les enfants utilisaient l'école pendant la journée. Le personnel chargé de la protection des enfants a indiqué au Cluster Éducation du CPI que les enfants utilisaient des salles de classe où se trouvaient des armes et des grenades.¹¹¹
- En 2009 en Irak, une milice chiite a stocké des munitions dans une cache creusée sous terre à l'école primaire d'Abaa Dhar à Sadr City, selon les informations transmises par les médias. Le 7 décembre 2009, les munitions ont explosé accidentellement, tuant huit personnes, dont six enfants, et blessant vingt-cinq élèves et trois enseignants.¹¹²
- Selon les informations communiquées par une coalition d'ONG colombiennes, des forces armées ont établi leur campement pendant plusieurs semaines dans l'école de Giovanni Cristini à Carmen de Bolivar en 2006 et les élèves ont dû partager leur école avec elles. Un jour, un soldat a fait feu accidentellement et a blessé un élève.¹¹³

Même après que les troupes se sont retirées d'un établissement d'enseignement, les élèves et les enseignants peuvent encore être en danger. Dans certains cas, des attaques de représailles supposées ou apparentes se sont produites peu après le retrait de troupes. Des forces d'opposition ont également attaqué des établissements qui n'avaient pas été occupés récemment ; néanmoins le motif affirmé des assaillants était la présence passée ou à venir des forces armées.

- Lorsque des maoïstes ont bombardé l'école secondaire dans le village de Belhara, Jharkhand, Inde, le 9 avril 2009, des résidents locaux ont entendu les assaillants crier : « *Faisons tomber le camp de la police!* » Cependant, des habitants ont indiqué que les forces paramilitaires n'avaient pas campé dans l'école en 2009, et qu'auparavant elles n'avaient utilisé l'école que deux ou trois fois tout au plus et pour deux ou trois jours.¹¹⁴
- En juin 2008, les FARC-EP ont lancé des explosifs contre une école dans la municipalité de Puerto Asís, Putumayo, Colombie. Les jours précédents, des membres de l'armée avaient campé dans l'enceinte de l'école.¹¹⁵

À leur départ, les groupes armés laissent fréquemment des fortifications, des sacs de sable et autres indicateurs qui pourraient être pris à tort par des forces ennemies pour des preuves que des troupes sont toujours présentes ou que le bâtiment est une cible militaire. Dans les pires cas, les forces armées abandonnent derrière elles des objets dangereux comme par exemple des munitions non explosées.

- Début 2015, alors qu'une quarantaine d'écoles restaient occupées par des forces armées au Sud Soudan, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a fait part de son inquiétude quant au risque que des obus ne soient pas éliminés, ce qui exposerait les enfants à des risques d'explosion lorsque les écoles rouvriraient.¹¹⁶
- En Ukraine en août 2014, les forces du gouvernement ont pris l'école numéro 14, à Illovaïsk, pendant onze jours, jusqu'à ce qu'ils en soient chassés par les rebelles. Lorsque Human Rights Watch a visité l'école en octobre, elle était encore fermée et très endommagée. Human Rights Watch a trouvé plusieurs mines sur les lieux, qui étaient apparemment tombées du camion où elles étaient stockées lors de l'attaque de l'école par les rebelles.¹¹⁷ Au cours de la dernière semaine de novembre 2014, lors de la visite d'une école à Pervomaïsk dont les rebelles occupaient la cour de récréation, les représentants de Human Rights Watch ont vu des panneaux d'avertissement sur les arbres à proximité de l'école : « Entrée interdite. On tirera pour tuer. » et « Mines »¹¹⁸
- En juin 2013 au cours d'une visite de l'Institut Bweremana en République démocratique du Congo, Human Rights Watch a observé des techniciens de l'armée congolaise qui retiraient de grosses munitions des latrines de l'école. Bien que les latrines aient été fermées et en partie détruites pour empêcher leur utilisation, Human Rights Watch a vu des enfants jouer à proximité. Apparemment, les munitions avaient été laissées là plus de sept mois auparavant par des soldats de l'armée congolaise qui avaient utilisé l'école comme base militaire.¹¹⁹
- Au nord du Mali, en 2013, des groupes armés ont laissé des munitions non explosées dans certaines écoles, et l'UNICEF a signalé que des enfants ont été blessés lorsqu'elles ont explosé.¹²⁰
- En 2010 et 2012, les Gardes républicains yéménites ont utilisé l'école Al-Faaruuq School à Sanaa lorsqu'il y a eu des menaces ou des attaques contre le palais présidentiel voisin. Même lorsque les soldats n'étaient pas présents dans le périmètre de l'école, les fortifications sont demeurées sur le toit et les balcons, conférant une apparence militarisée à l'école. Néanmoins, les enfants et les élèves sont retournés à l'école dans les périodes où il n'y avait pas de combats.¹²¹
- Au mois de mars 2007, bien que les combattants du groupe rebelle de l'Armée de Résistance du Seigneur aient abandonné leur occupation de cinq écoles primaires à Lira, Ouganda, depuis plus de trois ans, des munitions et des mines terrestres non explosées empêchaient encore les enfants d'y retourner.¹²²

L'utilisation d'un établissement d'enseignement peut également mettre en danger d'autres établissements équivalents dans le territoire environnant : les forces ennemies peuvent soupçonner que ces autres établissements d'enseignement abritent également des soldats, accroissant ainsi la probabilité d'une attaque. De même, un groupe armé peut s'emparer d'une école juste pour empêcher qu'elle soit prise par des forces ennemies. Certaines forces armées prétendent parfois que l'utilisation militaire d'écoles justifie leurs attaques contre toute école dans la zone de conflit. (En réalité, attaquer une école, que ce soit en représailles contre des forces l'ayant utilisée par le passé, ou parce que des forces pourraient en faire usage dans le futur, viole les lois de la guerre.¹²³)

- Un jour de début 2012, alors que le groupe militant Ansar Al-Sharia utilisait l'école al-Hikma à Ja'ar town, à Abyan, au Yémen, soit pour y entreposer des munitions soit pour fabriquer des bombes, il y a eu une violente explosion. Un homme qui vivait dans le voisinage a expliqué à Amnesty International, « Nous sommes sortis voir ce qui se passait et nous avons vu un membre de Ansar Al-Sharia courir dehors en criant à l'aide. Puis deux autres hommes d'Al-Sharia sont sortis précipitamment en portant deux corps, et un homme blessé est sorti du bâtiment et est parti à toute vitesse en voiture. On voyait bien que l'explosion résultait d'une activité à l'intérieur de l'école puisqu'il n'y avait aucun signe de tirs sur les murs extérieurs. L'école était entourée sur trois côtés par des maisons et un institut médical. »¹²⁴
- En août 2011 au Myanmar, l'ONU a appris que les forces armées nationales avaient posé des mines près d'une école dans le village de Myitkyina afin d'empêcher l'Armée d'indépendance Kachin (KIA) d'utiliser l'école comme base.¹²⁵

- Les déclarations de certains maoïstes en Inde indiquent qu'ils considèrent que, étant donné la propension des forces de sécurité gouvernementales à occuper les écoles, toute structure bien bâtie, y compris une école, représente une menace potentielle du fait de son utilisation future possible comme base militaire.¹²⁶

Des combattants justifient leurs attaques contre les écoles — sincèrement ou pas— en affirmant qu'ils visaient des bases militaires, et non des écoles.

- Au Pakistan, un rebelle taliban de la Swat Valley a expliqué : « Les talibans ne font pas exploser les écoles ... Il y a plusieurs bâtiments scolaires dans la région que nous n'avons jamais touchés. Le fait est que les militaires occupaient les bâtiments et construisaient des bunkers. Nous avons attaqué leurs positions, pas les écoles, mais les bâtiments ont été endommagés ou détruits. L'ironie est que personne ne dit jamais que l'armée a occupé les bâtiments scolaires et empêché les enfants d'aller à l'école pendant des mois. Mais quand les talibans attaquent leurs positions, ils sont accusés d'être les ennemis de l'éducation. »¹²⁷

Risques de violences physiques et sexuelles

L'utilisation d'une école ou d'un autre établissement d'enseignement comme base pour des forces armées ou une police paramilitaire peut signifier l'exposition des élèves à des personnels armés mal formés ou peu disciplinés. Cette situation peut conduire les enfants à être les témoins ou les victimes d'actes de violence ou de harcèlement, ou à faire l'objet de violences physiques ou sexuelles et autres crimes.

- À l'école de filles Asmaa dans la capitale du Yémen, Sanaa, des soldats de la Première division blindée hors-la-loi ont plusieurs fois utilisé l'école pour y détenir des personnes. Human Rights Watch a relevé les plaintes d'un administrateur de l'école, expliquant : « Ils ont amené des détenus à l'école où ils les ont battus. Nous avons entendu des disputes et des cris.... Dans la cour de récréation, ils ont frappé un homme très violemment » Une élève de 13 ans a déclaré : « Lorsqu'ils ont torturé le vieil homme ici, nous avons eu très peur. Ils l'ont battu et électrocuté en pleine cour de l'école. C'était pendant la récréation. »¹²⁸
- En Thaïlande, des forces paramilitaires ont occupé une partie de l'école élémentaire du village de Ban Klong Chang en 2009 et 2010. Human Rights Watch s'est entretenu avec une fillette de 10 ans qui a expliqué : « J'ai peur des [soldats], parce qu'ils sont très démonstratifs. Ils aiment tenir les enfants, et ce n'est pas un problème avec les garçons, mais pour les filles, on ne peut pas laisser des hommes toucher notre corps. Et je n'aime pas que les soldats me demandent si j'ai des sœurs plus âgées et si je peux leur donner leur numéro de téléphone. » La fillette a déclaré qu'à cause de ses craintes, elle avait souhaité aller dans une autre école l'année précédente, mais ne l'avait pas fait parce que sa mère voulait qu'elle aille à l'école près de chez elle. Une autre mère, qui avait retiré sa fille de l'école, a expliqué : « C'est plus dangereux pour les filles que pour les garçons, parce que les filles de nos jours grandissent si vite. J'ai peur que les filles se retrouvent enceintes des soldats. »¹²⁹
- Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en Colombie a enregistré des plaintes alléguant que des soldats du Bataillon de Haute Montagne, qui avait périodiquement occupé une école locale dans le département de Valle de Cauca, avaient eu des relations sexuelles avec deux jeunes filles de 14 ans qui se sont retrouvées enceintes.¹³⁰ Un rapport de 2012 de l'ONG Watchlist on Children and Armed Conflict décrit la façon dont la police de Putumayo a utilisé les écoles comme bases d'opérations contre les guerrillas et a désobéi à l'obligation de se tenir à au moins 200 mètres des écoles. Des membres de la communauté locale ont déclaré à l'ONG que des policiers avaient sexuellement harcelé des élèves et volé de la nourriture à l'école.¹³¹

Travail forcé

Les troupes utilisant des écoles forcent parfois des élèves, des enseignants ou des membres de la communauté à faire des travaux pour eux.

- Dans un village de République démocratique du Congo, un des dirigeants du village a déclaré à Human Rights Watch que des forces du commandant rebelle Bosco Ntaganda l'avaient contraint à réquisitionner des villageois pour creuser des tranchées autour de l'école que les soldats occupaient. « Et d'autres », a-t-il ajouté, « ont été contraints par la force de creuser des trous ou d'aller chercher de l'eau.»¹³²
- En 2004, en pleine guerre civile au Népal, l'ONG Watchlist on Children and Armed Conflict a indiqué que des combattants maoïstes avaient forcé des élèves et des enseignants à creuser des tranchées défensives dans des écoles qu'ils utilisaient comme casernes dans le district de Kalikot, afin que les soldats puissent riposter aux forces de sécurité en cas d'attaque.¹³³

6. CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT : LA MISE EN PÉRIL DE L'ÉDUCATION

En plus de mettre en danger la vie et la sécurité des élèves et des enseignants, l'utilisation militaire des établissements d'enseignement empiète aussi sur l'accès à l'éducation, dégrade la qualité de l'éducation et compromet les efforts visant à créer des lieux d'étude sûrs.

Un environnement général propice à l'étude requiert des infrastructures et des installations d'assainissement sûres, un matériel pédagogique adéquat et des enseignants compétents. Ensemble, ces éléments fournissent un soutien optimal pour la qualité de l'enseignement et de l'étude dans les salles de classe. Lorsque les forces armées et les groupes armés utilisent les établissements d'enseignement, tout est mis en péril.

Abandon ou exclusion des études

Lorsque les forces armées ou les groupes armés occupent entièrement les établissements d'enseignement, ils déplacent physiquement les étudiants et les forcent à chercher des lieux alternatifs, souvent moins appropriés à l'éducation. Mais il arrive parfois que les gouvernements ne fournissent pas d'autres options locales, ou que les familles estiment, pour des raisons financières, logistiques ou de sécurité, que leurs enfants ne peuvent pas poursuivre leurs études. Au cours des mois ou des années qui s'écoulent avant que de nouveaux locaux soient construits ou que des classes soient déplacées vers d'autres endroits, l'éducation est au point mort. Dans de nombreux pays en développement et dans de nombreux pays touchés par un conflit, les heures d'enseignement dans les écoles sont déjà insuffisantes pour obtenir une éducation de qualité.¹³⁴

- En mai 2013, le positionnement de blindés près d'une école à Beit Saber, à Damas, en Syrie, a causé la fermeture de l'école. D'après la Commission d'enquête sur la Syrie, en août 2014 les élèves de la localité n'avaient toujours pas de solution alternative. À Dara'a, une jeune fille a expliqué à la Commission que la plupart des écoles de la ville n'étaient plus opérationnelles car les forces du gouvernement les avaient occupées et entourées de tireurs.¹³⁵
- En Côte d'Ivoire, l'utilisation d'une école primaire à Dja-Kouakoukro a empêché les élèves d'aller en classe pendant deux mois en 2013.¹³⁶
- En Colombie, lorsque l'armée a utilisé une école à Putumayo pour combattre les FARC en février 2013, les classes ont souvent été suspendues.¹³⁷
- À propos des occupations et des pillages d'écoles auxquels se sont livrés des combattants ex-Seleka au cours de 2013, le Rapporteur spécial indépendant sur la République centrafricaine a conclu : « Il s'agit d'une violation du droit à l'éducation car à cause de ces actes les écoles sont restées fermées pendant plusieurs mois. »¹³⁸
- En 2012, l'installation d'un détachement des forces armées à côté de l'école primaire Salipongan dans la ville de Tugaya, située aux Philippines dans la province de Lanao del Sur, a causé la fermeture de l'école pendant deux semaines.¹³⁹
- En Birmanie / Myanmar en mai 2011, le Karen Human Rights Group a rapporté que l'armée avait utilisé des écoles de village comme casernes pendant une période de quinze jours, et que plusieurs élèves avaient alors quitté l'école. Quand l'armée a terminé son occupation, certains élèves ne sont pas retournés à l'école.¹⁴⁰
- D'après l'ONU, une école située dans le district Elwak, dans la région de Gedo en Somalie, a été utilisée de manière intermittente par des groupes armés, dont Al-Shabaab, durant 2011, interrompant l'éducation de plus de 500 enfants.¹⁴¹ Auparavant, un grand nombre d'élèves avaient abandonné leurs études à Mogadi-

cio, en Somalie, en réponse à l'utilisation de l'école par les militants d'Al-Shabaab comme terrain de recrutement pour les enfants soldats. Human Rights Watch cite un élève âgé de 15 ans, expliquant les départs : « Dans ma classe, il y avait 40 élèves, mais quand je suis parti il n'y en avait plus que 13, et plus de filles. Il n'y avait plus aucune fille dans toute l'école en décembre 2010. »¹⁴²

- Début 2010, des rebelles houthis ont occupé des dizaines d'écoles primaires et secondaires dans le gouvernorat de Saada, situé au nord du Yémen, pendant au moins deux mois. Selon, le directeur du bureau de l'éducation régional, cela a empêché au moins 30 000 enfants d'aller à l'école.¹⁴³
- Dans le sud de la Thaïlande, une mère a confié à Human Rights Watch : « Je n'avais rien contre les soldats tant qu'ils étaient à l'extérieur de l'école...Mais lorsqu'ils se sont installés à l'intérieur, j'ai craint qu'il y ait une attaque contre l'école et ...j'ai retiré mes enfants...si les locaux étaient touchés par des tirs, les enfants pourraient être touchés.»¹⁴⁴
- Dans la province de Logar, en Afghanistan, une école secondaire de 1500 élèves a été occupée à partir de 2005 par la Police nationale afghane puis, de 2007 à au moins 2011, par les forces militaires internationales. Les autorités de la communauté locale ont signalé à l'ONU qu'environ 450 élèves ont choisi de quitter cette école.¹⁴⁵

Même l'utilisation temporaire d'une école ou d'une université par des forces armées peut perturber l'éducation.

- En juillet 2007, les Forces armées des Philippines ont utilisé une école dans la province d'Aurora pour tenir une réunion communautaire lors de laquelle les soldats ont exposé le cadavre d'un membre présumé de la Nouvelle armée populaire, le bras armé de l'insurrection communiste, et contraint les habitants à identifier l'individu. En conséquence, l'école a annulé les cours pendant un certain temps car les enseignants et les élèves refusaient de pénétrer dans l'enceinte de l'école.¹⁴⁶

Parfois, les élèves qui quittent une école à cause de la présence de soldats se déplacent vers une autre école à proximité. Cependant, cela peut imposer un fardeau supplémentaire aux écoles d'accueil.

- Suite à l'occupation de l'école Pakaluesong par des soldats thaïlandais à Pattani en novembre 2006, les effectifs sont passés de 220 élèves à 2, et l'école a finalement fermé. Quand elle a rouvert en mai 2008, une soixantaine d'élèves sont revenus et, à compter de 2010, quelque 60 à 90 élèves y ont suivi les cours. Cependant, l'école publique vers laquelle la plupart des élèves s'étaient dirigés entretemps n'était pas prête à faire face à l'accueil soudain de près de 50 pour cent d'élèves supplémentaires. Les élèves de différentes classes ont dû utiliser les salles de classe à tour de rôle, et la bibliothèque a dû être convertie en salle de classe supplémentaire.¹⁴⁷

Destruction des infrastructures

L'accès à l'éducation demande une infrastructure et des installations appropriées, ainsi que des matériels scolaires et des livres adéquats. Lorsque les établissements d'enseignement sont la cible d'attaques en raison de la présence de troupes, les dommages et les pertes d'infrastructures peuvent être considérables.

- En mai 2013, les frappes aériennes françaises ont apparemment endommagé plusieurs établissements au Mali, dont une école à Douentza, que les groupes islamistes utilisaient comme base militaire.¹⁴⁸
- Un samedi de juin 2012, tôt dans la matinée, des guerrilleros des FARC ont attaqué un poste de police sur le campus de l'Institution Chilvi à Narino en Colombie. D'après les sources citées par une ONG locale, les policiers ont fuit leur bâtiment en bois pour se réfugier dans les classes construites en briques. Les tirs ont endommagé 70% de l'école. Les enseignants n'étant pas disposés à faire classe dans un environnement aussi peu sûr, les élèves ont dû aller dans d'autres écoles.¹⁴⁹
- Le directeur d'une école primaire en République démocratique du Congo a expliqué à Human Rights Watch que les forces de l'armée congolaises, lorsqu'elles occupaient son école, avaient installé des armes lourdes pour tirer sur les rebelles du M23 postés sur une colline à une distance de cinq kilomètres. Les M23 ont

riposté par des tirs dans la direction de l'école. « L'une des salles de classe a été complètement démolie par une bombe provenant de leur secteur. »¹⁵⁰

- Des habitants de la ville de Sheikh Meskin, dans le gouvernorat du Daraa en Syrie, ont déclaré à Human Rights Watch qu'en juin 2012 les forces du gouvernement avaient attaqué une école occupée par un groupe d'opposition. Un habitant a expliqué: « L'Armée syrienne libre se trouvait dans l'école et l'armée [du gouvernement] l'a attaquée avec deux blindés. Il y avait seize personnes de l'Armée libre. [L'armée du gouvernement a tiré jusqu'à ce que l'école s'écroule... les endroits les plus souvent ciblés à [Sheikh Meskin] sont les écoles, parce que l'Armée libre les utilise pour s'y reposer. »¹⁵¹
- En Afghanistan, tant les forces afghanes que les forces internationales ont été attaquées lors de l'utilisation d'écoles. Par exemple, en mai 2012, alors que la police occupait deux écoles dans la province du Badakhshan, dont les élèves et les enseignants avaient été déplacés, des éléments se réclamant de l'opposition ont tiré au lance-roquettes sur les bâtiments et ont prévenu les autorités locales qu'ils continueraient de tirer sur les écoles utilisées à des fins militaires. En juin, les deux écoles ont été évacuées par les militaires.¹⁵²
- Un enseignant de l'école primaire de Tomina en Libye a déclaré à Physicians for Human Rights que les forces de Kadhafi avaient attaqué l'école le 26 avril 2011 et l'avaient utilisée comme base militaire jusqu'au 14 mai, lorsque les forces rebelles avaient pris le contrôle de l'endroit. Des enquêteurs ont documenté la destruction des murs d'enceinte de l'école et des murs extérieurs des classes, couverts de traces de tirs et d'obus de mortier. Il y avait des débris de plâtre et des bureaux retournés dans toutes les classes.¹⁵³
- À la fin octobre 2008, les talibans se sont emparés d'une école dans la région de Darwaz Gai du Mohmand, au Pakistan, alors que des élèves étaient en classe. Après que les enfants ont été libérés, les militaires pakistanais ont tiré au mortier sur les talibans restés dans l'école. Moins d'un mois plus tard, le 12 novembre 2008, un kamikaze a conduit un bus rempli d'explosifs dans une école que les forces pakistanaises utilisaient comme poste de commandement dans le village de Subhan Khwar, situé à une trentaine de kilomètres au nord de Peshawar. L'attaque a tué plusieurs soldats et endommagé l'école.¹⁵⁴
- En mai 2012 au Yémen, le gouvernement allemand a consacré 7 millions d'euros (9,1 millions de dollars US) à la reconstruction et la rénovation des écoles qui avaient été détruites ou endommagées lors du soulèvement de 2011-2012, notamment les dommages causés par l'utilisation militaire des écoles.¹⁵⁵ Human Rights Watch a indiqué que l'une des principales causes d'attaques contre des écoles à Sanaa était leur utilisation par l'une ou l'autre faction armée.¹⁵⁶

Perte de matériels scolaires

L'utilisation par les combattants des infrastructures scolaires peut conduire au pillage ou à la destruction des biens de l'école.

- Un membre de l'administration d'une école en République démocratique du Congo a énuméré les dommages subis par son école lors de sa prise par des soldats du commandant rebelle Bosco Ntaganda en avril 2012: « Les bureaux de l'administration et des professeurs ont été complètement brûlés et pillés. Tous les documents ont été soit brûlés soit jetés et dispersés dans la cour. Des bureaux et des revêtements en bois ont été brûlés pour faire du feu. Les fenêtres, qui venaient d'être rénovées, ont été cassées. La toiture métallique était criblée de trous de balle et d'éclats d'obus. La citerne d'eau avait été retirée et cassée. Les chaises, les bureaux et les pupitres étaient cassés. Le drapeau de l'école avait été brûlé... Toutes les portes des salles de classe étaient démolies. Tout le matériel pédagogique avait disparu. Et la liste n'est pas exhaustive. »¹⁵⁷
- Le Cluster Éducation du CPI au Soudan du Sud a estimé que la réhabilitation, après occupation militaire, d'une école primaire avec huit salles de classe coûte environ 200 000 SSP (67 000 dollars US), en comptant le remplacement des fenêtres, des portes, des meubles, du matériel scolaire et la reconstruction de

nouvelles latrines. Le Cluster estime qu'en 2011, l'utilisation militaire des écoles a causé 2,4 millions SSP (800 000 dollars US) de dommages.¹⁵⁸

Problèmes psychosociaux

L'utilisation militaire des écoles peut avoir pour conséquence que les élèves fassent l'expérience de violences et d'abus ou en soient témoins,¹⁵⁹ ce qui est susceptible de causer des effets psychologiques profonds sur des enfants et des jeunes. L'utilisation militaire peut aggraver et exacerber les difficultés psychologiques que les enfants et les jeunes subissent déjà dans des pays touchés par les conflits armés. Comme l'éducation peut également fournir une certaine routine et un sentiment de normalité dans la vie des élèves — ce qui tend à renforcer leur résilience — l'utilisation militaire des établissements d'enseignement, en diminuant la possibilité pour les élèves de participer à des activités éducatives, a un impact psychosocial négatif supplémentaire sur les élèves.

- Les témoignages provenant de divers pays touchés par des conflits armés, notamment l'Afghanistan, la bande de Gaza et la Sierra Leone, tendent à démontrer que les troubles de stress post-traumatique liés aux conflits (PSPT) sont fréquemment sources de troubles de l'apprentissage et de mauvais résultats scolaires.¹⁶⁰
- Le directeur d'un lycée a expliqué à Human Rights Watch ce qui s'est passé lorsque l'armée congolaise est arrivée en mai 2012 : « Ils ont entreposé leurs armes et leurs munitions dans les classes... Ils ont dit qu'ils étaient venus se battre contre le M23... Les élèves ont eu peur et ont dit que [l'armée] allait bientôt engager les combats. Certains ont fui. Les élèves qui sont restés ont dû cohabiter avec les soldats pendant environ dix jours. »¹⁶¹

Problèmes de sureffectifs

Si les élèves continuent à fréquenter une école ou une université utilisée par les forces armées ou des groupes armés, ils doivent se contenter de l'espace restant. La surcharge en effectifs peut conduire à une diminution des possibilités d'étude, à une augmentation des distractions et de l'absentéisme, ainsi qu'à d'autres problèmes.

- Durant le premier semestre 2013, plus de 1 200 élèves issus de douze écoles situées dans des municipalités affectées par des conflits en Colombie ont fait face à des risques importants parce que leurs écoles étaient soit situées près d'installations militaires, soit régulièrement occupées par des troupes. Pour ces enfants, le chemin de l'école était régulièrement contaminé par des mines. Envoyer les enfants dans des écoles voisines causait fréquemment des problèmes de sureffectifs, selon le Bureau des affaires humanitaires de l'ONU, tandis que le coût élevé de l'essence rendait le transport fluvial (pour éviter les chemins minés) financièrement impraticable.¹⁶²
- En raison de l'occupation par les miliciens de la totalité du dernier étage et de la moitié du deuxième étage de l'école Soqotra, à Sanaa au Yémen, les autorités scolaires ont dû regrouper des élèves de différentes classes dans la même salle. Un responsable de l'école a déclaré à Human Rights Watch : « Cela a créé des problèmes, tant pour les élèves que pour les enseignants. Par exemple, il était difficile pour l'enseignant de suivre le travail des élèves, de leur donner des informations ou de leur expliquer les leçons, ou encore de faire des observations sur leurs cahiers. En outre, il y avait le problème des élèves qui criaient et se battaient parce qu'ils étaient trop nombreux dans les classes. »¹⁶³
- À l'école al-Ulafi, également située à Sanaa, au Yémen, même si les troupes quittaient l'école pendant la journée, les enseignants ne permettaient pas aux élèves d'entrer dans les salles où les troupes avaient laissé leurs affaires, causant ainsi des problèmes de sureffectifs. « Nous avons eu entre 80 et 90 enfants par classe », a expliqué un enseignant. « [Au cours de cette période,] les notes des élèves ont beaucoup baissé, et bon nombre ont redoublé. »¹⁶⁴

Baisse des effectifs et des taux de passage dans les classes supérieures

L'utilisation des écoles par des groupes armés ne conduit pas seulement à l'abandon scolaire; elle peut également entraîner une baisse des effectifs dans l'établissement, ainsi qu'une baisse des taux de passage dans les classes supérieures.

- Les effectifs ont chuté à l'école de filles Asal al-Wadi, à Sanaa, au Yémen, lorsque les élèves ont été déplacées dans une école partenaire pour garçons, Asal Haddah, après que les troupes de la première division blindée se sont emparées de l'école de filles pour s'en servir comme caserne et hôpital de campagne. Avant l'occupation, il y avait environ 1 000 élèves, mais à compter de mars 2012, après reprise des cours dans les nouveaux locaux, elles n'étaient plus que 380.¹⁶⁵
- En 2009, à l'école secondaire de Tankuppa dans le Bihar, en Inde, 700 élèves ont été obligés de partager trois salles de classe tandis que la police occupait les huit autres salles de classe de l'établissement. Un agrandissement avait été préalablement autorisé dans le but d'offrir des cours pour les deux dernières années de lycée (et permettre ensuite l'accès à des études supérieures), mais en raison du manque de place causé par l'occupation des forces de sécurité, ces classes supplémentaires n'ont pas pu être mises en place. Les élèves n'ayant pas de moyen de transport vers le lycée le plus proche ont signalé des difficultés dans la poursuite de leurs études.¹⁶⁶

Inconvénients des solutions de remplacement

Les sites de remplacement, que ce soit les sites en extérieur, les salles communautaires, les centres de soins de santé primaires ou d'autres salles de classe improvisées, sont souvent inférieurs aux sites scolaires normaux, ou bien inadéquats. Les élèves doivent étudier pendant des semaines, voire des années dans des installations de fortune tandis que les forces armées continuent d'occuper leurs établissements.

- Les forces du Sud-Soudan ont d'abord occupé des écoles dans le comté d'Ezo en 2009, et sont restées dans l'école primaire d'Andrai jusqu'en 2011. Les enfants de l'école ont été déplacés vers une installation temporaire sur un terrain voisin prêté par un membre de la communauté. Toutefois, le propriétaire n'avait pas permis la construction de latrines sur le terrain, soulevant ainsi des problèmes sanitaires.¹⁶⁷
- Dans une école de Jhumra Hill, au Jharkhand, en Inde, un enseignant a signalé à des journalistes que des classes s'étaient déroulées en plein air pendant de nombreuses années parce que du personnel de sécurité occupait l'école.¹⁶⁸
- Au Soudan, en raison de l'occupation par les forces de l'Armée de libération du peuple soudanais d'une école du village de Holi, en Equatoria de l'Est, les classes ont été déplacées sous un arbre.¹⁶⁹

La distance supplémentaire vers d'autres établissements peut également causer des problèmes. Des études ont montré que la distance que les élèves doivent parcourir pour se rendre du domicile à l'école a un impact considérable sur le taux de présence des enfants.¹⁷⁰

- À l'école de Ban Klong Chang, dans le district de Mayo, dans la région de Pattani au sud de la Thaïlande, les forces gouvernementales paramilitaires ont occupé la moitié des terrains scolaires en 2010. En conséquence, de nombreux parents ont transféré leurs enfants dans une école privée dans un autre village, ce qui a entraîné pour les enfants une heure de trajet supplémentaire par jour, et des frais de transport supplémentaires.¹⁷¹

Environnement éducatif inapproprié

Des soldats mal formés ou peu disciplinés peuvent se comporter d'une manière qui conduit à un environnement éducatif inapproprié.

- Les habitants d'un village dans le sud de la Thaïlande ont signalé que des troupes avaient préparé et bu

une boisson à base de plantes narcotiques dans l'enceinte d'une école primaire publique.¹⁷²

- Dans certaines écoles utilisées par les forces de sécurité gouvernementales aux Philippines, on a vu des soldats laisser des enfants manier des armes.¹⁷³ Des soldats ont également apporté des matériaux pornographiques dans des écoles, consommé de l'alcool et permis aux enfants de regarder des films violents avec eux.¹⁷⁴
- Dans une école en Inde, des membres des forces de sécurité se sont régulièrement baignés en sous-vêtements, sous le regard des élèves de sexe féminin, alors que cela était inapproprié dans leur culture.¹⁷⁵
- Une enquête menée par une ONG colombienne dans une école de Carmen de Bolivar a révélé que l'armée avait laissé des graffitis sur les murs de l'école avec des images de violence et des messages à caractère sexuel.¹⁷⁶

Impact spécifique sur les filles

L'occupation partielle d'écoles par des forces et groupes armés affecte tous les élèves, mais avec un impact spécifique sur les filles. La présence de soldats et le changement dans l'équilibre entre les sexes découragent souvent les parents d'envoyer leurs filles à l'école. Les parents craignent que leurs filles ne deviennent victimes de violence sexuelle ou de violence due au genre, ou ne soient l'objet de harcèlement sexuel (voir également « Exposition à des violences physiques et sexuelles » au chapitre 5).

- La crainte de ce genre d'abus peut entraîner les filles à abandonner l'école de façon préventive. « La plupart des filles ont quitté l'école quand nous avons été occupés », a dit à Human Rights Watch un responsable d'école dont l'établissement avait été occupé et par l'armée et par le M23 en République démocratique du Congo.¹⁷⁷
- Lorsque des soldats ont utilisé l'école Asal Haddah, à Sanaa au Yémen, ils ont déplacé plus de 1000 filles. Trois cents ont été envoyées à l'école Asal al-Wadi, fréquentée par environ 800 garçons. L'administration de l'école a raccourci les journées d'école d'une heure par jour pour les filles, afin d'éviter la mixité entre garçons et filles à l'heure de la sortie. En date de mars 2012, les enseignants interdisaient encore aux filles de quitter les salles de classe pendant les pauses, par crainte de leur interaction avec les garçons.¹⁷⁸
- En janvier 2010, des familles d'un village près de Bocaranga en République centrafricaine ont cessé d'envoyer leurs filles à l'école locale, par crainte de violences sexuelles aux mains des forces armées occupant l'école.¹⁷⁹
- Au collège Kasma, dans l'État du Bihar en Inde, la présence de seulement dix policiers paramilitaires a suffi à empêcher l'école d'ouvrir un internat préalablement approuvé pour 200 filles défavorisées, notamment des filles mariées. Parce que les élèves seraient restées toute la nuit sur le campus avec les policiers, les parents ont refusé d'inscrire leurs filles de peur d'agressions sexuelles.¹⁸⁰

Lorsque les filles sont plus grandes, des toilettes séparées dans les écoles sont essentielles : sans accès à des toilettes convenables, les filles qui ont leurs menstruations peuvent cesser de fréquenter l'école, en particulier au niveau secondaire.¹⁸¹ Les forces armées ont souvent tendance à garder les toilettes de l'école et les installations sanitaires pour leur propre usage, décourageant ainsi la scolarisation des filles.

Préjudices plus graves pour les élèves pauvres

Souvent, l'utilisation militaire des établissements d'enseignement a lieu dans des zones rurales pauvres où l'accès aux écoles est déjà limité. Dans ces zones, des programmes d'alimentation scolaire aident parfois à promouvoir la participation des enfants pauvres dans les écoles en allégeant le fardeau des repas pour les familles. Lorsque les combattants utilisent des équipements de cuisine scolaires pour eux-mêmes, les écoles sont limitées dans leur capacité à fournir un soutien nutritionnel aux enfants.

- La Cour suprême indienne a ordonné au gouvernement de fournir un repas de mi-journée aux enfants dans les écoles primaires publiques.¹⁸² Mais l'occupation policière des écoles a régulièrement interrompu ce service. Par exemple, après que la police a occupé le collège Bhita Ramda en 2009, le site provisoire n'a pas pu fournir de repas aux élèves déplacés.¹⁸³
- En Colombie, des enfants sont souvent obligés de partager leur nourriture avec des soldats ; les cantines scolaires sont régulièrement pillées et la nourriture est disponible en moindre quantité après une occupation militaire, ainsi que l'a signalé une ONG locale en 2007.¹⁸⁴

Lorsque les écoles sont occupées, les élèves les plus pauvres ont souvent moins d'options pour leur scolarisation. Les familles pauvres n'ont pas toujours les moyens de payer le transport vers d'autres écoles publiques plus éloignées. Et, contrairement aux familles plus aisées, les familles pauvres peuvent avoir des difficultés à payer une école privée. En outre, les familles pauvres peuvent évaluer la présence militaire dans les écoles à des fins de soi-disant protection d'une manière différente de leurs homologues plus aisés.

- Durant la guerre civile au Népal, les forces armées ont occupé certaines écoles publiques à la suite de demandes de protection de la part de dirigeants de la communauté. Les demandes provenaient de membres plus riches de la communauté dont les enfants fréquentaient des écoles privées. L'occupation des écoles publiques a touché les enfants les plus pauvres et a exacerbé les conflits de classe qui existaient déjà dans la communauté.¹⁸⁵

Les inégalités dans la réussite scolaire qui résultent d'inégalités dans l'accès à l'éducation peuvent encore exacerber des disparités sociales et économiques plus larges. Bien que les systèmes éducatifs ne puissent pas gommer ces disparités, ils peuvent soit amplifier soit contrebalancer leurs effets. Les écoles et les universités disposant de ressources gérées efficacement par des enseignants et du personnel motivé et correctement soutenu sont une force pour une plus grande équité et une meilleure mobilité sociale.

Préjudices pour les enseignants

Les environnements militarisés peuvent présenter un fardeau psychologique pour les enseignants, ainsi que des défis pratiques, tels que des classes surchargées, des matériels scolaires manquants et des installations compromises. Ces obstacles viennent s'additionner pour affecter la capacité à enseigner correctement, et peuvent conduire les enseignants à la distraction, l'insatisfaction au travail ou l'épuisement professionnel. En outre, dans certains cas, il arrive que le logement des enseignants soit également occupé par les forces armées et les groupes armés, conduisant au déplacement des enseignants, et entraînant des pertes économiques et de graves difficultés personnelles pour les enseignants et les familles qu'ils font vivre.

- En 2011, des soldats de l'armée ont occupé les logements des enseignants adjacents à l'école primaire Nagaan, à Mindanao aux Philippines, pendant au moins sept mois, et ont également utilisé des salles de classe.¹⁸⁶
- Au Yémen, l'école Asal al-Wadi a renvoyé environ trente enseignants et dix autres employés de l'école en raison de la diminution des revenus engendrée par une réduction des effectifs, une fois que leur école à Sanaa, au Yémen, a été entièrement occupée par les forces antigouvernementales. L'école a également réduit les salaires du personnel restant d'environ 25% .¹⁸⁷

L'utilisation d'écoles abandonnées

Souvent, les troupes s'installent dans une école ou un établissement d'enseignement lorsqu'il est vide. Parfois, cela signifie le week-end ou le soir. Souvent, cela signifie l'installation dans une école pendant les vacances scolaires ou lorsque les cours ont été interrompus pour raison d'insécurité générale. Lorsque la population locale est déplacée en raison d'un conflit, il arrive que des troupes entrent dans une école qui semble abandonnée. Bien que l'utilisation d'une école ou d'une université en l'absence de cours puisse réduire le risque sécuritaire pour les civils et la perturbation des études des élèves, cela n'élimine pas nécessairement tous les problèmes.

Tout d'abord, parce que de nombreuses communautés considèrent l'accès à l'éducation comme un indicateur important de la situation sécuritaire générale, les familles déplacées peuvent être réticentes à rentrer chez elles si la présence des troupes dans leur école locale fait obstacle au retour des élèves à leurs études. Les familles dont les enfants sont scolarisés dans leur nouvelle localité peuvent être particulièrement réticentes à rentrer chez elles si cela risque de se traduire par la perte de l'accès à l'éducation pour leurs enfants. Les troupes occupantes ne sont pas en mesure de connaître les intentions des communautés déplacées et peuvent donc continuer de croire qu'elles occupent une école abandonnée, sans apprécier l'impact négatif qu'elles ont sur la prise de décision des familles déplacées, ni le degré véritable « d'abandon » de l'école.

Deuxièmement, une fois qu'un groupe armé a établi une présence dans une école abandonnée, il peut s'avérer difficile de les en faire partir lors du retour des populations déplacées. Par exemple, en mars 2011, des enfants réfugiés de retour au village de Nana-Barya, en République centrafricaine, n'ont pas pu réintégrer leur école parce que les forces rebelles l'avaient occupée pendant l'absence de la population.¹⁸⁸ Enfin, comme nous l'avons vu plus haut, les dommages causés par l'occupation de l'école, et les dommages et les destructions causés en cas d'attaque de l'école, auront des conséquences négatives sur l'utilisation de l'école à des fins d'enseignement, une fois les soldats partis.

7. INITIATIVES POUR RESTREINDRE ET REMÉDIER À L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Que ce soit au niveau international, national ou local, divers acteurs ont pris des initiatives fructueuses pour restreindre l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées et les groupes armés ou pour atténuer l'impact négatif de cette pratique. Un certain nombre de pays qui interdisent totalement cette pratique — à savoir la Colombie, l'Inde et les Philippines — ont également connu des décennies de conflits multiples au sein de leurs propres frontières. Ces pays comprennent donc à la fois les exigences des opérations militaires et les conséquences négatives de l'utilisation des établissements d'enseignement.

Le Conseil de sécurité de l'ONU

C'est en 1999 que le Conseil de sécurité de l'ONU s'est pour la première fois déclaré vivement préoccupé par l'étendue et la gravité des dommages causés par les conflits armés aux enfants. La résolution 1261 condamne énergiquement nombre d'abus contre les enfants, dont le fait de les prendre pour cible, le recrutement et l'emploi d'enfants, ainsi que « les attaques contre des objets protégés en vertu du droit international, y compris les lieux où des enfants se trouvent généralement en nombre, tels que les écoles ... »¹⁸⁹

Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a également réaffirmé qu'il était « prêt à envisager de prendre les mesures appropriées chaque fois que des bâtiments ou des sites où des enfants se trouvent généralement en nombre sont délibérément pris pour cibles dans des situations de conflit armé, en violation du droit international. »¹⁹⁰ Depuis cette date, le Conseil de sécurité s'est constamment penché sur le sujet des enfants et des conflits armés et, dans ce cadre, a exprimé sa préoccupation croissante pour la protection des écoles et contre leur utilisation militaire.

Le Conseil de sécurité a justifié la spécificité croissante de ses recommandations en réponse à l'utilisation militaire des écoles par diverses raisons, y compris les risques pour la sécurité des enfants et des enseignants, l'importance de l'éducation et la nature civile des écoles; le Conseil a souligné que la pratique risquait de transformer les écoles en cibles d'attaque légitimes, et que de manière plus générale la pratique était susceptible de violer des protections en vertu tant du droit international humanitaire que du droit international général.

Une déclaration du président du Conseil de sécurité, adoptée par consensus le 29 avril 2009, a été la première à aborder directement le problème de l'utilisation militaire des écoles. Le Conseil y exhortait les parties aux conflits armés « à ne pas empêcher les enfants d'accéder à l'éducation, en particulier par le biais ... de l'utilisation des écoles aux fins d'opérations militaires. »¹⁹¹

Puis en 2011, dans la résolution 1998, le Conseil de sécurité a unanimement exhorté les parties aux conflits armés « à ne pas priver les enfants d'accès à l'éducation » et a prié le Secrétaire général de « continuer à surveiller la situation en ce qui concerne, notamment, l'utilisation d'écoles et/ou d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit humanitaire international... »¹⁹² (voir ci-dessous la description du mécanisme de surveillance sur les enfants et les conflits armés.)

Dernièrement, dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil de sécurité a fait sa déclaration la plus complète sur le sujet, en se déclarant « profondément préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires en violation du droit international applicable et [reconnaissant] qu'une telle utilisation peut en faire des objectifs légitimes d'attaque, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants et des enseignants et empêchant les enfants d'avoir accès à l'éducation. »¹⁹³

La résolution exhorte donc « toutes les parties à tout conflit armé à respecter le caractère civil des écoles, conformément au droit international humanitaire » et « encourage les Etats membres à envisager de prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles en violation du droit international applicable. »¹⁹⁴

Le Conseil de sécurité s'est également penché sur le problème de l'utilisation militaire des écoles en-dehors de ses résolutions spécifiques au sujet des enfants et des conflits armés, en appliquant les normes exposées ci-dessus dans le cadre concret du conflit syrien. Ainsi, en février 2014, le Conseil de sécurité a approuvé à l'unanimité une résolution sur la situation humanitaire en Syrie. Dans les termes les plus forts employés à ce jour par le Conseil de sécurité sur le sujet des écoles, la résolution « exige de toutes les parties qu'elles démilitarisent ...les écoles... et s'abstiennent de lancer des attaques dirigées contre des installations civiles. »¹⁹⁵ Le Conseil de sécurité a réitéré cette demande moins de cinq mois plus tard dans sa résolution 2165.¹⁹⁶

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les enfants et les conflits armés dirigé par les Nations-Unies

Le système de surveillance mondial le plus complet qui existe actuellement pour les attaques contre les enfants en période de conflit armé est le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés (« MRM ») dirigé par l'ONU et créé par la résolution 1612 du Conseil de sécurité en 2005.¹⁹⁷ Le Conseil de sécurité y prie le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin de « recueillir et communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ... ainsi que sur les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants dans les conflits armés », notamment les attaques contre les écoles. La résolution 1612 met également en place un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, chargé d'examiner les rapports sur les violations recueillis par le MRM, d'évaluer les progrès accomplis sur les plans d'action et de recommander des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants.

Dans un premier temps, avec la résolution 1612 du Conseil de sécurité, le processus du MRM a été déclenché uniquement là où les parties étaient engagées dans le recrutement et l'emploi généralisés des enfants. Puis, en août 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1882, faisant « des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants » des déclencheurs supplémentaires pour le processus de MRM.¹⁹⁸ Ensuite, avec sa résolution 1998 adoptée en 2011, le Conseil de sécurité a fait des « attaques contre les écoles et les hôpitaux » une violation susceptible de déclencher ou de lancer le mécanisme de surveillance dans toute situation de conflit armé, indépendamment du fait que d'autres violations puissent avoir eu lieu. Il a également prié le Secrétaire général de « surveiller la situation en ce qui concerne, notamment, l'utilisation d'écoles et/ou d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international humanitaire... ».¹⁹⁹

Bien que le système MRM ait été mandaté depuis 2005 pour surveiller et signaler les attaques contre les écoles par le biais de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, la résolution 1998 du Conseil de sécurité a été la première demande formelle du Conseil de sécurité pour que l'ONU surveille et rende compte systématiquement de la pratique de l'utilisation militaire des écoles. L'utilisation militaire des écoles ne va pas déclencher ou lancer le MRM, mais une fois qu'il aura préalablement été déclenché par une autre violation grave contre les enfants, le mécanisme rendra désormais compte de l'utilisation militaire des écoles. Ces rapports peuvent donc exposer la pratique, et ainsi favoriser l'obligation de rendre des comptes pour les parties au conflit, notamment les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques.²⁰⁰

Avant même d'être tenus de surveiller et de rendre compte de l'utilisation militaire des écoles, les rapports annuels du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés sont allés dans le sens d'une information croissante sur la prévalence de la pratique de l'utilisation militaire des écoles.

➤ Dans son rapport de 2005, le Secrétaire général ne faisait aucune référence à l'utilisation et à l'occupation militaire des écoles.²⁰¹

- En 2006, le Secrétaire général a signalé des cas d'utilisation militaire des écoles en Côte d'Ivoire, dans le Territoire palestinien occupé et au Népal.²⁰²
- Dans son rapport de 2014, le Secrétaire général a rendu compte de l'occupation ou de l'utilisation des écoles à des fins militaires dans onze pays : l'Afghanistan, la République centrafricaine, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Inde, le Mali, le Pakistan, les Philippines, le Sud-Soudan et le Yémen.²⁰³

En mai 2014, le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés a publié une Note d'orientation très complète donnant des indications pratiques à tous les partenaires du système des Nations Unies et aux ONG sur la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité.²⁰⁴ Cette publication contient des informations sur la mise en place, la structure et le fonctionnement du MRM et appelle à une collaboration encore plus étroite avec de nouveaux partenaires de la société civile dans le domaine de l'éducation, comme nous le verrons ci-dessous.

Les organes des traités sur les droits de l'homme

Les organes des différents traités des Nations Unies sur les droits de l'homme— des comités d'experts indépendants qui surveillent le respect des traités par les États membres—donnent de plus en plus souvent des recommandations influentes sur la conduite des forces armées vis à vis des écoles.

Ainsi, le Comité sur les droits de l'enfant, c'est à dire le comité qui contrôle le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), demande maintenant aux parties de fournir des informations sur la question lorsqu'elles sont absentes de leurs soumissions,²⁰⁵ et demande régulièrement l'arrêt de l'utilisation militaire des écoles,²⁰⁶ en vertu du droit international humanitaire²⁰⁷ et du droit à l'éducation.²⁰⁸

En 2014, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui contrôle l'application de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, a émis ses premières observations finales sur le sujet. Dans ses Observations finales concernant le rapport périodique de l'Inde, le Comité a noté que l'occupation des écoles par des forces de sécurité contribue à l'abandon scolaire des filles et a demandé à l'Inde de prendre des mesures pour « interdire l'occupation des écoles par les forces de sécurité dans les régions touchées par des conflits conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. »²⁰⁹

Les organes des traités ont fait plus que de demander l'arrêt de l'utilisation des écoles à des fins militaires. Ils ont suggéré un certain nombre de mesures pour prévenir de nouveaux cas d'utilisation militaire et remédier aux incidents passés :

- Le Comité des droits de l'enfant a exhorté le Yémen « à veiller à ce que la législation interne pertinente interdise expressément les attaques, l'occupation et l'utilisation d'écoles ... , conformément au droit international humanitaire. »²¹⁰, tandis que le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a demandé à l'Inde « d'interdire l'occupation des écoles par les forces de sécurité dans les régions touchées par des conflits conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. »²¹¹
- Les comités ont également exhorté les États « à mener des enquêtes promptes et impartiales sur les informations faisant état de l'occupation d'écoles par les forces armées et à veiller à ce que les responsables de telles infractions soient relevés de leurs fonctions, traduits en justice et dûment sanctionnés.»²¹²
- Le Comité des droits de l'enfant a demandé au Sri Lanka de s'assurer que les « les infrastructures scolaires dégradées suite à leur occupation par des militaires soient rapidement et intégralement remises en état »,²¹³ et au Yémen « d'accélérer, le cas échéant, la reconstruction des écoles ».²¹⁴

- Le comité des droits de l'enfant a également demandé à l'Afghanistan « de faire participer les communautés, en particulier les parents et les enfants, à l'élaboration de mesures visant à mieux protéger les écoles contre les attaques et la violence. »²¹⁵

Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés

Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés²¹⁶ ont été dévoilées le 16 décembre 2014, lors d'un évènement organisé à Genève par les missions permanentes auprès de l'ONU de la Norvège et de l'Argentine. Les Lignes directrices prient les parties à un conflit armé— tant les forces armées que les groupes armés non étatiques— de ne pas utiliser les écoles et les universités pour quelque raison que ce soit à l'appui de leur effort militaire. Bien que les Lignes directrices reconnaissent que certaines utilisations ne sont pas contraires au droit des conflits armés, elles demandent que toutes les parties s'efforcent d'éviter d'empiéter sur la sécurité et l'éducation des élèves, en utilisant les Lignes directrices comme guide pour une pratique responsable.

Les Lignes directrices prient les forces armées et les groupes armés non étatiques d'intégrer leurs dispositions dans leur doctrine, leurs manuels militaires, leurs règles d'engagement, leurs ordres opérationnels et autres moyens de diffusion, afin d'encourager les pratiques appropriées tout au long de la chaîne de commandement.

- Un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a déclaré : « Le Comité international de la Croix-Rouge reconnaît que les Lignes directrices ne sont pas juridiquement contraignantes et ne se proposent pas de changer le droit international existant ni d'affecter les obligations existantes en vertu du droit international. Toutefois, le CICR considère que les Lignes directrices peuvent être un guide pratique utile pour ceux qui sont impliqués dans la planification et l'exécution d'opérations militaires. Elles peuvent contribuer à changer les pratiques et les comportements, à réduire l'utilisation militaire des écoles et des universités et à minimiser l'impact négatif des conflits armés sur la sécurité et l'éducation des enfants et des étudiants. »²¹⁷

Les Lignes directrices ont été élaborées lors de consultations avec des experts des ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'éducation, ainsi qu'avec des représentants des forces armées de quatorze pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Europe et du Moyen Orient, et des représentants d'organisations humanitaires et d'ONG spécialisées dans la protection des droits humains. Les États consultés vont d'États membre de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) à des pays en développement ayant été touchés (ou l'étant encore) par des conflits armés.²¹⁸

À l'époque de la publication de la présente étude en mai 2015, il était prévu que des États expriment publiquement leur soutien aux Lignes directrices et s'engagent à les mettre en œuvre dans le cadre d'une « Déclaration sur la sûreté dans les écoles », lors d'une conférence organisée à Oslo en Norvège les 28 et 29 mai 2015.²¹⁹

La collecte de données, la négociation et le plaidoyer

Un contrôle bien conçu et en temps opportun dans les pays touchés par un conflit peut être crucial pour stimuler et mettre en œuvre une réponse rapide afin d'atténuer l'impact de l'utilisation militaire des établissements d'enseignement et de préserver l'accès des élèves à l'éducation.

Depuis quelques années, le Cluster éducation du CPI (IASC) — un groupe dédié à l'éducation dans les situations d'urgence qui comprend des agences de l'ONU et des ONG — a un rôle de plus en plus actif dans la collecte et la communication d'informations sur les attaques contre les écoles, notamment par le biais des ONG de l'éducation et leur travail de surveillance et de plaidoyer au niveau local.²²⁰

Lorsqu'un conflit a éclaté en Côte d'Ivoire à la suite du résultat controversé des élections présidentielles de 2010, divers groupes militaires ont utilisé au moins trente écoles et logements d'enseignants en tant qu'abris, postes d'observations, dépôts de munitions et sites d'entraînement pour les combattants.²²¹ En réponse, le Cluster a co-

ordonné la collecte de données, en partenariat avec le ministère de l'Éducation, et a plaidé pour des solutions concrètes à l'utilisation militaire des écoles. Il a élaboré un tableau standard pour recueillir des données sur une variété d'attaques contre l'éducation à partir d'un vaste réseau d'informateurs sur le terrain, notamment des agences des Nations Unies, des ONG internationales et locales et des directeurs d'école. Le Cluster a partagé ces informations avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui a ensuite préconisé aux acteurs étatiques et non étatiques de quitter les écoles occupées. Des discussions directes avec les forces armées sur le droit à l'éducation, ainsi que sur l'illégalité de l'occupation des écoles et les répercussions potentielles, ont conduit certains acteurs à cesser l'occupation des écoles.²²²

Des efforts ont également été faits pour coordonner l'action du Cluster éducation avec l'action des organes des Nations Unies chargés du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés (voir ci-dessus).

- Comme l'UNICEF (co-directeur du Cluster éducation avec l'Alliance Save the Children) est membre du groupe de travail du MRM pour la République démocratique du Congo, les membres du cluster de la région ont commencé à lancer des alertes sur l'utilisation militaire d'écoles.²²³
- In 2011, l'UNICEF Tchad a revu ses politiques de collaboration pour s'assurer que le groupe MRM ait connaissance des données provenant du secteur de l'éducation pour signaler les cas d'occupation militaire d'écoles et y remédier.²²⁴
- D'autres acteurs internationaux ont également commencé à mettre en place de meilleurs systèmes pour recueillir des informations systématiques et cohérentes sur les occupations d'école et y répondre de manière systématique.
- En 2014, le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU a publié de nouveaux manuels de formation donnant des conseils aux casques bleus sur la conduite à tenir dans le cas où ils rencontreraient des forces armées locales dans une école et où ils seraient invités à participer à une opération conjointe.²²⁵ Il est conseillé au commandant de l'unité de casques bleus de demander aux forces armées « d'évacuer immédiatement l'école » et d'informer de la situation les conseillers spéciaux de la mission pour la protection des enfants; et enfin de recueillir et partager certaines données sur l'occupation.²²⁶
- Au Sud-Soudan, lorsque des violences ont éclaté fin 2013, l'UNICEF a coordonné une stratégie aux niveaux local et national pour encourager tous les acteurs armés à évacuer les écoles, en coopération tant avec les ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'éducation qu'avec les autorités locales.²²⁷
- Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHAo) a lui aussi plaidé, au niveau local, avec des forces de sécurité internationales au sujet de l'occupation militaire des écoles, grâce à son mandat et son expérience des négociations avec les parties à des conflits armés.²²⁸

Des ONG nationales ont également participé à des actions similaires de collecte de données, de négociation et de plaidoyer.

- En 2011, des écoles de la ville de Lorica ont demandé à une organisation colombienne de défense des droits humains d'engager un dialogue avec les forces paramilitaires dans la région.²²⁹ Ces forces paramilitaires menaient des campagnes d'information d'une durée d'un jour à plusieurs semaines dans près de la moitié des écoles de la ville, dans le but d'influencer les enseignants et les élèves et de recruter de nouveaux soldats. L'organisation de défense des droits humains a réussi à négocier la fin de ces campagnes, et les forces ont quitté les locaux de l'école.²³⁰

L'utilisation d'images satellite et l'analyse des médias sociaux

Des images satellite de haute résolution sont utilisées de plus en plus fréquemment dans les conflits armés pour documenter les cas où des forces militaires occupent des écoles, déploient des forces à proximité, ou encore lancent des attaques depuis les locaux d'une école. De plus, les médias sociaux —tout particulièrement les vidéos enregistrées par des journalistes, des civils ou parfois même les combattants armés— sont devenus une source vitale de preuves.

- En 2014, Human Rights Watch a réussi à utiliser des images satellite pour géo-localiser précisément des vidéos enregistrées par les forces de l'opposition à Alep en Syrie, ce qui a permis de montrer qu'ils lançaient des roquettes et des mortiers depuis la cour d'une école.²³¹
- Pour son rapport sur les crimes de guerre dans l'État du Nil Bleu au Soudan, Amnesty International a eu recours à des images satellite qui montrent la présence de forces militaires soudanaises dans les écoles et la militarisation des campus d'écoles. Ainsi, ils ont pu déterminer que les forces militaires avaient établi une position défensive dans deux bâtiments d'école du village de Taga, comprenant une compagnie d'infanterie avec 65 tentes et au moins deux positions de mortier.²³²
- En 2009 vers la fin du conflit dans le Sri Lanka, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a utilisé des images satellite pour identifier une batterie de mortier installée dans une cour d'école par les forces du gouvernement.²³³

Les législations nationales interdisant ou restreignant l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées

Une interdiction claire de toute utilisation militaire des établissements d'enseignement permet d'envoyer un message simple et sans ambiguïté aux troupes. Elle envoie aussi un message clair sur l'importance des établissements d'enseignement comme étant des espaces sûrs pour les enfants où les forces armées ne devraient pas empiéter. Plusieurs pays ont mis en place de telles interdictions sans équivoque dans leur législation nationale :

- En 1992 aux Philippines, la loi de Protection spéciale des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la discrimination a proclamé que les enfants sont des « havres de paix ». Par conséquent, la loi stipule que les « unités scolaires ne doivent pas être utilisées à des fins militaires telles que postes de commandement, casernes, détachements et dépôts d'approvisionnement. »²³⁴ Un projet de loi adopté par la Chambre basse des Philippines en 2011 (mais qui, au moment de la rédaction du présent rapport, n'a pas encore été adopté par leur Sénat), vise à criminaliser l'occupation des écoles — notamment l'occupation des écoles qui ont été temporairement abandonnées par la communauté à la suite d'un conflit armé.²³⁵ Malheureusement, des incidents d'utilisation des écoles par les Forces armées des Philippines continuent d'être signalés.²³⁶
- L'Inde et le Bangladesh ont tous deux des lois disposant que les biens des écoles ne peuvent pas être réquisitionnés.
- Selon la loi irlandaise de 1954 relative à la Défense, bien que l'armée puisse se voir conférer de larges pouvoirs pour mener des manœuvres, traverser et camper sur des terrains, il lui est explicitement interdit de le faire d'une manière qui inclut « l'entrée dans ou l'interférence avec (sauf dans le cas de l'utilisation d'une route) une ... école ... [ou] un terrain attaché à une ... école. »²³⁷ Bien que cette loi semble viser les opérations d'entraînement, elle est susceptible d'encourager les forces armées à combattre de la manière dont elles sont entraînées, et la loi ne contient pas de limitation explicite restreignant son application en temps de conflit armé.
- En Pologne, une loi de 1995 sur l'hébergement des forces armées exclut explicitement « les biens des établissements d'éducation supérieure » de toute réquisition ou occupation temporaire par des forces armées.²³⁸

- Plusieurs pays d'Amérique latine, dont l'Argentine, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela, ont des législations qui interdisent à des degrés divers aux forces de sécurité de pénétrer sur les campus universitaires.
- En septembre 2014, le conseiller juridique auprès du ministère de la défense du Sud Soudan a proposé un amendement à la loi de 2009 sur la libération du peuple soudanais prévoyant des sanctions pour les membres des forces armées qui occupent des écoles.²³⁹
- En mai 2011, le gouvernement du Népal a décidé que : « Afin d'assurer le droit des élèves à l'étude et leur fournir un meilleur accès à un environnement paisible et bien organisé, et permettre le fonctionnement continu des écoles sans obstacle à l'étude, [il est décidé de] déclarer les écoles comme des « havres de paix ». ²⁴⁰ Bien que cette décision ne soit pas encore codifiée dans la législation, le ministère de l'éducation a d'ores et déjà mis en œuvre des directives d'application qui spécifient l'interdiction de toute activité militaire dans les locaux ou à la périphérie des écoles. ²⁴¹

Décisions de tribunaux nationaux interdisant ou restreignant l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées

Du fait que les communautés locales reconnaissent l'impact dévastateur que peut avoir l'utilisation des écoles par les forces armées, il arrive que des personnes et des groupes de la société civile s'adressent à leurs tribunaux pour résoudre le problème. Des tribunaux de Colombie et d'Inde se sont montrés favorables à de telles plaintes.

En Colombie, en 1998, une élève d'une école de la municipalité de Zambrano, Bolivar, a porté une affaire devant la Cour constitutionnelle du pays, en faisant valoir que le siège de la police, situé directement derrière son bâtiment scolaire, ainsi que les officiers de l'armée passant la nuit à l'occasion dans son école, menaçaient son droit à la vie ainsi que son droit à l'éducation.

- Citant à la fois les protections prévues par le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, ainsi que le droit à l'éducation figurant dans la constitution de la Colombie, la Cour constitutionnelle a ordonné que la police et les militaires ne puissent plus rester dans l'école. Elle a également ordonné que soit le poste de police, soit l'école, soit déplacé, en raison de la forte probabilité que toute attaque de la ville par des guérilleros implique une attaque contre l'école, et parce que la peur d'une telle attaque conduisait déjà les élèves à quitter l'école, et la qualité de l'éducation à en pâtir.²⁴²

Dans un autre cas colombien, un père de la localité de La Calera a déposé une plainte similaire, parce que la maternelle de son fils se trouvait à un pâté de maisons de la station de police et de la base militaire de l'armée nationale. Une deuxième école maternelle se situait à seulement vingt mètres du poste de police. Les guérilleros des FARC avaient déjà attaqué la ville et détruit le poste de police avec des roquettes, des grenades, des obus de mortier et d'autres armes à longue portée. Le requérant a demandé que le poste de police soit déplacé.

- La Cour a comparé les avantages offerts à la communauté par la proximité de la station de police avec l'imminence de la menace d'attaque contre le poste de police, les droits des enfants à la protection contre la violence en vertu de la constitution de la Colombie et l'incapacité des enfants de l'école maternelle ou de leurs enseignants à se défendre contre une telle attaque. La Cour est tombée d'accord sur la nécessité de déplacer le poste de police à distance de l'école maternelle.²⁴³

Dans deux affaires récentes, la Cour suprême de l'Inde (au niveau fédéral) a également pris le parti des plaignants contre l'utilisation des écoles par les forces de sécurité. Dans la première affaire, déposée en mai 2007, les requérants ont demandé au tribunal d'ordonner à l'État de Chhattisgarh de cesser de soutenir une milice connue sous le nom Salwa Judum et ont réclamé une enquête indépendante sur les exactions commises par les forces de sécurité gouvernementales et la Salwa Judum, ainsi que sur les meurtres commis par la guérilla maoïste.²⁴⁴ La Cour suprême a ordonné à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) de l'Inde d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme par les deux parties. Le rapport de la CNDH, parmi un grand nombre d'autres constatations, a noté que le gouvernement de l'État avait, dans de nombreux cas, permis aux forces de sécurité d'occuper des écoles.²⁴⁵ En réponse à ces résultats :

- La Cour suprême a ordonné en janvier 2011 : « Il doit y avoir une instruction pour que l'Union de l'Inde et l'État de Chhattisgarh s'assurent que les forces de sécurité évacuent tous les établissements d'enseignement, les bâtiments scolaires et les internats dans un délai de quatre mois à partir d'aujourd'hui. »²⁴⁶

Bien que les forces de sécurité aient par la suite libéré de nombreuses écoles en conformité avec l'ordonnance de la Cour, en septembre 2012, un certain nombre d'écoles restait occupé par les forces de sécurité.²⁴⁷

La deuxième affaire portée devant la Cour suprême de l'Inde, également en 2007, a allégué qu'un grand nombre d'enfants avaient été transportés illégalement depuis les États du nord-est jusqu'à l'État du sud de Tamil Nadu. La Cour suprême a ordonné une nouvelle enquête, cette fois par la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant (NCPCR).

- La NCPCR a recommandé que la Cour suprême appelle le ministère de l'Intérieur à libérer toutes les écoles occupées par les forces de sécurité gouvernementales, une recommandation que le tribunal a adoptée, en ajoutant que « les bâtiments scolaires ne sont pas autorisés à être occupés par l'armée ou les forces de sécurité à l'avenir, à quelque fin que ce soit. »

En Inde, des tribunaux d'État ont également rencontré un certain succès dans l'évacuation des forces de sécurité des écoles.

- Des militants locaux attribuent à un jugement rendu en 1999 par la Haute cour de Patna, la capitale de l'État du Bihar, l'évacuation de troupes installées dans des écoles dans le cadre d'opérations anti-maoïstes. Le tribunal a souligné que non seulement l'utilisation des écoles par les forces de sécurité avait un impact négatif sur les études des élèves mais également que l'interdiction aux troupes d'utiliser des écoles ne doit pas nécessairement se faire au détriment de la situation sécuritaire.²⁴⁸
- Une procédure engagée en 2009 dans le Bengale occidental, alléguant l'utilisation de vingt-deux écoles par les forces de sécurité gouvernementales, a également donné lieu à une décision de la Haute Cour de Calcutta ordonnant aux forces de sécurité de se retirer des écoles, qui se sont ensuite conformées à cette directive.²⁴⁹

Politiques militaires interdisant ou restreignant l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces armées

Certains autres pays ont utilisé des ordres ou des politiques militaires pour interdire l'utilisation militaire des établissements d'enseignement, ou instaurer des restrictions qui vont au-delà des normes minimales prévues par le droit international humanitaire.

- Le Manuel des bataillons d'infanterie des Nations Unies de 2012, qui fournit aux commandants de bataillon des casques bleus, à leur personnel, aux commandants de compagnie et aux dirigeants de sous-unités des directives pour la planification et la conduite des opérations, déclare : « une attention particulière doit être accordée aux besoins de protection des filles et des garçons qui sont extrêmement vulnérables dans les conflits. Les questions importantes qui exigent d'être respectées par les bataillons d'infanterie sont : Les enfants ne devraient pas être mis en situation directe de danger ou utilisés pour la collecte d'informations lors d'opérations militaires ... [et] les écoles ne doivent pas être utilisées par les forces armées dans leurs opérations. »²⁵⁰
- En 2013, le Chef d'état-major général des forces armées du Soudan, l'Armée de libération populaire du Soudan (SPLA) a donné l'ordre suivant : « Les membres du SPLA, son personnel et ses unités ont l'interdiction inconditionnelle ...d'occuper des écoles, de perturber ou d'interférer avec des cours ou des activités scolaires, ou d'utiliser des équipements ou des biens appartenant à des écoles pour quelque raison que ce soit, y compris le stockage d'équipements, le logement des troupes, ou pour se protéger d'une attaque armée en cours ou à venir... Tout incident ...d'occupation d'école fera l'objet d'une enquête en vue d'actions judiciaires et administratives sévères pouvant conduire à la prison, à des amendes ou à l'exclusion de l'ar-

mée. »²⁵¹ Le 10 septembre 2014, le chef adjoint d'état-major général a renforcé cette directive par des ordres directs d'exécution à toutes les unités du SPLA. ²⁵²

- En 2010, le Commandant général des forces armées de Colombie a émis un ordre indiquant qu'occuper une école «[constitue] une violation flagrante du principe de distinction et du principe de précaution ». L'ordre fait valoir que l'utilisation de biens similaires a « déclenché par le passé d'autres accusations contre des troupes, telles que le déplacement forcé, le vol, les attaques aveugles et les abus physiques et verbaux contre [les enfants], qui font l'objet de protections particulières. » L'ordre fait remarquer que « les commandants à tous les niveaux » sont responsables de veiller au respect de l'interdiction de l'occupation des écoles, et que lorsque des accusations de transgressions sont portées, « il est nécessaire de mener des enquêtes disciplinaires lorsque cela est possible et d'effectuer ... des contrôles afin d'éviter une répétition de ce comportement dans les zones d'opération. »²⁵³
- Les Forces armées des Philippines ont émis une lettre directive indiquant que le personnel doit strictement respecter la règle selon laquelle « les infrastructures de base comme les écoles ... ne doivent pas être utilisées à des fins militaires, telles que postes de commandement, casernes, détachements ou dépôts d'approvisionnement. »²⁵⁴
- Le Manuel du droit des conflits armés du Royaume-Uni note qu'il est interdit de commettre tout acte d'hostilité contre un bien culturel, qu'il définit comme comprenant notamment les établissements dédiés à l'éducation. Il poursuit en disant « le meilleur point de vue est que la loi interdit également » l'utilisation d'institutions qui se consacrent à l'éducation « à des fins qui pourraient les exposer à la destruction ou à des dommages lors de conflits armés, à moins qu'il n'existe pas d'alternative possible à un tel usage. »²⁵⁵
- La Nouvelle-Zélande, au moment de la rédaction de la présente étude, est en pleine révision de son Manuel du droit des forces armées. Le nouveau manuel sera publié à titre d'Ordonnance de défense pour en améliorer l'efficacité et la force exécutoire. Le projet de manuel prévoit que les forces de défense de Nouvelle-Zélande ne puissent utiliser les bâtiments d'établissements d'enseignement à des fins militaires que si cela est absolument nécessaire. Dans de tels cas, toutes les mesures possibles doivent être prises pour garantir que: « Les enfants soient protégés contre les effets d'attaques contre les institutions par des forces adverses—notamment, le cas échéant, le retrait de ces personnes des environs ; l'utilisation [de l'école] doit être réduite dans le temps au minimum possible ; [et] les effets néfastes sur les enfants, en particulier en ce qui concerne leur droit à l'éducation, doivent être réduits au minimum dans toute la mesure du possible.»²⁵⁶ Le projet de commentaire à ce nouveau Manuel note également que la mise en danger des établissements d'enseignement « constitue sans équivoque une attaque contre l'éducation et le développement de générations futures qui ne portent aucune responsabilité dans le conflit armé générateur du dommage. » Le manuel admet surtout explicitement que la Nouvelle- Zélande reconnaît que les enfants ont le droit à l'éducation en vertu du droit international, et que « l'utilisation et l'occupation des écoles et autres établissements d'enseignement restreint de toute évidence l'exercice de ce droit. » Lorsque, pour des raisons militaires, il est nécessaire pour des forces d'utiliser une école, le commentaire stipule que « toutes les mesures possibles doivent être prises, en concertation avec les autorités locales, afin de s'assurer que la perturbation de l'éducation des enfants soit réduite à un niveau aussi limité que raisonnablement possible», ce qui peut impliquer la nécessité d'identifier et de faciliter l'utilisation d'autres installations appropriées.²⁵⁷
- En mai 2013, le vice-premier ministre et le ministre de la défense de la République du Congo ont publié une directive ministérielle destinée à l'armée congolaise, déclarant que toute personne trouvée coupable d'avoir réquisitionné une école s'exposerait à des sanctions disciplinaires et pénales sévères. ²⁵⁸
- Aux Etats-Unis, le Manuel des opérations de l'armée sur le terrain (U.S. Army Field Manual) 27-10 note que les Etats Unis ont des traités avec plusieurs autres états des Amériques qui « accordent un statut neutre et protégé aux ... établissements d'éducation dans le cas d'une guerre avec ces états. »²⁵⁹

Engagements pris par des groupes armés non étatiques

Le droit international humanitaire, ou droit de la guerre (voir le chapitre 8 ci-dessous), s'impose aux groupes armés non étatiques engagés dans un conflit armé.²⁶⁰ Pour régler la conduite de leurs forces, ces groupes sont susceptibles d'élaborer des directives, des principes ou des règlements.

- En 2014, le Chef d'État-major du Conseil militaire suprême de l'Armée libre syrienne a déclaré solennellement que « l'Armée libre syrienne soutient à part entière la démilitarisation de toutes les écoles ...utilisées à des fins militaires... l'Armée libre syrienne prend officiellement position aujourd'hui en faveur de l'interdiction de la militarisation des écoles et...amendera sa Proclamation de principes de façon à traduire cette position. Cette déclaration sera diffusée au sein de tous nos bataillons et guidera les actions de nos membres. Toute personne responsable de violation des principes énumérés dans notre proclamation devra rendre des comptes, en accord avec le droit international. »²⁶¹

Une autre approche visant à motiver les groupes armés non étatiques à respecter les normes internationales protégeant les enfants dans les conflits armés est l'Appel de Genève, ou « Acte d'engagement pour la protection des enfants des effets des conflits armés », lancé en 2010 par l'ONG Geneva Call.²⁶² Comme les groupes armés non étatiques n'ont pas la capacité juridique nécessaire pour signer ou ratifier des traités internationaux, cet instrument juridique novateur leur offre l'opportunité de faire la preuve de leur engagement à respecter les normes internationales sur les enfants et les conflits armés :

- Entre autres, l'Acte de Genève contient les engagements suivants : « nous efforcer de fournir aux enfants, dans les zones où nous exerçons notre autorité, l'aide et les soins dont ils ont besoin...Pour atteindre ces objectifs, et parmi d'autres actions, nous allons...éviter d'utiliser à des fins militaires des écoles ou des locaux destinés principalement à l'usage des enfants. »²⁶³

En date de mars 2015, treize groupes armés non étatiques avaient signé l'Acte d'engagement pour la protection des enfants des effets des conflits armés, et pris des mesures pour exécuter leurs obligations, y compris des groupes basés en Birmanie, Iran, Syrie et Turquie.²⁶⁴

Croix-Rouge Internationale et Mouvement du Croissant Rouge

La plus grande conférence humanitaire, la 31^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a eu lieu à Genève en 2011 et a réuni les États parties aux Conventions de Genève, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. La conférence a adopté un plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire qui comprenait l'étape suivante, conformément à l'objectif de renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés et de la protection de l'éducation dans les conflits armés :

- «Les États prennent toutes les mesures possibles pour prévenir l'utilisation de bâtiments civils consacrés à l'enseignement à des fins qui pourraient leur faire perdre la protection que leur confère le droit international humanitaire. »²⁶⁵

Campagnes d'information

Lorsque des lois ou des politiques interdisant l'utilisation militaire d'écoles existent, il est essentiel que les soldats comme les autorités scolaires en soient conscients.

- Aux Philippines, l'UNICEF a produit une série d'affiches en anglais et dans diverses langues locales, pouvant être exposées dans les écoles et proclamant que l'utilisation militaire des écoles viole le droit philippin.²⁶⁶

Fourniture de solutions temporaires

Lorsque l'éducation ne peut pas se poursuivre dans une école ou un autre établissement d'enseignement en raison de son utilisation par des forces armées, il est de l'obligation du gouvernement de fournir d'autres installations de qualité identique. Toutefois, lorsque le gouvernement refuse ou est incapable de le faire, les acteurs internationaux peuvent être en mesure de jouer un certain rôle. (Comme indiqué précédemment dans cette étude, cependant, les installations temporaires sont souvent inférieures à l'école d'origine.)

- Au Sud-Soudan, le Cluster éducation du CPI a répondu aux besoins éducatifs causés par l'occupation des écoles en fournissant des installations temporaires, des fournitures scolaires d'urgence et une formation d'urgence pour les enseignants en matière de protection, de soutien psychosocial et de secourisme.²⁶⁷

Initiatives des communautés locales

Les membres influents des communautés locales, des chefs religieux aux organisations de parents d'élèves, peuvent également protéger les établissements d'enseignement en négociant avec les forces gouvernementales et les acteurs non étatiques pour mettre fin aux occupations militaires des écoles.

- En 2010, des ONG travaillant en République centrafricaine ont négocié un accord avec l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie afin de mettre un terme à l'utilisation et l'occupation militaire locale des écoles par le groupe rebelle.²⁶⁸
- Le programme des Écoles comme havres de paix (SZOP) du Népal prévoyait un modèle de négociation pour engager les forces armées des deux côtés de la guerre civile, ainsi que les parties prenantes locales, à mettre un terme, parmi de nombreuses menaces pour la sécurité des enfants, à la présence des forces armées au sein et à proximité des écoles. L'élément le plus influent du programme a été l'élaboration de codes de conduite visant à protéger les écoles, négociés entre les gouvernements locaux et les parties prenantes de la société civile, la police, les responsables de l'éducation et des représentants des forces maoïstes et de l'armée. Même après la fin du conflit au Népal, le programme SZOP se poursuit.²⁶⁹
- Les enseignants et les élèves d'un certain nombre d'écoles en Colombie qui ont déjà été occupées par l'armée ont essayé de protéger leurs écoles avec le peu de ressources qu'ils possèdent : en hissant un drapeau blanc, en signe de neutralité.²⁷⁰
- En décembre 2013, l'école Taiba dans le quartier Inzarat d'Alep, en Syrie, a été une des rares écoles à rouvrir après le début des combats. D'après un voisin, bien que des bâtiments soient utilisés par des forces d'opposition à deux cents mètres à l'est et à l'ouest, les parents avaient insisté pour qu'il n'y ait aucun combattant à côté de l'école en raison du risque d'attaque.²⁷¹

Malheureusement, les citoyens ont souvent peu d'autorité sur les groupes armés. De plus, les parents et les autorités scolaires sont parfois hésitants à remettre en question les forces gouvernementales de sécurité ou les groupes non étatiques armés. Souvent, par conséquent, les initiatives communautaires — en l'absence de normes claires de soutien nationales ou internationales — ne suffisent pas à libérer les écoles ou les universités d'une présence armée indésirable.

- En 2011, lorsque les fonctionnaires ont fui la ville de Jaár dans le gouvernorat d'Abyan, à la suite de la prise de la ville par le groupe armé Ansar-al-Sharia, des habitants ont mis en place un Conseil civil composé de vingt-et-un membres de la communauté, pour s'assurer que les services de base de la ville ne soient pas interrompus, y compris l'école. Le Conseil civil a proposé que les écoles soient libres de toutes armes. Cependant, Ansar-al-Sharia a fait savoir au Conseil civil qu'ils refusaient cette proposition, et qu'ils n'empêcheraient pas les hommes de pénétrer dans les écoles.²⁷²

- À l'école primaire Ban La Ar à Pattani, en Thaïlande, 110 résidents locaux ont signé une pétition s'opposant à la présence de troupes paramilitaires sur des terrains scolaires. Par la suite, les troupes ont fait davantage d'efforts pour prouver leur bonne discipline et elles ont soit concilié soit gagné la confiance de la population locale, mais elles n'ont pas quitté l'école.²⁷³
- Les résidents du district de Malakand au Pakistan ont affirmé à Amnesty International que des insurgés talibans ont utilisé des écoles pour se cacher et comme point de lancement d'attaques, malgré les incitations de résidents à éviter ces bâtiments civils cruciaux et à aller se battre ailleurs.²⁷⁴

Absence de contrôle civil sur les forces armées

Lorsque des forces armées s'emparent d'établissements d'enseignement, les soldats donnent la priorité à l'avantage ou la commodité tactiques plutôt qu'à la menace potentielle que leurs campements armés présentent pour la sécurité des enfants et des jeunes, et pour leur droit à l'éducation. La communauté perd sa capacité à exercer la propriété et le contrôle de ses propres écoles. Les forces de sécurité consultent rarement les communautés ou les autorités éducatives avant d'établir un camp dans une école. En conséquence, les autorités ne sont pas en mesure de préparer d'autres sites appropriés pour offrir une éducation et les collectivités locales n'ont pas la possibilité de proposer des sites alternatifs pour l'usage des combattants. Alors que certaines communautés ont manifesté publiquement contre la présence de troupes dans les écoles locales, les parents et les autorités éducatives déclarent souvent se sentir limités dans leur capacité à défier des forces armées, que ce soit celles du gouvernement ou de groupes non étatiques. Les responsables gouvernementaux de l'éducation, les ministères de l'éducation, et même les tribunaux, ont parfois des difficultés à faire libérer des écoles occupées par des forces armées, même lorsqu'elles dépendent d'une autre branche du même gouvernement. Ainsi, l'utilisation militaire des écoles traduit souvent un manque inquiétant de contrôle civil sur les forces armées.

- Dans le secteur de Bajaur, au Pakistan, un étudiant d'université a déclaré à Amnesty International que l'armée et les paramilitaires du Corps de frontières s'étaient déployés dans son université et que la population locale ne pouvait pas les faire partir, même après s'être plainte auprès du ministère de l'Éducation.²⁷⁵
- En République démocratique du Congo, les enseignants et les directeurs d'école ont déclaré à Human Rights Watch que leurs inquiétudes et préoccupations étaient souvent ignorés sitôt que les soldats du gouvernement déclaraient que les circonstances de guerre justifiaient l'occupation de l'école. Ainsi, le directeur d'une école primaire dans le territoire du Nyiragongo, au nord de Goma, a rapporté à Human Rights Watch ce qui s'était passé en 2012 lorsque les troupes de l'armée ont occupé son école : « Nous avons essayé d'organiser une réunion avec [l'armée] mais ils ont refusé, dit que c'était la guerre et qu'ils n'avaient pas de temps à nous consacrer. »

8. LE DROIT INTERNATIONAL ET LA PROTECTION DES ECOLES ET DES UNIVERSITÉS CONTRE LEUR UTILISATION MILITAIRE

Le droit international régleme l'utilisation d'établissements d'enseignement par des forces armées et des groupes armés tant par le biais du droit international humanitaire que par le biais du droit international des droits humains.²⁷⁶

Le droit international humanitaire (ou droit de la guerre)

Le droit international humanitaire régleme la conduite des forces armées et des groupes armés non étatiques durant les périodes de conflit armé. Le droit international humanitaire exige de toutes les parties à un conflit qu'elles fassent la distinction entre objectifs militaires d'une part, et civils et biens civils d'autre part, et qu'elles ne prennent que les premiers pour cible. Les écoles, comme pour les autres biens civils, sont protégées des attaques, sauf si elles sont utilisées à des fins militaires.

De plus, les parties à un conflit sont tenues de prendre toutes les précautions possibles pour protéger la population civile et les biens civils, comme les écoles, qui se trouvent sous leur contrôle, contre les effets des attaques :

- Le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, qui s'applique aux situations de conflits armés internationaux, stipule que les parties à un conflit devront, « dans toute la mesure de ce qui est pratiquement possible ... s'efforcer d'éloigner du voisinage des objectifs militaires la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil soumis à leur autorité ...[et] prendre les autres précautions nécessaires pour protéger contre les dangers résultant des opérations militaires la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil soumis à leur autorité.»²⁷⁷
- Le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, qui s'applique aux situations des conflits armés non internationaux, y compris les guerres civiles, stipule : « La population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires. »²⁷⁸
- Il est également largement considéré dans les règles du droit international coutumier²⁷⁹ que les parties à un conflit doivent prendre toutes les précautions possibles pour protéger la population civile ainsi que les biens civils comme par exemple les écoles se trouvant sous leur contrôle, contre les effets des attaques. De plus, chaque partie au conflit doit, dans toute la mesure du possible, éloigner les civils et les biens civils se trouvant sous leur contrôle du voisinage des objectifs militaires.²⁸⁰

Par conséquent, si le droit international humanitaire ne comporte aucune interdiction générale de l'utilisation des écoles à des fins militaires, il interdit bien aux forces armées et aux groupes armés d'utiliser un établissement d'enseignement en même temps que les élèves et les enseignants l'utilisent comme centre d'éducation.

En outre, le déploiement intentionnel de forces parmi des élèves ou autres civils dans le bâtiment d'une école ou d'une université pour empêcher ces forces d'être attaquées constitue une grave violation du droit international humanitaire, et peut constituer le crime de guerre de recours aux « boucliers humains ».²⁸¹

Le droit international humanitaire prévoit des obligations spécifiques relatives à la protection de l'accès à l'éducation :

- Selon la Quatrième Convention de Genève, applicable durant les conflits armés internationaux, une puissance occupante — c'est-à-dire la force qui a établi son contrôle et son autorité sur un territoire hostile — devra, avec le concours des autorités nationales et locales, « faciliter le bon fonctionnement des établissements consacrés aux soins et à l'éducation des enfants. » En outre, si les institutions locales sont défaillantes, la puissance occupante devra « prendre des dispositions pour assurer l'entretien et l'éducation ... des enfants orphelins ou séparés de leurs parents du fait de la guerre, en l'absence d'un proche parent ou d'un ami qui pourrait y pourvoir. »²⁸²

- Au regard du Protocole additionnel II, applicable durant les conflits armés non internationaux, c'est une garantie fondamentale que les enfants reçoivent une éducation, en respectant les souhaits de leurs parents.²⁸³

Attaques contre des établissements d'enseignement utilisés par des forces armées ou des groupes armés

L'utilisation d'une école ou d'un autre établissement d'enseignement par des forces armées ou des groupes armés peut en faire une cible légale d'attaque. Au regard du droit international humanitaire, les écoles et autres établissements d'enseignement sont considérés comme des « biens de caractère civil » qui sont protégés contre les attaques. Toutefois, ils peuvent être attaqués si, et seulement pendant ce temps déterminé, ils représentent des « objectifs militaires » — des biens qui contribuent à l'action militaire et dont la destruction dans les circonstances existantes apporterait un avantage militaire précis. (En cas de doute, un bien qui est normalement affecté à un usage civil, tel qu'une école, est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire.) Attaquer une école, que ce soit en représailles contre des forces l'ayant utilisée par le passé, ou bien parce que des forces pourraient l'utiliser dans le futur, viole le droit de la guerre.

Une utilisation même temporaire peut transformer un bâtiment civil comme une école en une cible militaire légitime.

- Expliquant que des bâtiments normalement utilisés à des fins civiles, comme les écoles, doivent être présumés comme n'étant pas utilisés à des fins militaires, le Manuel des forces de défense australiennes utilise l'exemple suivant : « Si des soldats ennemis utilisent un bâtiment scolaire comme abri contre une attaque par des tirs directs, alors ils tirent manifestement un avantage militaire de l'école. Cela signifie que l'école devient un objectif militaire et peut être attaquée. »

Même si la présence de personnel militaire est insuffisante pour convertir l'établissement lui-même en objectif militaire, les combattants à l'intérieur ou à proximité d'une école seront néanmoins susceptibles de faire l'objet d'une attaque, ce qui pourrait également dans certaines circonstances entraîner des dommages pour les infrastructures ou bien faire des victimes civiles.

Les attaques contre des cibles militaires valables – notamment des établissements d'enseignement utilisés à des fins militaires – ne doivent être ni indiscriminées ni disproportionnées. Une attaque sans discrimination est une attaque qui n'est pas dirigée contre un objectif militaire déterminé, ou lorsque les méthodes ou les moyens utilisés ne peuvent pas différencier les combattants et les civils. Une attaque disproportionnée est une attaque dont on peut attendre qu'elle cause des pertes en vies humaines civiles et des dommages aux biens civils excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu.

Droit international et régional des droits de l'homme

Le droit international des droits de l'homme protège les élèves et les enseignants en temps de paix, de guerre, et pendant les périodes de troubles et de conflits.²⁸⁴ De fait, le droit international des droits de l'homme exige explicitement que les enfants soient protégés par les règles du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.²⁸⁵

En plus des droits des élèves et des enseignants à la vie et à la sécurité, le droit humain le plus pertinent mis en péril par l'utilisation militaire des écoles et des universités est le droit à l'éducation. Lorsque l'utilisation prolongée d'un établissement d'enseignement par des forces de sécurité gouvernementales affecte la capacité des enfants à recevoir une éducation, ces forces peuvent porter atteinte au droit des enfants à l'éducation garanti par le

droit international des droits de l'homme.

Deux importants traités internationaux garantissent le droit à l'éducation :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) prévoit que les États reconnaissent le droit à toute personne à l'éducation. En vue d'atteindre la pleine réalisation de ce droit : l'enseignement élémentaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à toutes et à tous ; l'enseignement secondaire devra être rendu généralement accessible à toutes et à tous ; l'enseignement supérieur devra être rendu accessible équitablement à toutes et à tous ; et le développement d'un système éducatif à tous les niveaux devra être activement recherché, et les conditions matérielles du personnel enseignant continuellement améliorées.²⁸⁶
- La Convention internationale des droits de l'enfant garantit aux personnes de moins de 18 ans le droit à l'éducation. En vue de réaliser ce droit progressivement, les États rendront l'enseignement primaire obligatoire et accessible gratuitement à toutes et à tous ; ils rendront l'enseignement secondaire disponible et accessible à chaque enfant ; ils rendront l'enseignement supérieur accessible à toutes et à tous en fonction des capacités de chaque personne ; et ils prendront des mesures pour encourager l'assiduité dans les écoles et la réduction des taux d'abandon des études.²⁸⁷

Le droit à l'éducation est également garanti dans divers traités régionaux relatifs aux droits de l'homme,²⁸⁸ et dans les constitutions nationales de nombreux pays.²⁸⁹

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a expliqué les obligations légales des pays au regard du droit à l'éducation garanti par le PIDESC :

- « Tout laisse supposer que le Pacte n'autorise aucune mesure régressive s'agissant du droit à l'éducation... S'il prend une mesure délibérément régressive, l'État partie considéré doit apporter la preuve qu'il l'a fait après avoir mûrement pesé toutes les autres solutions possibles et qu'elle est pleinement justifiée eu égard à l'ensemble des droits visés dans le Pacte et à l'ensemble des ressources disponibles. »²⁹⁰
- « Le droit à l'éducation, à l'instar de tous les droits de l'homme, impose trois catégories ou niveaux d'obligations aux États parties : les obligations de le respecter, de le protéger et de le mettre en œuvre... L'obligation de respecter le droit à l'éducation requiert des États parties qu'ils évitent de prendre des mesures susceptibles d'en entraver ou d'en empêcher l'exercice. L'obligation de le protéger requiert des États parties qu'ils prennent des mesures pour empêcher des tiers de s'immiscer dans son exercice. L'obligation de faciliter l'exercice du droit à l'éducation requiert des États qu'ils prennent des mesures concrètes permettant aux particuliers et aux communautés de jouir du droit à l'éducation et les aidant à le faire. Enfin, les États parties ont pour obligation d'assurer l'exercice du droit à l'éducation... »²⁹¹
- « Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre le droit à l'éducation pour ce qui est de chacune de ses « caractéristiques essentielles » (dotations, accessibilité, acceptabilité, adaptabilité). Par exemple, un État doit respecter la fourniture de services éducatifs en ne fermant pas les écoles privées ; protéger l'accessibilité à l'éducation en veillant à ce que des tiers... n'empêchent pas les filles de fréquenter l'école ; faciliter l'acceptabilité de l'éducation en prenant des mesures concrètes pour faire en sorte que l'éducation soit ... de bonne qualité pour tous... »²⁹²

Les États ont donc une obligation de réalisation progressive du droit à l'éducation. Pour cela, ils sont censés adopter des mesures pour encourager l'assiduité à l'école, réduire les taux d'abandon des études, encourager le développement de formes supérieures d'éducation, et améliorer continuellement les conditions matérielles des enseignants – et tous ces éléments, comme cette étude l'a montré, sont menacés par l'utilisation à des fins militaires des écoles et autres établissements d'enseignement.

(Pour plus d'informations sur la façon dont le Comité sur les droits de l'enfant a considéré la pratique de l'utilisation militaire des écoles dans une perspective de droits humains, se reporter à la discussion au chapitre 7).

9. CONCLUSION

Cette étude montre que, dans la majorité des conflits contemporains dans le monde entier, des forces militaires et des groupes armés non étatiques utilisent des écoles et d'autres établissements d'enseignement pour en faire des bases, des casernes, des centres de détention, des centres de torture, des positions de tirs et des caches de munitions. Ces utilisations peuvent convertir une école ou une université en une cible militaire légitime au regard du droit international et rendre les élèves, les enseignants et les installations éducatives vulnérables aux attaques des forces opposées. En plus du risque d'être tués ou grièvement blessés du fait des attaques, les élèves qui suivent les cours dans les écoles ou les universités occupées par des forces militaires peuvent être témoins ou victimes de violences physiques ou sexuelles de la part des combattants.

La présence de troupes dans les écoles affecte également le droit des jeunes à l'éducation, et conduit à l'abandon des études par les élèves, à une réduction de la scolarisation, à des taux plus faibles de transition vers des niveaux supérieurs d'éducation, à la perte de motivation ou à l'absentéisme des enseignants, à un niveau général de scolarité plus faible et au recrutement pour des activités violentes. Les filles et les jeunes femmes sont touchées de façon disproportionnée. Étant donné le rôle clé de l'éducation pour atteindre d'autres indicateurs sociaux et économiques, l'utilisation militaire des écoles est susceptible, à long terme, d'affecter la capacité des communautés à atteindre les objectifs mondiaux pour le développement.

Garantir le droit à l'éducation est rarement une priorité, ou même une question à prendre en compte, pour les forces armées et les groupes armés engagés dans les combats. Même les forces armées qui s'enorgueillissent de leur connaissance et de leur respect des lois de la guerre sont souvent peu informées de l'obligation de prendre en compte les droits des enfants ou les droits économiques et sociaux au moment de planifier des manœuvres et des tactiques pour le champ de bataille. Cette étude montre à quel point cette lacune a des conséquences préjudiciables pour les personnes, les communautés et les États.

Un certain nombre de recommandations émergent des recherches et des résultats de cette étude. La liste complète de ces recommandations figure à la fin du résumé analytique.

Il est urgent d'établir des règles claires et simples afin de guider la prise de décision des soldats en plein brouillard de la guerre. Les commandants et les décideurs tireraient avantage à savoir comment se préparer à l'avance afin d'éviter le recours à des locaux destinés à l'éducation. Et des normes claires contribueraient également à contrôler et évaluer la conduite des forces armées et des groupes armés, et appuieraient les négociations et les interventions auprès des groupes qui contreviennent à ces règles.

Au minimum, les obligations des forces armées de respecter et d'assurer la sécurité des élèves et leur droit à l'éducation doivent être rendues plus explicites. La mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés dans les doctrines, manuels et règles militaires constituerait un pas concret important dans cette direction.

ANNEXE 1: ANALYSE DE L'UTILISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Pour les citations par pays, voir l'Annexe 2.

Acteurs signalés comme s'étant libéré à des utilisations militaires d'établissements d'enseignement entre janvier 2005 et mars 2015

Pays	Acteurs étatiques	Acteurs non étatiques	Acteurs Int.
Afghanistan	<ul style="list-style-type: none"> • Police nationale • Police des frontières • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Taliban 	<ul style="list-style-type: none"> • Forces multinationales
République centrafricaine	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Anti-Balaka • Armée Populaire pour la Restauration de la République et de la Démocratie • Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix • Ex-Seleka 	
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 		
Colombie	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Police 	<ul style="list-style-type: none"> • Ejército de Liberación Nacional • Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo (FARC) • groupes paramilitaires 	
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupement patriotique pour la paix • Jeunes patriotes 	<ul style="list-style-type: none"> • mercenaires libériens
République démocratique du Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Congrès national pour la défense du peuple • Forces démocratiques de libération du Rwanda • M23 • Groupes Maï Maï s 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Pays	Acteurs étatiques	Acteurs non étatiques	Acteurs Int.
Géorgie	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Police 	<ul style="list-style-type: none"> • Milice d' Ossétie du Sud 	
Inde	<ul style="list-style-type: none"> • Police militaire du Bihar • Forces de sécurité des frontières • Force centrale de police • Police d'État 	<ul style="list-style-type: none"> • Maoïstes 	
Irak	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Police paramilitaire • Peshmerga kurde 	<ul style="list-style-type: none"> • Milices • État Islamique (ISIS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forces multinationales
Libye	<ul style="list-style-type: none"> • Armée (pro-Kadhafi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil national de transition 	
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Ansar Dine • Mouvement arabe pour l'Azawad • Coalition du peuple pour l'Azawad • Mouvement pour l'unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest • Mouvement national pour la Libération de l'Azawad • Milices pro-gouvernement Ganda Koi • Conseil Suprême pour l'Unité de l'Azawad 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission multi-dimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali(MINUSMA)
Myanmar	<ul style="list-style-type: none"> • Armée (Tatmadaw) 		
Népal	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Maoïstes – Parti communiste 	
Nigéria	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Boko Haram 	
Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Corps des frontières 	<ul style="list-style-type: none"> • Taliban 	
Palestine		<ul style="list-style-type: none"> • Groupes armés palestiniens 	<ul style="list-style-type: none"> • Forces israéliennes
Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Unités territoriales des forces armées citoyennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bangsamoro Islamic Freedom Fighters • Front de libération islamique Moro 	

Pays	Acteurs étatiques	Acteurs non étatiques	Acteurs Int.
Somalie	<ul style="list-style-type: none"> • Forces gouvernementales fédérales de transition 	<ul style="list-style-type: none"> • Al-Shabaab 	<ul style="list-style-type: none"> • Armée éthiopienne • Mission en Somalie de l'Union africaine
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Police 		
Soudan	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Central Reserve Police 	<ul style="list-style-type: none"> • Armée populaire de libération du Soudan 	
Sud Soudan	<ul style="list-style-type: none"> • Armée populaire de libération du Soudan • Services de la police nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Armée populaire de libération du Soudan en opposition • Mouvement démocratique du Sud / Faction Cobra 	
Syrie	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Armée de libération syrienne • «État islamique • Milices Shabiha 	
Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • Armée • Rangers 	<ul style="list-style-type: none"> • Barisan Revolusi Nasional 	
Uganda	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 		
Ukraine	<ul style="list-style-type: none"> • Armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Milices volontaires pro-gouvernement • forces rebelles séparatistes 	
Yémen	<ul style="list-style-type: none"> • Armée (pro-gouvernement) • Garde Républicaine • Sécurité Centrale 	<ul style="list-style-type: none"> • Milices Al-Houthi • Tribu Al-Osimat • Ansar al-Sharia • Première Division Armée (division ayant rejoint l'opposition) • Autres milices tribales pro- et anti-gouvernement • Tribus Qaflat Uthar tribes • Salafistes 	

ANNEXE 2: SOURCES SUR LES INCIDENTS, PAR PAYS

Afghanistan

Afghanistan NGO Safety Office, “Weekly Incident List,” 13-26 août 2009.

David Ariosto, “First Stage of Afghan Security Handover Begins,” *CNN*, 17 juillet 2011.

Ghanizada, “Taliban militants occupy school building in Nangarhar province,” *Khaama Press*, 17 juillet 2011.

Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack: 2014*, p. 118

International Security Assistance Force, “Afghan-ISAF Forces Work to Improve Security in Arghandab District,” *ISAF News*, 26 novembre 2010.

Mission d’assistance des Nations unies en Afghanistan et Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l’homme, “Afghanistan: Annual Report 2012 Protection of Civilians in Armed Conflict,” février 2013, p. 57.

Mission d’assistance des Nations unies en Afghanistan et Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l’homme, “Afghanistan: Annual Report 2013 Protection of Civilians in Armed Conflict,” février 2014, p. 61

Mission d’assistance des Nations unies en Afghanistan et Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l’homme, “Afghanistan: Annual Report 2014 Protection of Civilians in Armed Conflict,” février 2015, p. 66.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé en Afghanistan*, S/2011/55, 3 février 2011, para 45.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/65/820–S/2011/250, 23 avril 2011, para. 57.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/66/782–S/2012/261, 26 avril 2012, para. 16.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/67/845–S/2013/245, 15 mai 2013.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 28.

Colombie

Entretien de l’auteur avec le maire colombien en juillet 2010.

Coalición contra la vinculación de niños, niñas y jóvenes al conflicto armado en Colombia (COALICO), *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007), p. 54.

Defensoría Del Pueblo Defensoría Delegada para La Prevención de Riesgos de Violaciones a Los Derechos Humanos

y DIH Sistema De Alertas Tempranas, *Informe Especial de Riesgo sobre Reclutamiento y Utilización Ilícita de Niños, Niñas, Adolescentes en el Sur Oriente Colombiano*, novembre 2012, p. 54

Human Rights Watch, “Colombia: FARC Battering Afro-Colombian Areas,” communiqué de presse, 30 juillet 2014. *Rapport du Haut Commissaire pour les droits de l’homme sur la situation des droits de l’homme en Colombie*, E/CN.4/2005/10, 28 février 2005.

Bureau pour la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, *Monthly Humanitarian Bulletin*, numéro Colombie, juin 2013.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflit armés en Colombie*, S/2009/434, 28 août 2009, para. 47.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflit armés*, A/65/820–S/2011/250, 23 avril 2011, paras. 162-63.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 134.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 177.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 168.

Watchlist on Children and Armed Conflict, *No One to Trust: Children and Armed Conflict in Colombia*, avril 2012.

Côte d'Ivoire

Entretiens des auteurs avec deux représentants des Nations Unies, Phuket, Thaïlande, 19 novembre, 2011.

Cluster éducation Côte d'Ivoire, "Attaques contre l'éducation: Rapport sur l'impact de la crise sur le système éducatif ivoirien: Rapport Numéro 2," 15 juin 2011, p. 6.

Human Rights Watch, « Côte d'Ivoire: l'Union Africaine devrait faire pression sur Laurent Gbagbo pour que cessent ses exactions », 23 février 2011.

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, "Cote d'Ivoire Situation Report #8," 26 mai 2011.

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, "Cote d'Ivoire Situation Report #9," 3 juin 2011.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006, para. 26.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 32.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 54.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 55 and 168.

Géorgie

"Timeline of events in Georgia since August 1, 2008," *Georgian Daily*, 18 août 2008 (as provided by Government of Georgia).

Human Rights Watch, *Up in Flames: Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, janvier 2009, pp. 50-51, 94.

Inde

Email de Rajesh Ranjan, Inspecteur général de Police, HQ et Administration, Bihar, Inde, 10 décembre 2010 (archivé par l'auteur).

"Jharkhand Schools Become Police Camps," *Hindustan Times*, 18 avril 2007.

"No more camping in schools for Chhattisgarh security men," *Daily News Post India*, 29 septembre 2012.

"SC asks Jharkhand, Tripura to Free Schools from Security Forces," *Times of India*, 7 mars 2011.

"Schools Occupied by Security Personnel in Manipur," *The Hindu*, 22 avril 2011.

"Students' breather: Security forces vacate 28 schools in Jharkhand," *IANS*, 11 novembre 2009.

"Troopers to vacate Chhattisgarh schools," *IANS*, 24 septembre 2012.

Rakhi Chakrabarty, "CRPF men find J&K safer than Maoist killing fields," 25 octobre 2012.

Sayantane Choudhury, "Reds planted 36 bombs in school building," *TNN*, 12 avril 2014.

Exploitation of Children in Orphanages in the State of Tamil Nadu v. Union of India, Writ Petition (Criminal), No. 102 (2007), Indian Supreme Court, order of August 16, 2011, para. A.

Human Rights Watch, *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India's Bihar and Jharkhand States*, décembre 2009.

“Maoists blow up school building in Bihar,” IANS, 29 avril 2014.

Nandini Sundar and others v. State of Chhattisgarh, Writ Petition (Civil) No. 250 (2007), Indian Supreme Court, order of January 18, 2011; order of July 5, 2011; and order of November 18, 2011.

National Human Rights Commission (Investigation Division), *Chhattisgarh Enquiry Report*, no date, p. 38.

Shashi Bhushan Pathak v. State of Jharkhand and Others, Writ Petition (P.I.L.) No. 4652 (2008), Ranchi High Court, Counter Affidavit on Behalf of the Respondent No. 5 to 10, Deputy Inspector General of Police (Personnel), Raj Kumar Mallick, paras. c-f (on file with author).

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/65/820-S/2011/250, 23 avril 2011, para. 165.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 138.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 176.

Venkatesan, J. “Chhattisgarh Government Pulled Up for Misleading Supreme Court,” *The Hindu*, January 9, 2011.

Irak

“Baghdad School Blast Kills Eight,” *AFP*, 7 décembre 2009.

“Deadly Bombing Kills Eight at Baghdad School,” *AFP*, 7 décembre 2009.

Manaf Al-Obaidi, “ISIS turns Anbar schools into military barracks,” *Asharq al-Awsat*, 23 janvier 2015.

Humanitarian Coordinator & OCHA, “Humanitarian Situation Report Sadr City, Baghdad,” 2 mai 2008, p. 2, n. 3.

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak, “Human Rights Report, September 1–October 31, 2006,” 31 octobre 2006, para. 66.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/63/785-S/2009/158, 26 mars 2009, para. 69.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 94.

Libye

“Gaddafi Forces Launch an Offensive, Report Gains,” *Taipei Times*, 8 août 2011.

“Libya Rebels Use Discards to Make Own Weapons,” *Al-Jazeera*, 14 juin 2011.

“Tensions Heighten in Libya,” *Denver Post*, 1^{er} mars 2011.

Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack 2014*, p. 156.

Luke Harding, “Evidence Emerges of Gaddafi's Bloody Revenge in Final Hours of War,” *The Guardian*, 28 août 2011.

Physicians for Human Rights, « Witness to War Crimes: Evidence from Misrata, Libya », août 2011.

Tom Pfeiffer & Mohammed Abbas, “Libya Rebel Army Says Training Before Tripoli Push,” *Reuters*, 28 février 2011.

Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, “The Situation of Human Rights in Libya and on Related Technical Support and Capacity-Building Needs,” A/HRC/28/51, 12 janvier 2015.

Mali

“Mali: Children take up guns,” *IRIN*, 8 octobre 2012.

“Rapport de l’expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali,” A/HRC/23/57, 26 juin 2013.

“Rapport de l’expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali,” A/HRC/25/72, 10 janvier 2014.

Cluster éducation, “Evaluation rapide à distance - Situation et besoins éducatifs au Nord du Mali,” août 2012.

Human Rights Watch, “Mali: Islamist Armed Groups Spread Fear in North,” 25 septembre 2012.

Cluster éducation, “Analysis of Flood Affected and Occupied Schools in Southern Mali – September 2012,” 2012, p. 3.

Ministère de l’Éducation, de l’Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales & Mali Education Cluster, “Analysis of Flood Affected and Occupied Schools in Southern Mali – September 2012,” 2012.

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, “Mali: Complex Emergency,” Situation Report No. 16, septembre 2012.

UNICEF, “Mali Situation Report,” 30 septembre 2012, pp. 1-2.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 97.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Mali*, S/2014/267, 14 avril 2014, para. 104.

Watchlist on Children and Armed Conflict, “Children and Armed Conflict Monthly Update,” Octobre 2014

Myanmar/Birmanie

Karen Human Rights Group, “Definitional Ambiguity and UNSCR 1998: Impeding UN-led Responses to Attacks on Health and Education in Eastern Burma,” 6 décembre 2011.

Karen Human Rights Group, “Grave violations of children’s rights in eastern Burma: Analysis of incidents April 2009 to August 2011,” briefing document for UN Special Representative on Children in Armed Conflict, Septembre 2011.

Karen Human Rights Group, “Tenasserim Interview: Saw P—, Received in May 2011,” Octobre 2011.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Myanmar*, 2/2013/258, 1^{er} mai 2013, para 37,

Népal

Entretien de l’auteur avec le coordinateur du Cluster éducation pour le Népal, décembre 2011.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006, para. 91.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Népal*, S/2006/1007, 20 décembre 2006, paras. 39-40.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Népal*, S/2008/259, 18 avril 2008, para. 27.

Watchlist on Children and Armed Conflict, *Caught in the Middle: Mounting Violations Against Children in Nepal’s Armed Conflict* (2005), at 23.

Nigéria

Amnesty International, “Nigeria: Satellite images show horrific scale of Boko Haram attack on Baga,” communiqué de presse, 15 janvier 2014.

Human Rights Watch, “Nigeria: At Least 1,000 Civilians Dead Since January,” communiqué de presse, 26 mars

2015.

Ouganda

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007, para. 135.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en Ouganda*, S/2007/260, 7 mai 2007, para. 28.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en Ouganda*, S/2009/462, 15 septembre 2009, para. 14.

Pakistan

“Pakistan Deploys Army at Swat Schools,” *The Hindu*, 26 janvier 2009.

“Swat Valley: Whose War is This?” *Asia Times*, 31 janvier 2009.

“Witness: Schoolgirl’s Odyssey,” *Aljazeera English*, Witness, Season 2010, episode 4, at 21:09 minutes.

Adam Ellick, “Back Home in Pakistan, But Feeling Under Siege,” *The New York Times*, 26 juillet 2009.

Amnesty International, “*As if hell fell on Me*”: *The Human Rights Crisis in Northwest Pakistan* (2010), pp. 59, 62-64 & 70.

Sana ul Haq and Declan Walsh, “Pakistan Intensifies Air Assault on Taliban ‘Ghost City,’” *Independent*, 10 mai 2009.

Omar Waraich, “Fleeing the Taliban, Pakistani Refugees in Limbo,” *Time*, 27 mai 2009.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 190.

Palestine

Amnesty International, “Israel/Gaza: Operation ‘Cast Lead’: 22 Days of Death and Destruction,” juillet 2009, p. 74.

Saed Bannoura, “Army occupies school in Jenin,” International Middle East Media Center, 13 Novembre 2012.

Breaking the Silence, *Children and Youth—Soldiers’ Testimonies 2005-2011* (2012), p. 18.

Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack: 2014*, p. 153.

Visites et entretiens conduits par Human Rights Watch, Septembre 2014 et février 2015.

Représentant spécial du Secrétaire Général, Déclaration lors de débats au Conseil de sécurité, 8 septembre 2014.

Bel Trew, “Invaders turn abandoned school into command base,” *The Times*, 5 août 2014.

UNICEF, “Children and Armed Conflict Bulletin on escalation of the conflict in East-Jerusalem, Gaza and southern Israel, July - August 2014,” 2014.

UNICEF, “Children and Armed Conflict Bulletin—First Quarter 2014,” 2014.

UNICEF, “Children and Armed Conflict Bulletin—Second Quarter 2014,” 2014.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006, paras. 3 & 66.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/64/742-S/2010/181, 13 avril 2010, para. 107.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 94.

Philippines

Visites de l'auteur sur place, décembre 2011 et février 2012.

Jake Scobey-Thal, "We Told the Children Not to Enter," *Inter-Agency Network for Education in Emergencies*, 31 janvier 2012.

Bede Sheppard, "Some Things Don't Mix," *Philippines Inquirer*, 24 avril 2012.

Global Coalition to Protect Education From Attack, *Education Under Attack: 2014*, p. 176.

Human Rights Watch, "Philippines: Soldiers on the School Grounds," communiqué de presse, 30 novembre 2011.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés aux Philippines*, S/2008/272, April 24, 2008, para. 35.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés aux Philippines*, S/2010/36, 21 janvier 2010, paras. 32-33.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/65/820-S/2011/250, 23 avril 2011, para. 179.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 150-151.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 196.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 197.

République centrafricaine

"Bangui : L'état des écoles très déplorable en République Centrafricaine," *Centrafric Matin*, 1^{er} mars 2013.

"Rapport préliminaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine," A/HRC/26/53, 30 mai 2014, para. 26.

Internal Displacement Monitoring Centre & Watchlist on Children and Armed Conflict, *An Uncertain Future: Children and Armed Conflict in the Central African Republic*, mai 2011.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en République centrafricaine*, S/2011/241, 13 avril 2011, para. 26.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 22.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 39.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 42.

République démocratique du Congo

Entretiens de l'auteur avec deux représentants de l'ONU, New York, États-Unis, 29 juin 2011.

Entretiens de l'auteur avec un représentant de l'ONU Phuket, Thaïlande, 19 novembre 2011.

Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack: 2014*, p. 132.

Human Rights Watch, "DR Congo: Bosco Ntaganda Recruits Children by Force," communiqué de presse, 16 mai 2012.

Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, "DR Congo: OCHA Humanitarian Situation Update No. 15 – North Kivu," 20-21 novembre 2008.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/63/785-S/2009/158, 26 mars 2009, para. 46.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 37.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 62.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878 - S/2014/339, May 14, 2014, para. 65.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en République Démocratique du Congo*, S/2006/389, June 13, 2006, para. 36.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en République Démocratique du Congo*, S/2007/391, June 28, 2007, para. 52.

UNICEF, “Democratic Republic of the Congo Monthly Situation Report – 15 February to 18 March 2013,” 18 mars 2013.

Mission de stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) et Bureau du Haut Commissaire aux droits de l’homme, “Report of the UN Joint Human Rights Office on Human Rights Violations Perpetrated by Soldiers of the Congolese Armed Forces and Combatants of the M23 in Goma and Sake, North Kivu Province, and in and around Minova, South Kivu Province, from 15 November to 2 December 2012,” mai 2013, para 24.

Somalie

“AU, Government Troops Seize al-Shabab Positions in Mogadishu,” VOA News, 19 janvier 2012.

“AU troops battle al-Shabab in outer Mogadishu,” Al Jazeera, 20 janvier 2012.

“Somalia: AMISOM invited Mareeg reporter to the latest strategic military bases outside Mogadishu city,” Mareeg, janvier 2012.

“Somalia: Kenyan Forces Vacate Kismayo University,” Garowe Online, 23 octobre 2012.

Amnesty International, *In the Line of Fire: Somalia’s Children Under Attack* (2011), pp. 25-29.

Amnesty International, *We Had No Time to Bury Them: War Crimes in Sudan’s Blue State*, 2013.

Mission de l’Union africaine en Somalie, “AMISOM forces launch a military offensive to consolidate security in Mogadishu,” 20 janvier 2012.

Mission de l’Union africaine en Somalie, “Somali, AMISOM forces on the outskirts of Kismayo,” 30 septembre 2012.

Human Rights Watch, “*No Place for Children*”: *Child recruitment, forced marriage, and attacks on education in Somalia*, février 2012.

Human Rights Watch, *Shell Shocked: Civilians Under Siege in Mogadishu*, août 2007, pp 43-44.

Human Rights Watch, “Somalia: Pro-Government Militias Executing Civilians,” communiqué de presse, 28 mars 2012.

Ismail Hassan, “Explosion at AMISOM Base Kills 4 TFG Soldiers – Bomb Targets AMISOM Base at Gaheyr University in Mogadishu,” Somalia Report, 17 octobre 2011.

Rapport de l’expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Somalie, A/HRC/24/40, 16 août 2013, para. 57.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007, para. 91.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/64/742-S/2010/18, 13 avril 2010, para. 116.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 102.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en Somalie*, S/2010/577, 9 novembre 2010, para. 45.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 116.

Soudan

Sudan Human Security Baseline Assessment, “Armed Entities in South Kordofan,” June 2011, at 2.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007, para. 99.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 117.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Soudan*, S/2007/520, August 29, 2007, para. 30.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Soudan*, S/2009/84, 10 février 2009, para. 50.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Soudan*, S/2011/413, 5 juillet 2011, para. 52.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007, para. 99.

Sri Lanka

Centre for Policy Alternatives, *Land in the Northern Province: Post-War Politics, Policy, and Practices*, décembre 2011, p. 158.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés in Sri Lanka*, S/2007/758, 21 décembre 2007, para. 30.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/64/742-S/2010/181, 13 avril 2010, para. 152.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 157.

Sud Soudan

“Soldiers in School: The Impact of Military Occupations on Education,” IRIN, June 14, 2014.

Human Rights Watch, “South Sudan: Child Soldiers Thrust into Battle,” news release, April 20, 2014.

Inter-Agency Standing Committee Education Cluster: South Sudan, “Briefing Note: Occupation of Schools by Armed Forces,” 2011.

OCHA, “Humanitarian Access in South Sudan, January – November 2011.”

OCHA, “South Sudan Crisis: Situation Report No. 74,” 12 février 2015.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 106.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 133

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 123-127.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Sud Soudan*, S/2014/884, 11 décembre 2014, para. 48.

Syrie

- “Syria Orders Schools to Open, but Classes Give Way to War,” *New York Times*, 18 septembre 2012.
- Commission d’enquête sur la Syrie, Fourth Report, A/HRC/22/59, Annex X, 5 février 2013, para. 20.
- Commission d’enquête sur la Syrie, A/HRC/27/60, 13 août 2014, paras. 87 & 93.
- Commission d’enquête sur la Syrie, Ninth report, A/HRC/28/69, 5 février 2015, para. 212.
- Commission d’enquête sur la Syrie, “Rule of Terror: Living under ISIS in Syria,” 14 décembre 2014, para. 60.
- Jon Lee Anderson, “Letter from Syria: The War Within,” *New Yorker*, 27 août 2012, p. 56.
- Janine di Giovanni, “Bleary-Eyed Syrian Troops Fight a Building at a Time,” *New York Times*, 24 octobre 2012.
- Oliver Holmes, “Syrian forces bomb capital as school year starts,” *Daily Star Lebanon*, 16 septembre 2012.
- Conseil des droits de l’homme, Rapport de la commission d’enquête indépendante sur la république arabe syrienne, A/HRC/S-17/2/Add.1, 23 novembre 2011, paras. 74.
- Conseil des droits de l’homme, Rapport de la commission d’enquête indépendante sur la république arabe syrienne, A/HRC/21/50, 16 août 2012, para. 122.
- Human Rights Watch, *Torture Archipelago: Arbitrary Arrests, Torture, and Enforced Disappearances in Syria’s Underground Prisons since March 2011* (2012).
- Human Rights Watch, “Syria: Stop Torture of Children,” 3 février 2012.
- Save the Children, *Untold Atrocities: The Stories of Syria’s Children*, 2012, pp. 8-9.
- Syrian Network for Human Rights, “A Report on the Destruction of Schools and Its Consequences,” 2013.
- Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 123 & 125.
- Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 157-158.

Tchad

- Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Tchad*, S/2011/64, 9 février 2011, para. 35.

Thaïlande

- “Bomb blast at school in Narathiwat,” *Bangkok Post*, 9 août, 2012.
- “Explosion at Narathiwat school causes fright but no injuries,” *The Nation*, 9 août 2012.
- “Nine injured as bomb explodes at uni,” *Bangkok Post*, 22 novembre 2011.
- “Soldier Killed in Pattani Attack,” *Bangkok Post*, 18 mars 2011.
- “Stray bullet kills Pattani teacher,” *Bangkok Post*, 9 octobre 2013.
- Child Soldiers International, *Southern Thailand: Ongoing Recruitment and Use of Children by Armed Groups*, Septembre 2014, pp. 9-10.
- Zama Coursen-Neff & Bede Sheppard, “Schools as Battlegrounds” in Human Rights Watch (ed.), *World Report* (2011), p. 36.
- Human Rights Watch, « *Entre le marteau et l’enclume* », septembre 2010.

Ukraine

Corey Charlton, "School's out for the ceasefire: Battle-weary Ukrainian soldiers turn former classrooms into military barracks for rest during breaks from the front line," *Daily Mail*, 9 mars 2015.

Visites sur le terrain de Human Rights Watch, octobre et novembre 2014.

Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Ukraine*, 15 juillet 2014.

Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Ukraine*, 15 juin 2014.

Yémen

Amnesty International, *Conflict in Yemen: Abyan's darkest hour*, 2012.

Visites sur le terrain de l'auteur, mars 2012.

"Yemen: Children Hit Hardest by Northern Conflict," *IRIN*, 23 février 2010.

"Yemen: Rebel Occupation of Schools Threatens Northern Ceasefire," *IRIN*, 20 mai 2010.

Ahmed Al-Haj, "Al-Qaida in Yemen captures town south of capital," *Associated Press*, 16 janvier 2012.

Erika Solomon, "Interview: Gunmen Seizing North Yemen Schools, Endangering Truce," *Reuters*, 13 mai 2010.

Human Rights Watch, *Les écoles dans le collimateur: utilisation militaire des écoles dans la capitale du Yémen*, Septembre 2012.

Human Rights Watch, "No Safe Places": *Yemen's Crackdown on Protests in Taizz*, 2012.

Human Rights Watch, "Yemen: Civilian Toll of Fighting in Capital," communiqué de presse, 19 novembre 2014.

KfW Entwicklungsbank, "Schools for Yemen: Rebuilding for a good school education," communiqué de presse, 24 mai 2012.

Lettre du panel d'experts sur le Yémen au Président du Conseil de sécurité, S/2015/125, 20 février 2015, paras. 121 – 123.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 168.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013, para. 168.

Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 159.

CHERCHEURS

Sarah Green, B.A., LL.M., M.A., LL.M., est Conseiller juridique pour la protection de l'éducation dans les conflits au Qatar. Après avoir reçu un diplôme en développement et avoir travaillé dans un cabinet d'avocats au Brésil, elle est devenue sollicitor au Royaume-Uni et a passé dix ans en cabinet à lancer des actions juridiques pour le compte de membres d'un important syndicat. Depuis, elle a occupé différents postes combinant son expertise juridique et son engagement au service du développement international, essentiellement pour des ONG internationales, bien qu'elle continue également à conseiller des groupes à but non-lucratif nationaux. Elle a participé à des procès en Europe de l'est et à la surveillance et au contrôle des lieux de détention. Sarah Green a été conseillère auprès du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'éducation. Elle est membre du groupe de travail du Réseau inter-agences pour l'éducation dans les situations d'urgence. Elle a été Fellow de l'Institut britannique de droit international et comparé et travaille actuellement à un projet de recherche sur les motivations des attaques terroristes ciblées en collaboration avec le Dr Sarah Marsden du Centre Handa pour l'étude du terrorisme et de la violence politique.

Sarah Ireland, B.J., M.I.S., a travaillé dans le cadre d'activités humanitaires, d'activités de plaidoyer et de développement des politiques pour de nombreuses ONG. Elle a conduit des opérations d'intervention urgente en Irak, au Myanmar, en Ouganda et aux Philippines, et travaillé en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie dans divers rôles. Elle enseigne actuellement à l'Université de Deakin dans le cadre du Master en assistance humanitaire.

Filipa Schmitz Guinote, M.A, coordonne la mobilisation et le plaidoyer pour l'adoption des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Auparavant, elle travaillait pour Watchlist on Children and Armed Conflict, où elle fournissait un soutien technique à un réseau de plus de vingt ONG en Afrique, en Asie et en Amérique du sud documentant et répondant aux violations des droits des enfants dans le cadre des conflits armés. Elle a vécu et travaillé en Afghanistan et au Soudan, où elle coordonnait des initiatives régionales et inter-régionales dans le domaine de la justice et la stabilisation post-conflit, avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agence allemande pour le développement, GIZ.

Bede Sheppard, J.D., M.A.L.D., est Directeur adjoint de la division des droits de l'enfant de Human Rights Watch, où il est spécialisé dans les questions relatives aux attaques contre les écoles et les enseignants, ainsi que l'occupation des écoles par des forces militaires. Au sein de Human Rights Watch, il a mené des recherches et un travail de plaidoyer sur la République démocratique du Congo, l'Inde, le Japon, l'Indonésie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande et le Yémen. Il a travaillé auparavant pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Croatie, et comme avocat au sein d'un cabinet de Washington, menant des enquêtes de terrain sur les atteintes aux droits humains en Indonésie et en Afrique du Sud.

Les chercheurs auteurs de la version 2012 de cette étude étaient: Jon Ellison, J.D., alors Associé principal au sein du Columbia Group for Children in Adversity; Kennji Kizuka, J.D., M.P.A.; Bede Sheppard; et Wendy Smith, M.Ed., alors Associée principale au sein du Columbia Group for Children in Adversity.

La révision du rapport a été assurée par Diya Nijhowne, directrice de la GCPEA; Véronique Aubert, Conseillère supérieure en plaidoyer politique et recherche sur les conflits armés, Save the Children; Siobhan Smith, doctorante à l'Université de Lancaster; Zama Coursen-Neff, présidente de la GCPEA et directrice de la division des droits de l'enfant, Human Rights Watch; Courtney Erwin, alors gestionnaire du programme juridique, Education Above All; et Charles von Rosenberg, GCPEA coordinateur de programme de la GCPEA.

La traduction a été assurée par Françoise Torchiana, L.L.M. et Master en traduction littéraire, juriste et traductrice indépendante.

REMERCIEMENTS

La contribution à la rédaction et à la révision de cette étude apportée par plusieurs membres de Human Rights Watch a été financée par la lotterie Dutch Postcode Lottery, une organisation caritative qui se tient au deuxième rang mondial par le montant de ses dons.

La GCPEA souhaite remercier le généreux soutien de Protect Education in Insecurity and Conflict (PEIC), qui a financé cette étude.

- ¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, 2013/4, (2014)*, p. 8.
- ² UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous – La crise cachée: les conflits armés et l'éducation (2011)*, p. 149. Le maintien à l'école jusqu'à la dernière année d'étude dans le primaire est dans les pays pauvres touchés par un conflit n'est que de 65% alors qu'il atteint 86% dans les autres pays pauvres.
- ³ Ibid, 79 % des jeunes et 69% des adultes sont alphabétisés dans les pays pauvres touchés par un conflit, tandis que ces taux sont de 93 % et 85 % dans les autres pays pauvres.
- ⁴ Ibid, p. 133 («Ce sont les filles qui connaissent les retards les plus marqués »)
- ⁵ Lori Heninger, "Education in Emergencies: life-saving, life-sustaining, conflict mitigating," in *Commonwealth Ministers Reference Book 2011 (2011)*, p. 244; Cluster Éducation mondial, "Education: An Essential Component of a Humanitarian Response."
- ⁶ M. Sommers, "Children, Education and War: Reaching Education for All Objectives in Countries Affected by Conflict," Conflict Prevention and Reconstruction Unit Working Papers, Paper No. 1, Juin 2002; J. Wedge, "Where Peace Begins: Education's Role in Conflict Prevention and Peace Building," Save the Children, 2008; J. Alexander, N. Boothby, & M. Wessells, "Education and Protection of Children and Youth Affected by Armed Conflict: An Essential Link," in UNESCO (ed.), *Protecting Education from Attack: A State-of-the-Art Review (2010)*; International Rescue Committee, "Creating Healing Classrooms: Guide for Teachers and Teacher Educators," June 2006; S. Nicolai & C. Triplehorn, "The Role of Education in Protecting Children in Conflict," Overseas Development Institute HPN Paper No. 42, March 2003; N. Boothby & C. Melvin, "Towards Best Practice in School-Based Psychosocial Programming: A Survey of Current Approaches," in R. Mollica (ed.), *Refugee Mental Health (2008)*; M. Sinclair, "Education in Emergencies," in J. Crisp, C. Talbot, & D. Cipollone (eds.), *Learning for a Future: Refugee Education in Developing Countries (2001)*; Save the Children, "Rewrite the Future: Education in Emergencies," policy brief (2009); et UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2013/4, (2014)*, p. 27.
- ⁷ Rapport de la Commission d'enquête sur la République syrienne, A/HRC/21/50, 16 août 2012, para. 122.
- ⁸ "Syria Orders Schools to Open, but Classes Give Way to War," *New York Times*, 18 septembre 2012; Oliver Holmes, "Syrian forces bomb capital as school year starts," *Daily Star Lebanon*, 16 septembre 2012.
- ⁹ Rapport de la Commission d'enquête sur la République syrienne, A/HRC/27/60, 13 août 2014, para. 93.
- ¹⁰ Commission d'enquête sur la République syrienne, *Rule of Terror: Living under ISIS in Syria*, 14 décembre 14, 2014, para. 61; et Commission d'enquête sur la République syrienne, 9^{ème} rapport, A/HRC/28/69, 5 février 2015, para. 212.
- ¹¹ Ismail Hassan, "Explosion at AMISOM Base Kills 4 TFG Soldiers – Bomb Targets AMISOM Base at Gaheyr University in Mogadishu," *Somalia Report*, 17 octobre 2011.
- ¹² AMISOM, "AMISOM forces launch a military offensive to consolidate security in Mogadishu," 20 janvier 2012; "AU, Government Troops Seize al-Shabab Positions in Mogadishu," *VOA News*, 19 Janvier 2012; "Somalia: AMISOM invited Mareeg reporter to the latest strategic military bases outside Mogadishu city," *Mareeg*, Janvier 2012; et "AU troops battle al-Shabab in outer Mogadishu," *Al Jazeera*, 20 janvier 2012.
- ¹³ "Somalia: Pro-Government Militias Executing Civilians," communiqué de presse Human Rights Watch, 28 mars 2012.
- ¹⁴ AMISOM, "Somali, AMISOM forces on the outskirts of Kismayo," September 30, 2012; and "Somalia: Kenyan Forces Vacate Kismayo University," *Garowe Online*, 23 octobre 2012.
- ¹⁵ Secrétaire général des Nations Unies, *Le sort des enfants en temps de conflit armé*, A/68/878-S/2014/339, 14 Mai 2014, para. 42.
- ¹⁶ Education Cluster, "Edition spéciale : attaques contre les écoles," Décembre 2014.
- ¹⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales & Mali Education Cluster, "Analysis of Flood Affected and Occupied Schools in Southern Mali – September 2012," 2012; Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, "Mali: Complex Emergency," Situation Report No. 16, Septembre 2012; UNICEF, "Mali Situation Report," 30 septembre 2012, pp. 1-2; et Global Education Cluster, "Évaluation rapide à distance - Situation et besoins éducatifs au Nord du Mali," août 2012.
- ¹⁸ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé au Mali*, S/2014/267, 14 avril 2014, para. 123.
- ¹⁹ Watchlist on Children and Armed Conflict, "Children and Armed Conflict Monthly Update," Octobre 2014; Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, A/HRC/28/83, 9 janvier 2015, para. 104.
- ²⁰ Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, A/HRC/28/83, 9 janvier 2015, paras. 103-104.
- ²¹ Human Rights Watch, "Nigéria: Au moins 1000 civils tués depuis janvier," communiqué de presse, 26 mars 2015.
- ²² Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud*, S/2014/884, 11 décembre 2014, para. 48.

- ²³ Human Rights Watch, visite de site et entretiens, septembre 2014.
- ²⁴ Zama Coursen-Neff and Bede Sheppard, “Schools as Battlegrounds” in Human Rights Watch (ed.), *World Report* (2011), p.36
- ²⁵ “Nine injured as bomb explodes at uni,” *Bangkok Post*, 22 novembre 2011.
- ²⁶ Secrétaire général des Nations Unies, *Le sort des enfants en temps de conflit armé*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 28; Mission d’assistance des Nations unies en Afghanistan et Bureau du Haut-commissaire aux droits de l’homme, “Afghanistan: Annual Report 2013 Protection of Civilians in Armed Conflict,” février 2014, p. 61.
- ²⁷ Secrétaire général des Nations Unies, *Le sort des enfants en temps de conflit armé*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 190.
- ²⁸ Human Rights Watch, *Les salles de classe dans le collimateur : Utilisation militaire des écoles dans la capitale du Yémen* (2012), p. 17.
- ²⁹ Secrétaire général des Nations Unies, *Le sort des enfants en temps de conflit armé*, 21 décembre 2007 (A/62/609-S/2007/757): 21-22, para. 91; Human Rights Watch, *Shell Shocked* (2007), pp. 43-44.
- ³⁰ Secrétaire général des Nations Unies, *Le sort des enfants en temps de conflit armé*, A/61/529-S/2006/826, 26 Octobre 2006, para. 66.
- ³¹ UNICEF, “CAAC Bulletin on escalation of the conflict in East-Jerusalem, Gaza and southern Israel, July & August 2014,” 2014.
- ³² Amnesty International, *Conflict in Yemen: Abyan’s darkest hour*, report (2012). Voir le communiqué de presse en français, « Yémen : le conflit d’Abyan est une “catastrophe” en termes de droits humains », 4 décembre 2012.
- ³³ Lettre datée du 20 février 2015, *doc. S/2015/125*, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité, paras. 121 – 123
- ³⁴ Le Cluster éducation du Comité permanent inter-organisations (CPI) est un mécanisme de coordination qui a pour but de veiller à ce que tous les acteurs—ministère de l’éducation, agences de l’ONU et ONG—travaillent ensemble pour fournir une éducation dans les situations d’urgence. Il est co-dirigé par l’UNICEF et Save the Children.
- ³⁵ Cluster éducation pour la Côte d’Ivoire, “Attaques contre l’éducation: Rapport sur l’impact de la crise sur le système éducatif ivoirien: Rapport Numéro 2,” juin 2011, p. 6.
- ³⁶ Human Rights Watch, *No Place for Children: Child Recruitment, Forced Marriage, and Attacks on Schools in Somalia* (2012), p. 69.
- ³⁷ Amnesty International, « Nigéria: Des images satellite montrent l’ampleur terrifiante de l’attaque de Boko Haram contre Baga », 15 janvier 2015.
- ³⁸ Human Rights Watch, “Nigeria: At Least 1,000 Civilians Dead Since January,” communiqué de presse, 26 mars 2015.
- ³⁹ Physicians for Human Rights, *Witness to War Crimes: Evidence from Misrata, Libya*, août 2011.
- ⁴⁰ Human Rights Watch, *Torture Archipelago: Arbitrary Arrests, Torture, and Enforced Disappearances in Syria’s Underground Prisons since March 2011* (2012).
- ⁴¹ Save the Children, *Untold Atrocities: The Stories of Syria’s Children*, 2012, p. 8.
- ⁴² Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé au Sri Lanka*, S/2007/758, 21 décembre 2007, para. 30; Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/64/742-S/2010/181, 13 avril 2010, para. 152; Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/65/820-S/2011/250, 23 avril 2011, para. 179.
- ⁴³ Commission d’enquête sur la République syrienne, “Rule of Terror: Living under ISIS in Syria,” 14 décembre 14, 2014, para. 60.
- ⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un représentant de EP Kashenda, Bweremana, 11 juillet 2013.
- ⁴⁵ Human Rights Watch, “Mali: Islamist Armed Groups Spread Fear in North,” 25 septembre 2012.
- ⁴⁶ Pfeiffer and Abbas, “Libya Rebel Army Says Training Before Tripoli Push,” *Reuters*, 28 février 2011; “Tensions Heighten in Libya,” *Denver Post*, 1^{er} mars 2011.
- ⁴⁷ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007, para. 135; Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé en Ouganda*, S/2007/260, 7 mai 2007, para. 28; Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé en Ouganda*, S/2009/462, 15 septembre 2009, para. 14.
- ⁴⁸ Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés, adopté le 25 mai 2000, entré en vigueur le 12 février 2002.
- ⁴⁹ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé en Colombie*, S/2009/434, 28 août 2009, para. 21.
- ⁵⁰ Human Rights Watch, “Colombia: FARC Battering Afro-Colombian Areas,” communiqué de presse, 30 juillet 2014.

- ⁵¹ Defensoría Del Pueblo Defensoría Delegada para La Prevención de Riesgos de Violaciones a Los Derechos Humanos y DIH Sistema De Alertas Tempranas, *Informe Especial de Riesgo sobre Reclutamiento y Utilización Ilícita de Niños, Niñas, Adolescentes en el Sur Oriente Colombiano*, Novembre 2012, p. 54
- ⁵² Human Rights Watch, “South Sudan: Child Soldiers Thrust into Battle,” communiqué de presse, 20 avril 2014.
- ⁵³ Human Rights Watch, “DR Congo: Bosco Ntaganda Recruits Children by Force,” communiqué de presse, 16 mai 2012.
- ⁵⁴ Human Rights Watch, *No Place for Children: Child Recruitment, Forced Marriage, and Attacks on Schools in Somalia* (2012), pp. 70. Voir aussi, Amnesty International, *In the Line of Fire: Somalia’s Children Under Attack* (2011), pp. 25-29; et Rapport de l’expert indépendant sur les droits de l’homme en Somalie, A/HRC/24/40, 16 août 2013, para. 57.
- ⁵⁵ Amnesty International, *“As if hell fell on me”: The Human Rights Crisis in Northwest Pakistan* (2010), p. 59.
- ⁵⁶ Karen Human Rights Group, *Grave violations of children’s rights in eastern Burma: Analysis of incidents April 2009 to August 2011*, document d’information remis au Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, septembre 2011.
- ⁵⁷ Human Rights Watch, *Up in Flames: Humanitarian Law Violation and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia* (2009): 50-51.
- ⁵⁸ COALICO, *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007), p. 51.
- ⁵⁹ Voir Global Coalition to Protect Education from Attack, *Study on Field-Based Programmatic Measures to Protect Education From Attack*, décembre 2011, pp. 10-13; et Brendan O’Malley, “Baghdad Battles for Better Education,” *South China Morning Post*, 17 janvier 2008.
- ⁶⁰ Voir Comité sur les droits de l’enfant, Observations finales: Afghanistan, CRC/C/AFG/CO/1 (2011), para. 60 (« Le Comité note avec inquiétude particulière que, dans les circonstances de conflit actuelles, les écoles ont été utilisées comme bureaux de vote et occupées par des forces militaires nationales et internationales. »)
- ⁶¹ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé*, A/68/878 - S/2014/339, 14 mai 2014, para. 203.
- ⁶² “Boko Haram violence takes toll on education.” IRIN, 4 octobre 2013.
- ⁶³ Afghanistan NGO Safety Office (ANSO), “Weekly Incident List,” 13-26 août 2009.
- ⁶⁴ Zeinab El Gundy, “Angry Lycee’s Students Protest against CSF’s use of School,” *Ahram Online*, 22 novembre 2012.
- ⁶⁵ Human Rights Watch, “Ethiopia: Army Commits Torture, Rape,” communiqué de presse, 28 août 2012.
- ⁶⁶ “Smell of Rotting Flesh Lingers in Tana,” *AFP*, 12 septembre 2012.
- ⁶⁷ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack 2014*, p. 177.
- ⁶⁸ La position de tir idéale doit permettre à l’arme de tirer dans toutes les directions. Dégager le champ de tir—c’est à dire la zone que le tir d’une arme peut efficacement atteindre depuis une position donnée—peut exiger la destruction de bâtiments adjacents, de végétation, ou d’autres obstacles.
- ⁶⁹ Voir par exemple United States Department of the Army, “How to Select and Prepare Defensive Positions in Built-Up Areas,” in *Military Operations in Urbanized Terrain*, Field Manual: 90-10, Appendix C.
- ⁷⁰ Governor of Yala, Grisada Boonrach, quoted in Human Rights Watch, *“Targets of Both Sides”: Violence against Students, Teachers, and Schools in Thailand’s Southern Border Provinces*, septembre 2010, p. 67.
- ⁷¹ Bede Sheppard, “Some Things Don’t Mix,” *Philippine Daily Inquirer*, 24 avril 2012.
- ⁷² Human Rights Watch, “Yemen: Civilian Toll of Fighting in Capital,” communiqué de presse, 19 novembre 2014.
- ⁷³ Deputy Inspector General of Police (Personnel), Raj Kumar Mallick, Counter Affidavit on Behalf of the Respondent No. 5 to 10, *Shashi Bhushan Pathak v. State of Jharkhand and Others*, W. P. (P.I.L.) No. 4652 (2008), Ranchi High Court, paras. c-f.
- ⁷⁴ Human Rights Watch, “Philippines: Soldiers on the School Grounds,” communiqué de presse, 30 novembre 2011.
- ⁷⁵ C. Brooke, and S. Reynolds, “Henry I’s charter for the City of London,” *Journal of the Society of Archivists*, vol.4 (1973), 575-76.
- ⁷⁶ Reprinted in William Winthrop, *Military Law and Precedents*, 1920, p. 913.
- ⁷⁷ James Francis Hollings, *The Life of Gustavus Adolphus, Surnamed the Great, King of Sweden*, 1838, p. 248.
- ⁷⁸ Parliament of Great Britain, *Papers by command: Volume 11*, 1918.
- ⁷⁹ Report of the Board of Education of Great Britain, 1916.
- ⁸⁰ Board of Education, “Military Occupation of Schools,” printed in *Justice of the Peace*, vol. 79, no. 15, April 10, 1915, p. 175.

⁸¹ Voir les jugements du Tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie, dont: *Kunarac et al. ("Foča")*, IT-96-23 & 23/1, ICTY, jugement du 22 février 2001; *Zelenović ("Foča")*, IT-96-23/2, ICTY, jugement du 24 avril 2007; et *Popović et al. ("Srebrenica")*, IT-05-88, ICTY, jugement du 10 juin 2010.

⁸² Catherine Taylor, "Contrary to policy, US forces occupy schools and church," *Christian Science Monitor*, 4 avril 2003.

⁸³ Gregory Raymond Bart, "The ambiguous protection of schools under the law of war: Time of parity with hospitals and religious buildings," *Georgetown Journal of International Law*, winter 2009; Russell Skelton, "U.S. Forces Use Schools for Cover," *Sydney Morning Herald*, 4 avril 2003; Catherine Taylor, "Contrary to policy, US forces occupy schools and church," *Christian Science Monitor*, 4 avril 2003; Human Rights Watch, *Violent Response: The U.S. Army in Al-Falluja*, 2003; UN humanitarian press briefing in Amman, 30 avril 2003.

⁸⁴ Mission d'assistance des Nations Unies en Irak, "Human Rights Report, September 1–October 31, 2006"; OCHA, "Humanitarian Situation Report Sadr City, Baghdad," 2 mai 2008; Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, 26 mars 2009, S/2009/158, para 69.

⁸⁵ En 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les abus graves contre les enfants dans des conflits, développant ainsi largement les informations disponibles sur la pratique de l'utilisation militaire des écoles dans le monde.

⁸⁶ Pour les sources documentant l'utilisation militaire dans ces vingt-six pays, voir l'Annexe 2.

⁸⁷ D'après le Département de la paix et des conflits de l'Université d'Uppsala, il y a eu des conflits dans 44 pays entre 2005 et 2013, en utilisant une définition du terme « conflit » qui se base sur un minimum de vingt-cinq morts par an par suite de combats entre deux armées ou entre une armée et des forces d'opposition. Ainsi, la liste de conflits identifiés selon cette définition inclut des pays qui ne sont pas considérés comme touchés par un « conflit armé » tel que défini par le droit international. Durant cette période, plusieurs pays ont connu des conflits multiples à l'intérieur de leurs frontières. Lotta Themnér and Peter Wallensteen, "Armed Conflict, 1946-2013," *Journal of Peace Research* 51(4) (2014).

⁸⁸ Voir l'annexe 1.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Manaf Al-Obaidi, "ISIS turns Anbar schools into military barracks," *Asharq al-Awsat*, 23 janvier 2015.

⁹² The Syrian Network for Human Rights, "A Report on the Destruction of Schools and Its Consequences," 2013.

⁹³ "Rapport préliminaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine," A/HRC/26/53, le 30 mai 2014, para. 26.

⁹⁴ Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme, "Report of the UN Joint Human Rights Office on Human Rights Violations Perpetrated by Soldiers of the Congolese Armed Forces and Combatants of the M23 in Goma and Sake, North Kivu Province, and in and around Minova, South Kivu Province, from 15 November to 2 December 2012," Mai 2013, para 24.

⁹⁵ UNICEF, "Democratic Republic of the Congo Monthly Situation Report– 15 February to 18 March 2013," 18 mars 2013.

⁹⁶ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack 2014*, p. 156.

⁹⁷ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 16.

⁹⁸ Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme, "Afghanistan: Annual Report 2012 Protection of Civilians in Armed Conflict," février 2013, p. 57.

⁹⁹ Zama Coursen-Neff and Bede Sheppard, "Schools as Battlegrounds" in Human Rights Watch (ed.), *World Report (2011)*, p. 36.

¹⁰⁰ Estimation calculée sur la base de la moyenne des écoles, en-dehors de la métropole de Bangkok, selon des données fournies par le Ministère de l'éducation thaï.

¹⁰¹ Entretien de Human Rights Watch avec Mathieu N., directeur d'école primaire, 13 janvier 2014.

¹⁰² "Stray bullet kills Pattani teacher," *Bangkok Post*, 9 octobre 2013.

¹⁰³ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/68/878-S/2014/339, 14 mai 2014, para. 197.

¹⁰⁴ Human Rights Watch, *No Safe Places: Yemen's Crackdown on Protests in Taizz* (2012), pp. 59-61.

¹⁰⁵ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012, para. 151.

¹⁰⁶ Human Rights Watch, « Un pays dangereux pour les enfants: Recrutement d'enfants, mariages forcés et attaques d'écoles en Somalie » (2012), pp. 67-68.

- ¹⁰⁷ COALICO, *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007), p. 56.
- ¹⁰⁸ CINEP, “Noche y Niebla: Panorama de Derechos Humanos y Violencia Política en Colombia,” vol. 45, janvier-juin 2012, 174.
- ¹⁰⁹ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Népal*, S/2006/1007, 20 décembre 2006, para. 39.
- ¹¹⁰ Human Rights Watch, *Les salles de classe dans le collimateur: Utilisation militaire des écoles dans la capitale du Yémen* (2012), pp. 14 & 27.
- ¹¹¹ Cluster éducation au Soudan du Sud, “Briefing Note: Occupation of Schools by Armed Forces,” 2011.
- ¹¹² “Baghdad School Blast Kills Eight,” *AFP*, 7 décembre 2009.
- ¹¹³ COALICO, *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007), p. 54.
- ¹¹⁴ Human Rights Watch, *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India’s Bihar and Jharkhand States*, décembre 2009, p. 30.
- ¹¹⁵ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés en Colombie*, S/2009/434, 28 août 2009, para. 44.
- ¹¹⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), “South Sudan Crisis: Situation Report No. 74,” 12 février 2015.
- ¹¹⁷ Entretiens et visites de Human Rights Watch, Octobre 2014.
- ¹¹⁸ Entretiens et visites de Human Rights Watch, novembre 2014.
- ¹¹⁹ Entretiens et visites de Human Rights Watch, juin et août 2013.
- ¹²⁰ “Rapport de l’expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali,” A/HRC/23/57, 26 juin 2013, para. 51; et “Rapport de l’expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali,” A/HRC/25/72, 10 janvier 2014, para. 70.
- ¹²¹ Human Rights Watch, *Les salles de classe dans le collimateur: Utilisation militaire des écoles dans la capitale du Yémen* (2012), p. 17.
- ¹²² Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit armé en Ouganda*, S/2007/260, May 7, 2007, para. 29.
- ¹²³ Voir CICR, Droit international coutumier, Règle 8, citant le Protocole I, art. 53(2) : « les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l’action militaire et dont la destruction totale ou partielle ... dans les circonstances régnant à ce moment-là, offre un avantage militaire précis. » [c’est nous qui soulignons]
- ¹²⁴ Amnesty International, *Conflict in Yemen: Abyan’s darkest hour*, report (2012).
- ¹²⁵ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et le conflit au Myanmar*, 2/2013/258, 1^{er} mai 2013, para 37.
- ¹²⁶ Un représentant du Comité central du CPI (Maoïste) de Chhattisgarh, en Inde, prétend que, « des fonds énormes sont autorisés pour la construction de bâtiments d’école pour qu’ils servent de campements à la police et aux forces de sécurité centrales. » “Interview with Comrade Kosa,” *CPI (Maoist) Information Bulletin – No. 6* (2009).
- ¹²⁷ S.S. Shahzad, “Swat Valley: Whose War is This?” *Asia Times*, 31 janvier 2009.
- ¹²⁸ Human Rights Watch, *Les salles de classe dans le collimateur: Utilisation militaire des écoles dans la capitale du Yémen*, p. 19.
- ¹²⁹ Human Rights Watch, « Entre le marteau et l’enclume », Septembre 2010, p. 58.
- ¹³⁰ Rapport du Haut Commissaire des droits de l’homme sur la situation des droits de l’homme en Colombie, 28 février 2005 (E/CN.4/2005/10): 58, para. 51.
- ¹³¹ Watchlist on Children and Armed Conflict, *No One to Trust: Children and Armed Conflict in Colombia*, April 2012, pp. 28-29
- ¹³² Entretien de Human Rights Watch, 15 janvier 2014.
- ¹³³ Watchlist on Children and Armed Conflict, “Caught in the Middle: Mounting Violations Against Children in Nepal’s Armed Conflict” (2005), at 23.
- ¹³⁴ En 2005, le Rapport mondial de suivi sur l’éducation pour tous a estimé qu’une éducation de qualité exige au moins 850 à 1000 heures par an de temps d’instruction. UNESCO, *EFA Global Monitoring Report: The Quality Imperative*, (2005), p. 160. Dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales, de nombreux enfants manquent des journées d’école en raison de problèmes personnels de santé ou de nutrition, ou bien parce leurs familles ont besoin d’eux pour assurer la garde des enfants ou des travaux. Par exemple, il est estimé que les enfants au niveau mondial perdent 272 millions de journées d’école à cause de la diarrhée, et qu’environ 400 millions d’enfants en âge d’aller à l’école sont infectés par des parasites qui les anémient et diminuent leurs capacités d’apprentissage. UNICEF et al, *Raising Clean Hands: Advanced learning and health through WASH in schools*, (New York: UNICEF, 2010), p. 4; UNESCO, *EFA Global Monitoring Report 2010: Reaching the Marginalized*, (Paris: UNESCO, 2010), p. 5.

- ¹³⁵Rapport de la Commission d'enquête sur la République syrienne, A/HRC/27/60, 13 août 2014, para. 87.
- ¹³⁶ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé*, A/68/878-S/2014/339, May 14, 2014, para. 55.
- ¹³⁷ Ibid, para. 168.
- ¹³⁸ "Rapport préliminaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine," A/HRC/26/53, 30 mai 2014, para. 26.
- ¹³⁹ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé*, A/67/845-S/2013/245, May 15, 2013, para 196.
- ¹⁴⁰ Karen Human Rights Group, "Tenasserim Interview: Saw P—," received in May 2011.
- ¹⁴¹ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé*, A/66/782-S/2012/261, April 26, 2012, para. 102.
- ¹⁴² Human Rights Watch, « Un pays dangereux pour les enfants: Recrutement d'enfants, mariages forcés et attaques d'écoles en Somalie » (2012), p. 71.
- ¹⁴³ "Yemen: Rebel Occupation of Schools Threatens Northern Ceasefire," IRIN, 20 mai 2010.
- ¹⁴⁴ Human Rights Watch, « Entre le marteau et l'enclume », September 2010.
- ¹⁴⁵ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan*, S/2011/55, February 3, 2011, para. 45.
- ¹⁴⁶ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé dans les Philippines*, S/2008/272, 25 avril 2008, para. 36.
- ¹⁴⁷ Human Rights Watch, « Entre le marteau et l'enclume », Septembre 2010, pp. 61-64.
- ¹⁴⁸ Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé au Mali*, S/2014/267, 14 avril 2014.
- ¹⁴⁹ CINEP, "Noche y Niebla: Panorama de Derechos Humanos y Violencia Política en Colombia," vol. 45, Janvier-Juin 2012, p. 174.
- ¹⁵⁰ Entretien de Human Rights Watch avec Mathieu N., directeur d'école primaire, 13 janvier 2014.
- ¹⁵¹ Human Rights Watch, *Safe No More: Students and Schools under Attack in Syria*, 6 juin 2013.
- ¹⁵² Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Bureau du Haut Commissaire des droits de l'homme, "Afghanistan: Annual Report 2012 Protection of Civilians in Armed Conflict," février 2013, p. 57; Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé*, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013; et Global Coalition to Protect Education from Attack, *Education Under Attack 2014*, 2014, p. 118; voir aussi Afghanistan NGO Safety Office (ANSO), "Weekly Incident List," 13-26 août 2009; et Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan*, S/2011/55, February 3, 2011, para. 45.
- ¹⁵³ Physicians for Human Rights, *Witness to War Crimes: Evidence from Misrata, Libya*, août 2011.
- ¹⁵⁴ Amnesty International, "As if hell fell on Me": *The Human Rights Crisis in Northwest Pakistan* (2010), p. 70.
- ¹⁵⁵ KfW Entwicklungsbank, "Schools for Yemen: Rebuilding for a good school education," news release, 24 mai 2012.
- ¹⁵⁶ Human Rights Watch, « Les salles de classe dans le collimateur » (2012), pp. 26-28.
- ¹⁵⁷ Entretien de Human Rights Watch avec Bushe, responsable d'école à Kingi, République démocratique du Congo, 15 janvier 2014.
- ¹⁵⁸ Cluster Éducation: Soudan du sud, "Briefing Note: Occupation of Schools by Armed Forces," 2012.
- ¹⁵⁹ Voir le chapitre 5 ci-dessus.
- ¹⁶⁰ Betancourt, T., Borisova, I., Rubin-Smith, J., Gingerich, T., Williams, T. and Agnew-Blais, J., *Psychosocial Adjustment and Social Reintegration of Children Associated with Armed Forces and Armed Groups: The State of the Field and Future Directions*, (Austin: Psychology Beyond Borders, 2008a).
- ¹⁶¹ Entretien de Human Rights Watch avec Robert F., directeur d'école secondaire dans la région de Bweza, territoire Rutshuru, Goma, République démocratique du Congo, 28 juin 2013.
- ¹⁶² Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Monthly Humanitarian Bulletin Colombia Issue 17*, juin 2013.
- ¹⁶³ Human Rights Watch, « Les salles de classe dans le collimateur » (2012), pp. 29-30.
- ¹⁶⁴ Ibid.
- ¹⁶⁵ Ibid, p. 32-33.

¹⁶⁶ Human Rights Watch, *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India's Bihar and Jharkhand States*, décembre 2009, p. 29.

¹⁶⁷ Cluster éducation mondiale: South Sudan, "Briefing Note: Occupation of Schools by Armed Forces," 2011.

¹⁶⁸ "Jharkhand Schools Become Police Camps," *Hindustan Times*, 18 avril 2007.

¹⁶⁹ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés au Soudan*, S/2007/520, 29 août 2007, para. 30.

¹⁷⁰ Une étude de la Banque mondiale au Tchad a constaté que, dans une zone rurale au relief plat, la scolarisation déclinait fortement avec la distance par rapport à l'école. Pour les villages disposant d'une école dans le village même, le taux brut de scolarisation (GER, en anglais) était d'environ 50%. Lorsque l'école était située à l'extérieur du village mais à une distance de moins d'un kilomètre, le GER était inférieur à 25%. Pour chaque kilomètre supplémentaire, le GER tombait de 10%. Voir Banque mondiale (2004) *The Rural Access Initiative: A Review Of Activities And Achievements 2001-2004: Shortening The Distance To EFA In The African Sahel*. Des recherches menées dans la province de Ghor, en Afghanistan, ont montré que lorsque les enfants doivent marcher moins de deux kilomètres jusqu'à l'école, la scolarisation est de 70%. Lorsqu'ils vivent à trois kilomètres de distance ou davantage, la scolarisation atteint à peine 30%. Les effets de la distance sont encore plus prononcés pour les filles. Lorsqu'il y a une école dans le village, l'écart de genre tombe à 4 %, comparé à 21 % dans les villages ne disposant pas d'une école. Dana Burde and Leigh L. Linden, *The Effect of Proximity on School Enrollment, Evidence from a Randomized Controlled Trial in Afghanistan*, Steinhardt School of Culture, Education and Human Development Working Paper, (New York: New York University, 2011), p 40.

¹⁷¹ Human Rights Watch, « Entre le marteau et l'enclume : violences à l'encontre des élèves, des enseignants et des élèves des provinces frontalières du sud de la Thaïlande », Septembre 2010, p. 60.

¹⁷² Human Rights Watch, *Ibid*, pp. 58-59.

¹⁷³ Secrétaire général des Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés*, A/65/820-S/2011/250, 23 avril 2011, para. 179.

¹⁷⁴ Bede Sheppard, "Some Things Don't Mix," *Philippines Inquirer*, April 24, 2012; Jake Scobey-Thal, "We Told the Children Not to Enter," *INEE*, 31 janvier 2012.

¹⁷⁵ Human Rights Watch: *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India's Bihar and Jharkhand States*, décembre 2009, p. 29.

¹⁷⁶ COALICO, *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007), p. 55.

¹⁷⁷ Human Rights Watch, entretien avec le proviseur, Goma, 28 juin 2013.

¹⁷⁸ Human Rights Watch, « Les salles de classe dans le collimateur », Septembre 2012.

¹⁷⁹ IDMC and Watchlist on Children and Armed Conflict, *An Uncertain Future: Children and Armed Conflict in the Central African Republic* (2011), p. 27.

¹⁸⁰ Human Rights Watch, *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India's Bihar and Jharkhand States*, décembre 2009, pp. 74-75.

¹⁸¹ UNICEF, "Lack of safe water and sanitation in schools jeopardizes quality education," Roundtable on Water, Sanitation and Hygiene Education for Schools, Oxford, UK, 2005, pp. 24-26.

¹⁸² *People's Union for Civil Liberties v. Union of India & Ors.*, (S.C. 2001) Writ Petition (Civil) No. 196/2001.

¹⁸³ Par exemple, lorsque le collège de Bhita Ramada a été occupé par la police, les élèves déplacés n'ont pas reçu de repas quotidien sur les lieux de l'école provisoire. Human Rights Watch, *Sabotaged Schooling: Naxalite Attacks and Police Occupations of Schools in India's Bihar and Jharkhand States*, décembre 2009, p. 85.

¹⁸⁴ Entretien de l'auteur avec le maire de la localité (dont l'anonymat sera préservé), Juillet 2010; COALICO, *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007).

¹⁸⁵ Entretien de l'auteur avec le coordinateur du Cluster éducation du Népal, décembre 2011.

¹⁸⁶ Bede Sheppard, "Some Things Don't Mix," *Philippines Inquirer*, 24 avril 2012.

¹⁸⁷ Human Rights Watch, « Les salles de classe dans le collimateur », (2012), pp. 32-33.

¹⁸⁸ IDMC and Watchlist on Children and Armed Conflict, *An Uncertain Future: Children and Armed Conflict in the Central African Republic*, mai 2011, p. 27.

¹⁸⁹ Conseil de sécurité des Nations-Unies, Résolution 1261, 25 août 1999 (S/RES/1261), para 2.

¹⁹⁰ *Ibid*, para 18.

¹⁹¹ Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/2009/9, 29 avril 2009, p 4.

¹⁹² Résolution 1998 du Conseil de sécurité, 12 juillet 2011, S/RES/1998 (2011), para. 4.

¹⁹³ Résolution 2143 du Conseil de sécurité, 7 mars 2014 (S/RES/2143), para 18.

¹⁹⁴ Ibid.

¹⁹⁵ Résolution 2139 du Conseil de sécurité, 22 février 2014 (S/RES/2139)

¹⁹⁶ Résolution 2165 du Conseil de sécurité, 14 juillet 2014 (S/RES/2165).

¹⁹⁷ Résolution 1612 du Conseil de sécurité, 26 juillet 2005 (S/RES/1612), para 8.

¹⁹⁸ Résolution 1882 du Conseil de sécurité, 4 août 2009 (S/RES/1882), para 3.

¹⁹⁹ Résolution 1998 du Conseil de sécurité, 12 juillet 2011 (S/RES/1998), para 3 et 4.

²⁰⁰ Toutes les autres pratiques que le MRM est censé surveiller et signaler — le recrutement et l'emploi d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, les violences sexuelles contre les enfants, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, les enlèvements, le refus d'accès humanitaire, les attaques à l'encontre des enseignants et du personnel médical ou leur enlèvement— sont susceptibles de constituer des crimes de guerre. Mais, contrairement à ces autres violations graves, les parties qui utilisent des écoles à des fins militaires ne seront pas répertoriées par le MRM, et ne seront pas non plus soumises à des sanctions.

²⁰¹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005.

²⁰² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.

²⁰³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, A/66/782-S/2012/261, 26 avril 2012.

²⁰⁴ Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés, « Protégez les écoles et les hôpitaux ; Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité », mai 2014.

²⁰⁵ Par exemple: Comité des droits de l'enfant, « Liste des points concernant le rapport soumis par l'Iraq en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés », CRC/C/OPAC/IRQ/Q/1, 18 juillet 2014 (« Commenter les informations selon lesquelles des groupes armés non étatiques occupent des écoles qu'ils utilisent pour leurs propres besoins. Décrire les mesures prises pour protéger ... les écoles ... Indiquer en particulier si des mesures de prévention et un système d'intervention rapide ont été mis en place... »); et « Liste des points concernant le rapport soumis par l'Inde en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés » (disponible en anglais uniquement), CRC/C/OPSC/IND/Q/1, 25 novembre 2013 (« Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour empêcher les attaques... contre les lieux où des enfants se trouvent généralement en nombre, tels les écoles ...ainsi que les mesures prises pour interdire aux forces de sécurité d'occuper des écoles dans des régions touchées par des conflits »).

²⁰⁶ Par exemple: Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant les deuxième, troisième et quatrième rapports périodique d'Israël soumis en un seul document, CRC/C/ISR/CO/2-4 (2013), para. 64 (« Le Comité demande instamment à l'État partie de ...cesser... d'utiliser des écoles comme avant-postes et centres de détention dans le territoire palestinien occupé... »).

²⁰⁷ Comité des droits de l'enfant, Examen des rapports présentés par les États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Observations finales: Colombie, U.N. Doc. CRC/C/OPAC/COL/CO/1 (2010), paras. 39-40 (« Le Comité prie instamment l'État partie de mettre immédiatement fin à l'occupation d'écoles par les forces armées et de veiller à ce que le droit international humanitaire et le principe de distinction soient rigoureusement respectés. »); Comité des droits de l'enfant, Examen des rapports présentés par les États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Observations finales: Sri Lanka, CRC/C/OPAC/LKA/CO/1 (2010), para. 25 (« cesser immédiatement l'occupation militaire et l'utilisation des écoles à des fins militaires et respecter rigoureusement le droit international humanitaire et le principe de distinction. »); Comité des droits de l'enfant, Examen des rapports présentés par les États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Observations finales: Syrie, CRC/C/SYR/CO/3-4 (2012), paras.51-52 («Le Comité demande instamment à l'État partie ... de ne plus utiliser des écoles comme lieux de détention et de veiller à respecter strictement le droit humanitaire et le principe de distinction.»); et Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport final soumis par l'Inde en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, CRC/C/OPAC/IND/CO/1 (2014), para. 29 (« Le Comité invite instamment l'État partie à prendre toutes les mesures voulues pour prévenir l'occupation et l'utilisation de bâtiments où sont présents de nombreux enfants, comme les écoles, ainsi que les attaques contre de tels bâtiments, conformément au droit international humanitaire. »)

²⁰⁸ Comité des droits de l'enfant, Examen des rapports soumis par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales : Thaïlande, CRC/C/THA/CO/3-4 (2012), paras.84-85 (" L'accès à l'éducation a été perturbé par ..., ainsi que par la présence d'unités militaires ou paramilitaires gouvernementales aux abords des écoles. »)

²⁰⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques de l'Inde, CEDAW/C/IND/CO/4-5 (2014), para. 27.

²¹⁰ Comité sur les droits de l'enfant, Observations finales: Yémen, CRC/C/OPAC/YEM/CO/1 (2014), para. 30.

²¹¹ Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Observations finales: Inde, CEDAW/C/IND/CO/4-5 (2014), para. 27(f).

²¹² Comité sur les droits de l'enfant, Observations finales: Colombie, U.N. Doc. CRC/C/OPAC/COL/CO/1 (2010), paras. 39-40 (« Le Comité exhorte [la Colombie] à mener des enquêtes promptes et impartiales sur les informations faisant état de l'occupation d'écoles par les forces armées et à veiller à ce que les responsables de telles infractions soient relevés de leurs fonctions, traduits en justice et dûment sanctionnés.»); Comité sur les droits de l'enfant, Observations finales: Yémen, CRC/C/OPAC/YEM/CO/1 (2014), para. 30 (« Prendre des mesures concrètes pour que les attaques et/ou les occupations illégales d'écoles ... donnent rapidement lieu à des enquêtes et que les auteurs soient poursuivis et punis. »); Comité sur les droits de l'enfant, Observations finales : Inde, CRC/C/OPAC/IND/CO/1 (2014), para. 29, (« Prendre des mesures concrètes pour que les attaques et les occupations d'écoles donnent rapidement lieu à une enquête et que les responsables soient poursuivis et sanctionnés. »)

²¹³ Comité sur les droits de l'enfant, Observations finales: Sri Lanka, CRC/C/OPAC/LKA/CO/1 (2010), para. 25.

²¹⁴ Comité sur les droits de l'enfant, Observations finales: Yémen, CRC/C/OPAC/YEM/CO/1 (2014), para. 30.

²¹⁵ Comité sur les droits de l'enfant, Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention sur les droits de l'enfant, Observations finales: Afghanistan, CRC/C/AFG/CO/1 (2011), paras. 61-62.

²¹⁶ Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, 18 mars 2014, disponibles en anglais, français, espagnol, arabe, néerlandais et japonais, sur le site <http://protectingeducation.org/guidelines>.

²¹⁷ Déclaration du Comité international de la Croix-Rouge, 16 décembre 2014

²¹⁸ Pour une description plus complète du processus des lignes directrices, voir le « Commentaire sur les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés », disponibles sur le site <http://protectingeducation.org/guidelines>.

²¹⁹ En date de septembre 2015 (date de la publication de la version française de la présente étude), trente-sept États avaient déjà exprimé publiquement leur soutien aux Lignes directrices.

²²⁰ UNICEF, *Global Good Practices Study – Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict*, novembre 2013, pp. 13-14 & 54.

²²¹ Rapport spécial de l'ONU, "On attack and occupation of schools by FRCI Troops in the Western Regions (Region Des Montagnes and Moyen Cavalley)," 24 mai 2011; Human Rights Watch, "Côte d'Ivoire: l'Union africaine devrait faire pression sur Laurent Gbagbo pour que cessent ses exactions », 23 février 2011; Education Cluster Côte d'Ivoire, "Attaques contre l'Education: Rapport sur l'impact de la crise sur le système éducatif ivoirien: Rapport Numéro 2," 15 juin 2011, p. 6.

²²² Cluster éducation Côte d'Ivoire, "Attaques contre l'Education: Rapport sur l'impact de la crise sur le système éducatif ivoirien: Rapport Numéro 2," 15 juin 2011, p. 6; Entretien de l'auteur avec des représentants des Nations Unies, Phuket, Thaïlande, 11 novembre 2011.

²²³ UNICEF, *Global Good Practices Study – Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict*, novembre 2013, p. 55.

²²⁴ *Ibid*, p. 47.

²²⁵ Département des opérations de maintien de la paix, "Specialised Training Materials on Child Protection for UN Peacekeepers," no pp. 144-146.

²²⁶ Dont le nom et l'emplacement de l'école, le nom du village, l'unité occupant l'école, le nombre de soldats, le nombre et le type d'armes, le nom et le rang du commandant. *Ibid.*, p. 146.

²²⁷ "Soldiers in School: the Impact of Military Occupations on Education," *IRIN*, 14 juin 2014.

²²⁸ UNICEF, *Global Good Practices Study – Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict*, Novembre 2013, pp. 33 & 45.

- ²²⁹ En Colombie, les négociations avec des groupes armés illégaux peuvent seulement être menées avec l'autorisation explicite du gouvernement. Néanmoins, nombre d'organisations de la communauté de parents et d'enseignants négocient eux-mêmes avec des forces armées illégales ou des acteurs non étatiques au nom des écoles et des élèves.
- ²³⁰ Communication personnelle avec un responsable des droits humains à Cordoba, Colombie (s'exprimant sous réserve d'anonymat), décembre 2011.
- ²³¹ Informations fournies par Josh Lyons, analyste en images satellite, Human Rights Watch, 27 mars 2015.
- ²³² Amnesty International, " Nous n'avons pas eu le temps de les enterrer: Crimes de guerre dans l'Etat du Nil Bleu du Soudan" (2013)
- ²³³ Informations fournies par un ancien analyste d'OCHA, 27 mars 2015.
- ²³⁴ RA No. 7610, An Act Providing for Stronger Deterrence and Special Protection against Child Abuse, Exploitation, and Discrimination, Providing Penalties for its Violation and Other Purposes, June 17, 1992, art. X(2)(e).
- ²³⁵ House Bill 4480, An Act Providing for the Special Protection of Children in Situations of Armed Conflict and Providing Penalties for Violations Thereof, 15^{ème} congrès des Philippines, approuvée par la chambre le 23 mai 2011.
- ²³⁶ Jake Scobey-Thal, "We Told the Children Not to Enter," *Inter-Agency Network for Education in Emergencies*, 31 janvier 2012; Bede Sheppard, "Some Things Don't Mix," *Philippines Inquirer*, 24 avril 2012; Secrétaire général, Les enfants et les conflits armés aux Philippines, S/2008/272, 24 avril 2008, para. 35; Secrétaire général, Les enfants et les conflits armés aux Philippines, S/2010/36, 21 janvier 2010, paras. 32-33; Secrétaire général, Les enfants et les conflits armés, A/65/820-S/2011/250, 23 avril 2011, para. 179; Secrétaire général, Les enfants et les conflits armés, A/66/782-S/2012/261, April 26, 2012, para. 150-151.
- ²³⁷ Defence Act (Ireland), 13 mai 1954, arts. 269-270.
- ²³⁸ Loi sur l'hébergement des forces armées de Pologne, No. 86, item 433, June 22, 1995, as amended, chapter 7, art. 64(1).
- ²³⁹ Lettre de Kuot Jook Alith, Directeur juridique, ministère de la défense, au ministre de la défense, "Proposal for the Amendment of SPLA Act 2009 Section 22," 11 septembre 2014.
- ²⁴⁰ Décision du Gouvernement du Népal, 25 mai 2011.
- ²⁴¹ Directive sur le cadre national et la mise en application des Écoles comme Zones de Paix, Ministère de l'Éducation, promulguée sous la règle no. 192(3) du Règlement de l'éducation (2011).
- ²⁴² *Yenys Osuna Montes v. the Mayor of Zambrano Municipality*, SU-256/99, Cour constitutionnelle de Colombie, 21 avril 1999.
- ²⁴³ *Wilson Finch and others v. the Mayor of La Calera*, T-1206/01, Cour constitutionnelle de Colombie, 16 novembre 2001.
- ²⁴⁴ En mai 2007, le Professeur Nandini Sundar, professeur de sociologie à l'université de Delhi, et deux autres plaignants ont pétitionné la Cour suprême en arguant de diverses violations des droits humains identifiées dans quatre rapports d'enquêtes conduites à Chhattisgarh. *Nandini Sundar, Ramachandra Guha and E.A.S. Sarma v. State of Chhattisgarh*, Writ Petition (Civil) No. 250 of 2007. Une seconde A second pétition a été déposée en août 2007 par trois habitants qui avaient été victimes d'incendies criminels, de coups et de vols commis par Salwa Judum. *Kartam Joga and others v. State of Chhattisgarh and Union of India*, Writ Petition (Criminal) No. 119 of 2007. La Cour suprême a examiné conjointement les deux affaires. Voir également: N. Sundar, *Pleading for Justice*, 2010; and Independent Citizens' Initiative, *War in the Heart of India: An Enquiry into the Ground Situation in Dantewara District, Chhattisgarh*, 2006.
- ²⁴⁵ NHRC (Investigation Division), Chhattisgarh Enquiry Report, no date, p. 38.
- ²⁴⁶ *Nandini Sundar and others v. State of Chhattisgarh*, Writ Petition (Civil) No. 250 of 2007, Ordonnance de la Cour suprême du 18 janvier 2011. Voir aussi *Nandini Sundar and others v. The State of Chattisgarh*, W.P. (Civil) No. 250 of 2007, Cour suprême de l'Inde, jugement du 5 juillet 2011.
- ²⁴⁷ Troopers to vacate Chhattisgarh schools," *IANS*, 24 septembre 2012.
- ²⁴⁸ *Inqalabi Nauzwan Sabha and others v. The State of Bihar*, C.W.J.C. No. 4787 of 1999, Haute Cour de Patna, ordonnance du 2 janvier 2001 « ([Les] écoles ne devraient pas être fermées au motif que les salles de classe ont été converties en casernes. Pourquoi cela devrait-il se produire ? C'est priver une génération et une classe d'enfants de l'éducation à laquelle ils ont droit. »)
- ²⁴⁹ *Paschim Medinipur Bhumij Kalyan Samiti v. State of West Bengal*, W.P. No. 16442(W) of 2009, Haute Cour de Calcutta.
- ²⁵⁰ Département des Opérations de maintien de la paix, *Manuel des bataillons d'infanterie* (2012), sec. 2.13.
- ²⁵¹ Ordre général No. 0001, Chef d'état-major général du SPLA, 14 août 2013 [Sud Soudan].
- ²⁵² Bureau du Secrétaire général, *Les enfants et les conflits armés au Sud-Soudan*, S/2014/884, 11 décembre 2014, para. 65.

- ²⁵³ Commandant général des forces armées de Colombie, ordre du 6 juillet 2010, document officiel No. 2010124005981/CGFM-CGING-25.11
- ²⁵⁴ Directive aux Forces armées des Philippines No. 34, GHQ AFP, 24 novembre 2009, para. 7.
- ²⁵⁵ Manuel conjoint du droit des conflits armés, Publication conjointe 383 (2004) (Royaume-Uni)
- ²⁵⁶ Draft New Zealand Manual of Armed Force Law (2nd Ed), volume 4, 14.35.8.
- ²⁵⁷ Commentary to New Zealand Draft Manual of Armed Force Law (2nd Ed), volume 4, 14.35.8.
- ²⁵⁸ Ministère de la défense, “Directive ministérielle sur la mise en oeuvre du Plan d’Action,” VPM/MDNAC/CAB/0909/2013, 3 Mai 2013.
- ²⁵⁹ Field Manual 27-10: The Law of Land Warfare, Department of the Army Field Manual, 15 juillet 1976, para. 57.
- ²⁶⁰ Voir Décision préliminaire sur l’absence de compétence (recrutement d’enfants soldats), *Prosecutor v. Sam Hinga Norman*, Case No. SCSL-2004-14-AR72(E), Cour spéciale pour la Sierra Leone, 31 mai 2004, para. 22 (« il est bien établi que toutes les parties à un conflit international, que ce soit ou non des acteurs étatiques, sont soumises au droit international humanitaire, même si seuls les États peuvent devenir partie à un traité »); J.M. Henckaerts, “Binding Armed Opposition Groups through Humanitarian Treaty Law and Customary Law in Relevance of International Humanitarian Law to Non-state Actors,” Proceedings of the Bruges Colloquium, 25-26 octobre 2002.
- ²⁶¹ Déclaration signée par le Président de la Coalition de l’Opposition syrienne et Chef d’État-major du Conseil militaire suprême de l’Armée libre syrienne, 30 avril 2014.
- ²⁶² Voir <http://www.genevacall.org/fr/notre-approche/acte-dengagement/>
- ²⁶³ Ibid, para 7
- ²⁶⁴ Voir <http://www.genevacall.org/fr/notre-approche/acte-dengagement/>
- ²⁶⁵ Résolutions de la 31^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Résolution no. 2, « plan d’action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire. »
- ²⁶⁶ Entretien d’un co-auteur avec un membre de l’UNICEF à Manille, 24 novembre 2011
- ²⁶⁷ IASC Cluster éducation: South Sudan, “Briefing Note: Occupation of Schools by Armed Forces,” 2011.
- ²⁶⁸ Internal Displacement Monitoring Centre & Watchlist on Children and Armed Conflict, *An Uncertain Future: Children and Armed Conflict in the Central African Republic*, Mai 2011, p. 27.
- ²⁶⁹ Bede Sheppard and Kyle Knight, “Disarming schools: strategies for ending the military use of schools during armed conflict,” *Disarmament Forum* 3 (2011), pp. 26-27; Melinda Smith, “Schools as Zones of Peace: Nepal Case Study in Access to Education During Armed Conflict and Civil Unrest,” in *Protecting Education from Attack: A State-of-the-Art Review*, UNESCO, 2010, pp. 261-78.
- ²⁷⁰ COALICO, *Un camino por la escuela colombiana desde los derechos de la infancia y la adolescencia: 2006-2007* (Bogotá: COALICO, 2007), p. 54.
- ²⁷¹ Human Rights Watch, “Syria: Dozens of Government Attacks in Aleppo,” communiqué de presse, 21 décembre 2013
- ²⁷² Amnesty International, *Conflict in Yemen: Abyan’s darkest hour*, rapport, 2012
- ²⁷³ Human Rights Watch, « Entre le marteau et l’enclume », 2010, pp. 66-67
- ²⁷⁴ Amnesty International, “As if hell fell on Me”: *The Human Rights Crisis in Northwest Pakistan* (2010), p. 63.
- ²⁷⁵ Ibid, p. 70.
- ²⁷⁶ Pour une analyse plus approfondie du cadre juridique réglemant l’utilisation militaire des établissements d’enseignement, voir Human Rights Watch, *L’école dans les conflits armés: Étude des lois et pratiques des États en matière de protection des écoles contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires*, (2011), pp. 46-65; Bede Sheppard et Kennji Kizuka, « Taking Armed Conflict Out of the Classroom: International and Domestic Legal Protections for Students When Combatants Use Schools », *International Humanitarian Legal Studies* 2 (2011) 281–324; et British Institute of International and Comparative Law, *Protecting Education in Insecurity and Armed Conflict: An International Law Handbook* (2012), pp. 200-205.
- ²⁷⁷ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole additionnel I), 8 juin 1977, art. 58.
- ²⁷⁸ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II), 8 juin 1977, art. 13.

²⁷⁹ Le droit international coutumier découle de pratiques générales des États qui sont suivies en raison de la conscience d'une obligation légale de le faire. Le droit international coutumier existe indépendamment des traités internationaux, et il n'est rassemblé dans aucun document ou source centrale. Contrairement au droit des traités, qui est contraignant seulement pour les États qui choisissent d'en devenir partie, le droit international coutumier est contraignant pour tous les États.

²⁸⁰ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 22 & 24. *Voir aussi* Jugement, *Prosecutor v. Kupreškić*, No. IT-95-16-T, TPIY, 14 janvier 2000, para. 524 (décision API, Article 58 « faisant partie du droit international coutumier, non seulement parce qu'[il] spécif[ie] et précise des normes générales pré-existantes, mais aussi parce qu'[il] ne semble être contesté par aucun État, y compris ceux qui n'ont pas ratifié le Protocole »).

²⁸¹ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 97; *voir aussi* Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949, art. 28; Protocole additionnel, art. 51(7); et Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998, art. 8(2)(b)(xxiii) (« Le fait d'utiliser la présence d'un civil ou d'une autre personne protégée pour éviter que certains points, zones ou forces militaires ne soient la cible d'opérations militaires » constitue un crime de guerre dans les conflits armés internationaux.)

²⁸² Quatrième Convention de Genève, art. 50.

²⁸³ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et relatif à la protection des victimes de conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977, art. 4.

²⁸⁴ *Voir* Avis consultatif, Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, CIJ, 8 juillet 1996, para 25 ; Avis consultatif, Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, CIJ, 9 juillet 2004, para 106 ; Affaire concernant les activités armées sur le territoire du Congo, CIJ, 19 décembre 2005, para 216 ; Fond et arrêt, *Bamaca Velasquez c. Guatemala*, CIDH, 25 novembre 2000, para 207 ; voir également Louise Doswald-Beck & Sylvain Vité, « International Humanitarian Law and Human Rights Law », 293 *IRRC* 94 (1993)

²⁸⁵ Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, (« art. 38(1) Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants ... (4) Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins. »); voir aussi Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entrée en vigueur le 29 novembre 1999, art. 22 (« (1) Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international humanitaires applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants ... (3) Les Etats parties à la présente Charte doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Droit International Humanitaire, protéger la population civile en cas de conflit armé et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et le soin des enfants qui sont affectés par un conflit armé. Ces dispositions s'appliquent aussi aux enfants dans des situations de conflits armés internes, de tensions ou de troubles civils. »)

²⁸⁶ Pacte international relative aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 13

²⁸⁷ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28

²⁸⁸ Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte de Banjul), adoptée le 27 juin 1981, entrée en vigueur le 21 octobre 1986, art. 17; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, art. 11; Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 17 novembre 1988, entré en vigueur le 16 novembre 1999, arts. 13 & 16; Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, adopté le 20 mars 1952, entré en vigueur le 18 mai 1954, art. 2.

²⁸⁹ Voir par exemple la Constitution du Brésil qui garantit une divers droits relatifs à l'éducation, notamment : que l'éducation est un droit (art. 6 et 205); que l'enseignement doit être fourni sur la base de l'égalité des conditions d'accès et de la scolarisation (art. 206); que l'accès à un enseignement obligatoire et gratuit est un droit public (art. 208(VII)(1)); et que « L'incapacité du gouvernement à offrir un enseignement obligatoire ou à l'offrir de façon régulière entraînera la responsabilité de l'autorité compétente » (art. 208(VII)(2)); la Constitution de la Colombie contient un certain nombre de protections pour les enfants; l'article 44 stipule que « Les droits fondamentaux des enfants sont les suivants : ... instruction » et que « Les droits des enfants prévalent sur les droits des autres »; l'article 67 stipule : « L'éducation est un droit de la personne et un service public qui a une fonction sociale... L'État, la société et la famille sont responsables de l'éducation, qui sera obligatoire entre les âges de cinq et quinze ans et qui comprendra au minimum une année d'enseignement préscolaire et neuf ans d'enseignement élémentaire ; l'éducation sera gratuite dans les institutions de l'État. » Pour une liste complète des protections constitutionnelles du droit à l'éducation, voir le Projet sur le droit à l'éducation à <http://www.right-to-education.org/>.

²⁹⁰ Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, « Observation générale No. 13: Le droit à l'éducation », E/C.12/1999/10, 8 décembre 1999, para. 45.

²⁹¹ Ibid, para. 46 et 47

²⁹² Ibid, para. 50



Ci-dessus : Colombie

© 2007 Getty Images

En couverture : Aleppo, Syrie.

© 2012 PHILIPPE DESMAZES/AFP/Getty Images

Global Coalition to Protect Education from Attack

Secrétariat

350 5th Avenue, 34th Floor, New York, New York 10118-3299

N° de téléphone : 1.212.377.9446 • Email: GCPEA@protectingeducation.org



www.protectingeducation.org